



3

DOCUMENT D'ORIENTATION ET
D'OBJECTIFS (DOO)

SCoT arrêté par délibération du Conseil syndical le 25 juin 2013

SCoT approuvé par délibération du Conseil syndical le 18 mars 2014

GLOSSAIRE

ADEME	Agence de l' Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AOT	Autorité Organisatrice des Transports
ASPA	Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace
AURM	Agence d' Urbanisme de la Région Mulhousienne
BEPOS	Bâtiment à Energie POSitive
BBC	Bâtiment Basse Consommation
BHNS	Bus à Haut Niveau de Service
CAUE	Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement
CIGAL	Coopération pour l'Information Géographique en Alsace
DDT	Direction Départementale des Territoires
DGI	Direction Générale des Impôts
DOO	Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
GERPLAN	Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain
GES	Gaz à Effet de Serre
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
LGV	Ligne à Grande Vitesse
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables (SCoT ou PLU)
PCT	Plan Climat Territorial
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUI	Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
POS	Plan d'Occupation des Sols
PTD	Pays Thur Doller
RD	Route Départementale
RFF	Réseau Ferré de France
RN	Route Nationale
RP	Recensement de la Population
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIG	Système d'Information Géographique
SNCF	Société Nationale des Chemins de fer Français
SNIT	Schéma National des Infrastructures de Transports
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
TAD	Transport A la Demande
TC	Transport en Commun
TCSP	Transport en Commun en Site Propre
TER	Transport Express Régional
TGV	Train à Grande Vitesse
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TMD	Transports de Matières Dangereuses
TVB	Trame Verte et Bleue
UTN	Unité Touristique Nouvelle
ZA	Zone d'Activités
ZAC	Zone d'Aménagement Concertée

Document réalisé avec le concours des bureaux d'études :

- Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM)
- M2 Arnold Consultant
- ECOSCOOP
- AID Observatoire

Sommaire

Préambule	Page 5
Introduction	Page 6
Ambition 1 - Assurer un maillage territorial cohérent des vallées à la plaine	Page 7
Orientation 1.1- Définir un niveau d'organisation et de rayonnement des villes et des villages	Page 7
Orientation 1.2- Bâtir un système de transports « vertueux » pour les grands déplacements	Page 9
1.2.1 Conforter l'armature principale des transports collectifs de chaque vallée en lien avec les territoires voisins	
1.2.2 Organiser les rabattements et favoriser l'inter-modalité	
1.2.3 Améliorer et sécuriser la circulation sur l'axe de la vallée de la Thur ainsi qu'en entrée de la vallée de la Doller	
1.2.4 Conforter les liens avec les territoires voisins	
Orientation 1.3- S'appuyer sur la charpente paysagère et la trame verte et bleue dans l'organisation du territoire	Page 15
1.3.1 Maintenir la lisibilité et atteindre les objectifs de qualité paysagère des grandes unités paysagères	
1.3.2 Protéger et renforcer la biodiversité locale et la trame verte et bleue tout en permettant le développement du territoire	
1.3.3 Préserver les zones humides	
Ambition 2 - Poursuivre le développement économique en s'appuyant sur les ressources locales	Page 20
Orientation 2.1- Construire une offre foncière économique séduisante, attractive et équilibrée sur le territoire	Page 20
2.1.1 Proposer une offre foncière diversifiée	
2.1.2 Développer la qualité et l'excellence environnementales des zones d'activités et commerciales	
2.1.3 Assurer une desserte des zones d'activités par les réseaux d'information et des communications électroniques (TIC)	
Orientation 2.2- Equilibrer les fonctions commerciales entre centres et périphéries	Page 25
2.2.1 Définir les localisations préférentielles des commerces et les principes associés	
2.2.2 Encadrer le « Grand commerce »	
2.2.3 Impulser un développement équilibré sur la base de l'armature commerciale actuelle	
2.2.4 Assurer le maintien et le développement des commerces dans les centralités urbaines et villageoises	
2.2.5 Définir les conditions d'un développement commercial bien intégré et respectueux de l'environnement	
Orientation 2.3- Soutenir une agriculture de proximité et ancrée dans les différents terroirs	Page 36
2.3.1 Préserver la ressource et le capital en termes de terres agricoles	
2.3.2 Contribuer au développement des filières locales et filières courtes	
2.3.3 Assurer l'insertion paysagère des extensions agricoles tout en permettant de pérenniser l'activité	
Orientation 2.4- Tendre vers un développement touristique durable, valorisant les potentialités patrimoniales et naturelles du territoire	Page 38
2.4.1 Préservation des sites touristiques	
2.4.2 Développer l'hébergement touristique et l'implantation d'activités	
2.4.3 Valoriser l'offre des massifs ainsi que celle des plans d'eau par une accessibilité facilitée	
2.4.4 Assurer un usage de la route des crêtes respectueux de l'équilibre des milieux	
Ambition 3 - Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie	Page 42
Orientation 3.1- Permettre un maillage soutenu de services et d'équipements publics	Page 42
3.1.1 Assurer la proximité des services de base	
3.1.2 Prévoir la mise à niveau des équipements sportifs	
3.1.3 Développer le maillage des réseaux permettant la répartition géographique équilibrée de l'information et des communications électroniques (TIC)	
Orientation 3.2- Promouvoir un urbanisme qui contribue à la réduction des besoins en déplacements et des émissions des Gaz à Effet de Serre	Page 44
3.2.1 Assurer la mixité des fonctions	
3.2.2 Soutenir l'activité en zone rurale afin de favoriser la proximité emploi/résidence	
3.2.3 Articuler urbanisation et infrastructures de transports collectifs (TC)	
Orientation 3.3- Faciliter l'usage des alternatives aux déplacements en voiture individuelle	Page 45
3.3.1 Favoriser le développement des modes actifs de déplacement pour les trajets quotidiens	
3.3.2 Favoriser le développement des alternatives motorisées mutualisées telles que l'auto-partage et le covoiturage	
3.3.3 Favoriser l'usage des modes alternatifs à la route pour le transport des marchandises	

Orientation 3.4- Soigner la qualité des milieux et des paysages de proximité	Page 47
3.4.1 Développer la qualité des espaces publics et favoriser la convivialité	
3.4.2 Assurer la présence et l'acceptation de la nature dans les villes et villages	
3.4.3 Préserver les coupures vertes entre les espaces agglomérés, traiter les entrées d'agglomérations ainsi que les limites et les franges des zones urbanisées	
3.4.4 Rechercher et promouvoir la qualité des formes urbaines et architecturales	
3.4.5 Favoriser le développement de bâtiments et de quartiers de qualité environnementale	
Ambition 4 - Répondre aux besoins d'accueil et favoriser un urbanisme à la fois sobre en énergie et de qualité.	Page 54
Orientation 4.1- Contribuer à une dynamique de renouvellement de la population par la diversification de l'offre résidentielle	Page 54
4.1.1 Produire les logements nécessaires à l'accueil de la population	
4.1.2 Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous	
Orientation 4.2- Maîtriser l'étalement, optimiser la consommation foncière à destination de l'habitat, des activités et des équipements	Page 58
4.2.1 Favoriser la densité/intensité de l'urbanisation tout en préservant la nature au sein des villes et villages	
4.2.2 Maîtriser l'extension urbaine en dehors de l'enveloppe existante	
4.2.3 Préserver les espaces agricoles	
4.2.4 Prévoir une réponse urbaine adaptée dans les secteurs où l'urbanisation des pentes est nécessaire	
Orientation 4.3- Répondre aux enjeux de l'efficacité énergétique du bâti existant et du bâti neuf	Page 64
4.3.1 Améliorer prioritairement l'efficacité énergétique du bâti existant	
4.3.2 Répondre aux objectifs d'efficacité énergétique des constructions nouvelles	
Ambition 5 - Mener une politique ambitieuse et anticipatrice sur les questions de ressources et de risques	Page 65
Orientation 5.1- Maîtriser les besoins en énergie et développer les énergies renouvelables	Page 65
5.1.1 Maîtriser les dépenses et les besoins en énergie	
5.1.2 Développer les énergies renouvelables	
Orientation 5.2- Préserver et gérer durablement la ressource en eau	Page 67
5.2.1 Palier aux secteurs déficitaires d'alimentation en eau potable	
5.2.2 Préserver la ressource en eau en termes de qualité et quantité	
Orientation 5.3- Gérer les risques et limiter les nuisances	Page 68
5.3.1 Prévenir et circonscrire les risques naturels	
5.3.2 Limiter l'exposition des personnes aux risques et aux nuisances	
5.3.3 Renforcer les dispositifs de prévention et d'évacuation de la population et des pollutions liés aux transports de matières dangereuses	
Annexe 1	Page 71

Préambule

Les orientations : comment les prendre en compte ?

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) est le troisième document constitutif du SCoT. Il précise les objectifs et ambitions formulés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par des orientations qui s'appliquent aux documents d'urbanisme locaux (POS, PLU ou PLUI), aux opérations d'aménagement, aux politiques d'habitat et d'aménagement.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs est composé de texte et de cartes. On distingue des orientations d'ordre général et des orientations plus précises, elles sont toutes opposables. Les documents graphiques sont également opposables sauf dans le cas où l'inverse est précisé. Ils sont regroupés en annexe du DOO.

Le principe de compatibilité des documents inférieurs implique une cohérence, une harmonie entre les documents. La décision où la règle inférieure ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application de la règle supérieure. L'appréciation de la compatibilité des documents devant être compatibles avec le SCoT se jugera au regard des seuls orientations et objectifs.

D'autres éléments non opposables sont ajoutés dans le DOO, ils n'ont aucun rôle prescriptif ou réglementaire. Il s'agit de positionnements politiques du SCoT, des recommandations et des documents de référence. Les recommandations correspondent à des orientations à généraliser à toutes les communes / ce sont des incitations à aménager encore mieux et à être plus innovants.

Deux types de traductions sont utilisés pour mettre en œuvre les orientations :

<ul style="list-style-type: none">■ Notions et définitions <i>Définition d'éléments mis en avant dans la rédaction du DOO</i>■ Références <i>Ils permettent d'approfondir une thématique en se rapportant à des documents, études spécifiques.</i>■ Documents Annexes <i>Documents graphiques, tableaux et autres illustrant ou apportant des données complémentaires aux orientations</i>■ Orientations associées <i>permet de montrer la transversalité des orientations</i>	<ul style="list-style-type: none">Les prescriptions Elles sont la traduction réglementaire des orientations. Ces points doivent être respectés, le rapport de compatibilité s'applique systématiquement.Les recommandations Elles n'ont pas de valeur prescriptive, elles proposent des mesures d'accompagnement, des outils complémentaires à mettre en place dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.
---	--

Introduction

Le SCoT, un outil d'adaptation aux impacts du changement climatique

La lutte contre les effets du changement climatique, c'est-à-dire à la fois l'adaptation au réchauffement et la limitation de ce réchauffement, est un élément déterminant pour l'attractivité du territoire et de mise en œuvre d'un tissu urbain plus dense avec une qualité de vie préservée.

L'ensemble des orientations prévues par le DOO apportent au territoire des solutions pour tendre à une adaptation au changement climatique.

Dans le respect des **objectifs nationaux et de ceux du Plan Climat du Pays Thur Doller** (réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre, diminution de la consommation d'énergie de 20 %, part des énergies renouvelables portée à 20 % à l'horizon 2020), le SCoT se fixe un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le SCoT doit agir en préservant directement des espaces de l'urbanisation et indirectement en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation (à la desserte en transports collectifs, au respect d'exigences environnementales renforcées, à la production d'études préalables...).

Au travers des orientations générales suivantes, le SCoT répond à cet objectif.

Orientations du SCoT	Effets attendus
Protection des boisements et autres zones naturelles, des zones agricoles	⇒ Régulation des températures, maintien des supports de biodiversité et puits carbone ⇒ Préservation de certains risques naturels comme l'érosion des sols
Organisation et rayonnement des villes et villages du territoire	⇒ Consommation modérée d'énergie et réduction des émissions de gaz à effet de serre
Renforcement du développement urbain à proximité du réseau de transports collectifs,	⇒ Réduction des émissions de gaz à effet de serre
Développement de l'usage des modes doux,	⇒ Réduction des émissions de gaz à effet de serre
Renforcement des économies d'énergie dans les bâtiments,	⇒ Consommation modérée d'énergie et réduction des émissions de gaz à effet de serre
Recours aux énergies renouvelables,	⇒ Consommation modérée d'énergie et réduire les émissions de gaz à effet de serre
Précaution plus forte vis à vis des risques d'inondations,	⇒ Limitation de la vulnérabilité des territoires
Valorisation du végétal en milieu urbain.	⇒ Limitation des îlots de chaleur en tissu urbain dense

Ambition 1 - Assurer un maillage territorial cohérent des vallées à la plaine

■ Eléments du code de l'Urbanisme

Article 122-1

« Le document d'orientations et d'objectifs [...] précise :

- 1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- 2° Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ; [...]
- 3° Les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers;
- 4° Les objectifs relatifs notamment :
 - b) à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs; [...]
- 5° Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. »

Rappel des enjeux du PADD

I • Equilibre du développement entre hauts de vallées et plaine ainsi qu'entre les deux vallées.

Affirmer la logique de complémentarité plutôt que celle de la concurrence. Enjeu de la vitalité sociale et économique.

Cela passe par l'optimisation du réseau de communes (le renforcement de l'armature urbaine) ainsi que par la promotion d'un mode de développement moins soumis aux déplacements quotidiens. Cela est également lié au renforcement d'une relation équilibrée avec les territoires voisins.

Orientation 1.1 Définir un niveau d'organisation et de rayonnement des villes et des villages

Le territoire Thur Doller présente des secteurs aux caractéristiques très contrastées, que ce soit en termes de dynamiques démographiques, d'emploi, d'accessibilité, ou en termes de liens et d'influence des territoires voisins (Mulhouse ; Belfort, Bâle,...).

Afin que les orientations du SCoT puissent être déclinées en fonction des spécificités territoriales, il a été nécessaire de définir l'armature selon laquelle les villes et villages du Pays Thur Doller sont organisés.

Cette organisation détermine une certaine capacité de développement ainsi que les responsabilités correspondantes vis-à-vis du territoire et des objectifs qu'il se sera fixé (desserte en transports en commun, densité urbaine, mixité sociale et fonctionnelle, implantation commerciale, etc.)

Ces différents niveaux forment un réseau solidaire et fonctionnent en interaction.

Le schéma se base sur le fonctionnement existant avec, ponctuellement, des rééquilibrages correspondant au projet de territoire.

Il indique la position relative des communes, leur niveau d'organisation et de rayonnement territorial au sein du SCoT, voire au-delà pour les plus importantes d'entre elles. Il prend également en compte les disparités entre les secteurs piémont/plaine et « haut de vallées » par le biais de l'appartenance à différentes unités territoriales.

Les quatre unités territoriales correspondent à la classification établie par l'INSEE (2009), en fonction des dynamiques démographiques et économiques différenciées qui les caractérisent.

« - Le Pôle urbain concentre les activités économiques. Son poids dans l'emploi local s'est accru au cours des dernières décennies alors que son poids démographique est en recul ;

- Le Piémont, hors pôle urbain, s'affirme avec un poids démographique et économique grandissant ;

- Les parties Montagne Thur et Doller, fortement touchées par la crise industrielle, maintiennent tout juste leur niveau de population, mais leur poids dans le territoire diminue.»

Le SCoT Thur Doller a pour objectif d'une part de soutenir le développement rural des vallées et d'autre part de rétablir un équilibre entre piémont et plaine.

Prescriptions

La déclinaison des objectifs du SCoT dans chaque chapitre du DOO, se fera de manière à :

- **Conforter les deux villes moyennes** (Thann et Cernay) aujourd'hui réunies au sein d'une même communauté de communes. Thann-Cernay reçoivent préférentiellement les équipements structurants pour le territoire, ainsi que l'offre en commerces la plus étendue. Ce bipôle urbain, de par sa situation, devient le support majeur de développement d'activités mais aussi du développement résidentiel afin de réduire les obligations de déplacements des habitants (habitat/travail, accès aux équipements).
- **Renforcer les deux bourgs-centres des hauts de vallées ou pôles d'ancrage** (St Amarin et Masevaux).
Les pôles d'ancrage développent leur caractère structurant en prévoyant les équipements et services pour leurs besoins propres mais aussi de niveau supérieur pour répondre aux besoins des autres communes plus rurales.
- **Affirmer les bourgs intermédiaires**
Ce sont des villages présentant un certain niveau de services (notamment Sentheim, Guewenheim, Moosch, Bitschwiller-lès-Thann, Oderen, Oberbruck, etc...). Certains bourgs intermédiaires présentent des cas particuliers comme Vieux-Thann qui se trouve dans une logique d'agglomération avec Thann.
Ils ont vocation à se renforcer en termes de services faisant bénéficier les autres villages proches.
- **Conforter les villages dans leur contexte rural** qu'ils se trouvent en secteur de plaine, de piémont ou de montagne.
Les autres communes confortent leur position par le maintien voire une légère augmentation de leur population. Les objectifs en termes d'équipements et services seront ajustés en fonction de leurs besoins propres et de l'offre accessible à proximité.
Les communes disposant d'une gare pourront avoir un développement plus important mais de proportion mesurée et compatible avec les objectifs de logement développés au point 4.1.1.

Le territoire présente également des fonctionnements multipolaires particuliers dont le développement et les complémentarités doivent être renforcées à leurs échelles respectives. Ces pôles sont :

- le **bipôle urbain** regroupant l'agglomération des deux villes moyennes et leurs communes limitrophes,
- les **pôles émergents** correspondant aux deux bipôles (Burnhaupt-le-Haut et Burnhaupt-le-Bas et Husseren-Wesserling - Fellingering auquel est associé Oderen).

■ **Documents Annexes**
Document graphique 1 :
Niveau de rayonnement des communes et unités territoriales

■ **Orientations associées**
Point 1.2.1 sur l'armature des TC
Points 2.1 et 2.2 sur l'offre économique et commerciale
Point 3.1 sur le maillage des services et d'équipements publics
Point 4.1.1 sur la production de logements

Orientation 1.2 Bâtir un système de transports «vertueux» pour les grands déplacements

L'organisation générale des infrastructures est le reflet du souhait du territoire de développer un maillage de transports apaisé et fluide à l'échelle du territoire Thur Doller et de prendre en compte des liens avec les territoires voisins.

Le SCoT détaille les moyens à mettre en place pour une plus grande cohérence entre les différents modes de transports, complémentaires et à différentes échelles.

Le bon fonctionnement d'un tel système dépend également des autres aspects : modes actifs de déplacements, alternatives à l'usage de la voiture individuelle, urbanisme adapté...

Un « schéma de mobilité » reprenant l'ensemble des modes de déplacements pourrait être un document relais permettant de renforcer les efforts du territoire en matière d'information et de pédagogie. Il peut servir également d'accompagnement personnalisé des ménages et des individus, de concertation avec les entreprises et les établissements générateurs de trafic. Il favorise au travers de ses actions les changements de comportement en matière de mobilité et encourage le report des usagers de la route vers le covoiturage, les modes actifs et les transports collectifs.

1.2.1 Conforter l'armature principale des transports collectifs de chaque vallée en lien avec les territoires voisins

Afin de répondre à la nécessaire montée en puissance et à la meilleure coordination des transports collectifs sur le territoire, qui nécessitent une approche globale, il convient de mettre en place une véritable stratégie dans le domaine, à l'échelle du Pays Thur Doller.

La stratégie globale consiste à :

- dans la vallée de la Thur : mettre en valeur le potentiel existant de la desserte ferrée, tram-train et TER. Les villages de piémont et ceux éloignés de la desserte ferrée pourront bénéficier d'autocar ou de navettes (par Transports A la Demande -TAD- ou non).
- dans la vallée de la Doller : développer fortement la desserte autocar dans un premier temps et préparer la réactivation de la desserte ferrée dans un deuxième temps. Développer parallèlement un TAD complémentaire qui assure également le lien entre les deux vallées au niveau du piémont.

Compte-tenu de l'importance des sites touristiques et d'hébergement sur le territoire, le SCOT inclut dans les réflexions l'accessibilité à ces sites par les transports collectifs.

Recommandation

Le SCoT recommande la mise en place d'une **structure de coordination** garante d'une **organisation cohérente** des transports, à l'échelle de l'ensemble des communautés de communes de Thur Doller. Celle-ci devra assurer une cohérence et une complémentarité entre les offres existantes et à développer.

Le SCoT pourrait s'appuyer sur un « schéma de mobilité », document relais permettant de renforcer les efforts du territoire en matière d'information et de pédagogie. Il peut servir également d'accompagnement personnalisé des ménages et des individus, de concertation avec les entreprises et les établissements générateurs de trafic. Il favorise au travers de ses actions les changements de comportement en matière de mobilité et encourage le report des usagers de la route vers le covoiturage, les modes actifs et les transports collectifs.

Pour l'ensemble des secteurs, développer une offre plus adaptée à la particularité du territoire (deux vallées distinctes notamment de par l'offre ferroviaire développée sur l'une d'elle) en mutualisant tous les dispositifs en place : lignes scolaires accessibles par tous par exemple.

Dans cet objectif, le SCoT précise les points suivants pour les différents types de transports collectifs.

■ Notions et définitions

TAD : Transport A la Demande

■ Documents Annexes

Document graphique 2 : Schéma des transports collectifs

Prescriptions

Transports collectifs ferroviaires

- Toutes les emprises et infrastructures ferrées, exploitées ou non, qu'elles soient dédiées au transport de voyageurs ou au fret de marchandises, sont conservées. Elles font l'objet d'une inscription particulière dans les documents d'urbanisme locaux qui interdit la dépose des rails et rend inconstructibles ces emprises.
- Les projets de réhabilitation de friches ferroviaires ou de friches situées à proximité d'infrastructures ferroviaires prendront en compte les contraintes liées à l'éventuelle évolution (réactivation) de l'utilisation des infrastructures (distance, usages, sécurité...).
- Ligne Mulhouse-Thann-Kruth :
Les emprises foncières nécessaires à l'amélioration du service et au renforcement de l'offre en transports collectifs sur l'ensemble de la ligne devront être préservées.
Il s'agit des emprises déclarées d'utilité publique dans le cadre du développement du Tram-Train Mulhouse Vallée de la Thur (évitements et gares nouvelles). Le SCoT inscrit la possibilité de poursuivre celui-ci jusqu'à Kruth (projet initial) sans exclure pour autant le maintien de la liaison TER.
En l'état actuel du projet (en date de 2012), les aménagements restant à réaliser sont les évitements de Bitschwiller-lès-Thann, Moosch, Ranspach, Fellingring, ainsi que la gare de Malmerspach. Un nouvel arrêt ZI Cernay est à créer.
De plus, sur l'ensemble du linéaire, le SCoT prescrit la préservation des emprises nécessaires au doublement de la voie lorsque la configuration le permet.
- Ligne Cernay-Sentheim-Doller :
La réactivation de la voie ferrée Cernay-Sentheim-Doller est un enjeu pour développer les transports collectifs, sous-représentés dans la vallée de la Doller.
Si la vocation est touristique pour le moment, la ligne présente un potentiel en termes de transport de voyageurs. Elle jouxte également plusieurs zones d'activités, pouvant à terme remplir un rôle de fret ferroviaire.
Le développement de ce potentiel passe notamment par la connexion de la ligne au réseau ferré de France. Ainsi, la mise en œuvre des objectifs du SCoT nécessite l'aménagement technique nécessaire en gare de Cernay et l'organisation de la traversée de la RN66.
 - Dans l'objectif de la réactivation de la ligne ferrée Cernay-Sentheim, les emprises occupées par les voies sont préservées de toute construction. Il en est de même sur la section de ligne aujourd'hui déposée (au-delà de Sentheim, jusqu'à Sewen), au moins pour les espaces qui sont encore libre de construction. Sur l'ensemble du linéaire, des aménagements légers, réversibles, pourront toutefois être réalisés, sans qu'ils puissent oblitérer la possibilité ultérieure de réactiver ou prolonger la voie.
 - Les sites des gares (encore existantes ou non) et les bâtiments en

eux-mêmes sont préservés, de manière d'une part, à conserver la possibilité de ménager un futur arrêt et d'autre part, dans le souci de conserver le patrimoine local (bâti et infrastructures).

- Afin de répondre à ces objectifs, les outils de maîtrise foncière sont à mobiliser, que ce soit par un zonage réglementaire approprié, des emplacements réservés dans les PLU des communes concernées, ou l'utilisation du droit de préemption urbain.
- Des emprises foncières sont à préserver autant que possible à Sentheim, Guewenheim, Aspach-le-Haut et Burnhaupt-le-Haut, pour assurer la disponibilité des espaces nécessaires au rabattement (parkings, infrastructures nécessaires au fonctionnement des voies) dont la position précise est à déterminer lors des études de faisabilité liées au projet de développement de la ligne.
- D'autres communes pourront également prévoir la même approche en fonction de l'évolution du projet de ligne et des systèmes de rabattement mis en place.

- Ligne LGV EST

Le SCoT inscrit la branche Est de la LGV Rhin-Rhône déclarée d'utilité publique en 2002, dont une gare de connexion plus proche située à Lutterbach renforcerait l'attractivité territoriale, tant pour les entreprises du piémont, que pour les habitants et touristes.

Transports collectifs routiers

- Pour une meilleure offre et optimisation des réseaux, les lignes d'autocars ont vocation à être renforcées par un usage élargi au-delà du seul ramassage scolaire, principalement dans les secteurs où il n'existe pas de transport collectif structurant. Il s'agit principalement de mieux desservir la vallée de la Doller et le piémont. En effet, les transports collectifs structurants doivent y être renforcés par le biais de la route dans une première phase, sans attendre la mise en place de la voie ferrée mentionnée ci-dessus, qui se fera à plus long terme.
- Les communes de montagne non connectées au train (principalement Wildenstein, Urbes, Storckensohn, Mollau, Mitzach) sont à rabattre sur la voie ferrée. Pour les communes plus éloignées (Geishouse, Goldbach-Altenbach...) le rabattement pourra être assuré par un TAD ou autre solution.
- Dans le temps du SCoT, le rythme des dessertes doit être augmenté et le réseau des arrêts complété par ceux permettant de desservir l'ensemble des centres bourgs et villages non accessibles par le rail.
- L'offre en transport à la demande doit être élargie. Si plusieurs initiatives se développent sur le territoire du Pays, celles-ci devront fonctionner en interaction et bonne coordination afin d'en démultiplier l'efficacité.

■ **Références**
Charte du PNR des Ballons des Vosges

■ **Orientations associées**
Point 3.3.1 sur le développement des modes de déplacement actifs.

1.2.2 Organiser les rabattements et favoriser l'inter-modalité

Le SCoT appuie les mesures destinées à faciliter le passage, au sein d'un même trajet, d'un mode de transports à un autre, et ce, afin de favoriser l'usage des transports collectifs. Il vise à assurer l'interconnexion des gares avec les autres modes de déplacement (voiture, modes actifs, autres transports en commun).

Ainsi, les circuits de TAD et navettes, les réseaux cyclables, les cheminements piétons et les parkings de rabattement (véhicules privés et vélos) devront être pensés en cohérence avec ces équipements structurants dans une réflexion globale d'aménagement urbain.

L'observatoire du Tram-Train souligne le fait que les effets d'une infrastructure de transport sur le développement d'un territoire ne sont pas automatiques. Les projets d'accompagnement sont nécessaires pour établir un tel lien. Si des parkings (voitures et vélos) ont été d'ores et déjà réalisés, il convient de poursuivre la mise en valeur de ces équipements en les ancrant plus fortement dans le fonctionnement urbain à proximité.

Trois pôles d'échanges sont clairement identifiés dans la vallée de la Thur : il s'agit des communes de Cernay, Thann et Felling (Wesserling).

■ Références

Insertion de trois stations de Tram Train à Thann /AURM / 2007
Portrait de territoire - avant la mise en service du TTMVT /AURM/2013

■ Orientations associées

Point 3.3.1 sur les modes actifs de déplacement.
Point 3.3.2 sur le développement des alternatives motorisées mutualisées.
Point 3.2.3 Articuler urbanisation et infrastructures de transports en commun.

■ Notions et définitions

Rabattement : il s'agit d'amener des voyageurs via des lignes de bus classiques, des TAD ou autres modes actifs vers une ligne de transports collectifs « lourde » de type tram-train, TER, métro, ...

■ Notions et définitions

OAP : Orientation d'Aménagement et de programmation. Les OAP sont des pièces du PLU.
Modes actifs : se dit des modes de déplacements non motorisés. On parle généralement des cyclistes et des piétons.

Prescriptions

- Lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme local, les communes concernées veilleront à la prise en compte de l'insertion des gares dans le projet communal et à compléter l'offre de stationnement tous modes, si nécessaire, ainsi qu'à l'articulation avec les différents modes actifs et collectifs. Les communes favoriseront l'attractivité des arrêts et gares afin de viser une augmentation de la fréquentation par les habitants et les salariés des entreprises locales.
L'urbanisation des quartiers à proximité des gares dites de rabattement devra permettre de renforcer les services et équipements. Le potentiel foncier devra être optimisé.
- Les communes de Cernay, Thann et Felling (Wesserling), **pôles d'échanges** à consolider, veilleront tout particulièrement à prévoir, dans leur projet communal, les surfaces et équipements nécessaires au bon fonctionnement des rabattements des différents modes de déplacement.
- Les arrêts du tram-train ZI Vieux-Thann et de ZI Cernay (à créer) devront compléter ce dispositif.

Recommandation

Dans le cadre des documents d'urbanisme locaux, les secteurs situés autour des gares existantes ou programmées pourront faire l'objet d'une OAP qui présentera notamment les liaisons et aménagements nécessaires afin d'assurer une bonne connexion avec les modes de transports complémentaires.

1.2.3 Améliorer et sécuriser la circulation sur l'axe de la vallée de la Thur ainsi qu'en entrée de la vallée de la Doller

L'amélioration de la fluidité et l'accessibilité des vallées de la Thur et de la Doller est nécessaire à un développement équilibré du territoire.

Le problème se pose de manière encore plus aiguë sur l'axe de la Thur, la RN66 connaissant des problèmes récurrents d'engorgement et de traversées de bourg.

Le SCoT agit pour l'amélioration de la circulation en inscrivant une série de mesures visant à :

- « alléger le trafic » par des actions qui visent à optimiser les besoins de déplacements par la route,
- prévoir l'aménagement des points d'engorgement routiers.

Le fait de prévoir des actions dans les deux domaines a pour objectif de tenter de concilier les deux aspects de la vocation de l'axe de la Thur. Ces deux rôles, qui peuvent souvent sembler contradictoires sont celui de la traversée d'une vallée (voire de liaison avec les Vosges) et celui de desserte communale.

a) Alléger le trafic en optimisant les flux :

Prescriptions

Les déplacements individuels

Afin de réduire les flux inhérents aux déplacements individuels, le SCoT concilie le développement des transports collectifs, le soutien aux déplacements en modes actifs et le développement urbain dense en lien avec ces modes de déplacements alternatifs à l'utilisation de la voiture individuelle.

Le flux des marchandises

Le SCoT inscrit dans son projet territorial la nécessaire régulation des transports de marchandises validée à l'échelle du massif par l'Association des Maires du Massif des Vosges et inscrite dans la charte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Dans le but de préserver la quiétude des vallées tout en permettant le développement économique local, les principaux flux routiers doivent être organisés selon les principes suivants :

- le trafic lourd de grand transit, interdit dans le Massif, est dévié vers le Nord (A4) ou le Sud (N19), ce qui implique d'aménager ces axes,
- le tunnel de Saint-Marie-aux-Mines est principalement orienté vers le trafic interrégional,
- les principaux cols (Le Bonhomme, Bussang, Saales) sont réservés au cabotage interdépartemental,
- les autres cols sont réservés à la circulation locale.

■ Orientations associées
Points 3.3 et 3.2.4

b) Aménager les points d'engorgement routier et compléter le réseau :

Prescriptions

Le territoire présente plusieurs points nécessitant un aménagement permettant d'améliorer les conditions de circulation.

Les projets en sont cependant à des stades d'avancement et de définitions variés (voir document graphique n°3). Sont inscrits ainsi dans le SCoT les projets suivants :

- La déviation de la RN 66 entre Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (2006

■ Orientations associées
Points 3.3 et 3.2.4

■ Documents Annexes
Document graphique 3 :
Projets routiers inscrits au
SCoT

renouvelée en 2012). Le principe de son tracé est retenu dans le SCoT car le projet répond au délestage d'une partie du transit passant par la RN66, qui a pour vocation à devenir une voie « apaisée » de type desserte urbaine. Le tracé indiqué représente une solution possible, mais n'est pas restrictif.

- L'aménagement du rond-point de Kerlenbach (au nord de Thann).
- Le projet de liaison routière ouest entre Leimbach et Vieux-Thann est programmé. Elle permet :
 - l'amélioration de la liaison vallée de la Thur/Vallée de la Doller,
 - la desserte de zones d'habitat situées au sud de Vieux-Thann,
 - la création d'une liaison avec la gare de Vieux-Thann ZI qui renforcera son rôle de pôle d'échange,
 - la desserte de la zone d'activités d'Aspach-le-Haut d'importance départementale.
- Le réaménagement du secteur d'échange A36 Pont d'Aspach (Burnhaupt-le-Haut et Burnhaupt-le-Bas) comprenant :
 - Le branchement de la liaison en projet venant d'Altkirch sur l'échangeur A36 ainsi que l'accès au plan d'eau de Burnhaupt-le-Bas.
 - Sur le secteur du Pont d'Aspach, l'aménagement devra permettre de trouver les solutions techniques pour améliorer la fluidité de circulation et pour une meilleure qualité de desserte des ZAE existantes ou projetées, voire de la commune de Burnhaupt-le-Haut et autres équipements et services.

Recommandations

En complément de la déviation de la RN 66 des aménagements doivent être étudiés pour :

- la traversée de Thann : des solutions techniques sont à trouver pour garantir une traversée apaisée tout en gardant une bonne fluidité du trafic,
- le secteur de Moosch : étudier la faisabilité d'une déviation visant à détourner le trafic de transit du centre bourg.

c) Rendre compatibles fluidité, sécurité et cadre de vie :

Prescription

Cette nécessaire amélioration de la circulation à l'usage des automobilistes doit s'accompagner d'aménagements visant à en réduire les nuisances pour les autres usagers et les habitants, notamment lors de traversées de bourgs (réduction du bruit et de la pollution, amélioration de la sécurité, réduction des effets de coupure urbaine...).

■ Orientations associées
Point 3.4 .1

1.2.4 Conforter les liens avec les territoires voisins

Le territoire Thur Doller, de par sa situation géographique, fonctionne en lien étroit avec les territoires voisins que sont la Région Mulhousienne, le Sundgau, le Territoire de Belfort, les Vosges et le Pays Rhin Vignoble Grand Ballon.

Ces liens se traduisent fortement dans le domaine des transports, que ce soit par le fer ou la route.

Il convient de prendre en compte, voire de renforcer et compléter ces liens, notamment par les transports collectifs, afin de soutenir la mise en œuvre des orientations du SCoT en matière d'équilibre territorial.

■ Orientations associées
Points 1.2.1 et 1.2.3

Prescriptions

- Prendre en compte les pôles d'échanges voisins. Mulhouse tout d'abord avec la connexion existante TER/Tram-Train dont l'amélioration du service est inscrite dans le SCoT. Strasbourg et Bâle ensuite, destinations pour lesquelles la facilité de correspondance devra être améliorée.
- Mettre en place des rabattements sur les trois gares TGV de Mulhouse, Belfort/Meroux et Remiremont. L'hypothèse d'une gare TGV à Lutterbach est stratégique pour les déplacements d'affaire aussi bien que le tourisme pour le territoire du SCoT.
- Les liaisons routières, aussi bien vers le Territoire de Belfort, que vers les Vosges ou la Région Mulhousienne sont existantes. L'amélioration de l'accessibilité routière, dont le besoin se fait sentir ponctuellement, est assurée par les orientations du DOO détaillées au point 1.2.3.

La liaison par la RD 11 avec le Territoire de Belfort doit être assurée par le renforcement de cette voie qui relie Lauw à la RD83, en passant par le Lac de la Seigneurie.

Orientation 1.3 S'appuyer sur la charpente paysagère et la trame verte et bleue dans l'organisation du territoire

1.3.1 Maintenir la lisibilité et les objectifs de qualité paysagère des grandes unités paysagères

Le cadre naturel et paysager du Pays Thur Doller a également servi de support de réflexion pour les options de planification de ce territoire et ce pour plusieurs raisons :

- il constitue le support du cadre de vie des habitants,
- il reflète une identité locale et un patrimoine collectif,
- il participe à la valorisation d'une économie et d'un développement durables,
- il permet d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires de gestion économe du sol et de réduction de la consommation de l'espace,
- il assure le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques,
- il permet enfin de participer à « l'absorption » des gaz à effet de serre.

■ Documents Annexes

Document graphique 4 :
unités paysagères

**Communes des Vallées
Vosgiennes :**

Bitschwiller-lès-Thann,
Bourbach-le-Haut,
Dolleren, Fellingring,
Geishouse, Goldbach-
Altenbach, Husseren-
Wesserling, Kirschberg,
Kruth, Malmerspach,
Maseavux, Mitzach, Mollau,
Moosch, Niederbruck,
Oberbruck, Oderen,
Ranspach, Rimbach-près-
Masevaux, Saint-Amarin,
Sewen, Sickert,
Storckensohn, Urbès,
Wegscheid, Wildenstein,
Willer-sur-Thur

**Communes du débouché
des Vallées de la Thur et
de la Doller :** Burnhaupt-le-
Haut, Cernay,
Guewenheim, Lauw,
Sentheim, Thann, Vieux-
Thann

Communes du piémont :
Bourbach-le-bas, Leimbach,
Rammersmatt, Roderen,
Steinbach, Uffholtz,
Wattwiller

**Communes de la plaine
agricole :** Uffholtz,
Wattwiller

Communes du Sundgau :
Aspach-le-Bas, Aspach-le-
Haut, Burnhaupt-le-Bas,
Burnhaupt-le-Haut,
Michelbach, Mortzwiller,
Soppe-le-Bas, Soppe-le-
Haut, Schweighouse-Thann

Prescriptions

La préservation des identités paysagères du territoire du SCoT réside en grande partie dans la prise en compte de ces spécificités dans les choix d'aménagement et de développement du territoire.

- Les orientations d'aménagement et de développement qui tendent à pérenniser les qualités paysagères, les caractéristiques urbaines et architecturales particulières à chaque unité paysagère seront à prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux.
- Le SCoT distingue cinq unités paysagères majeures (voir document graphique n°4) pour lesquelles il édicte des prescriptions particulières. Ces unités paysagères et les prescriptions qui s'y rapportent sont :

Les vallées vosgiennes

- Préserver les ouvertures paysagères et agricoles de pentes, de sommets et l'étagement des paysages.
- Confirmer le rôle structurant et paysager des vallons perpendiculaires aux principaux cours d'eau en garantissant leur ouverture.
- Reconquérir des espaces agricoles et paysagers de mi-pente.
- Préserver les prairies de fauche et maintenir des coupures paysagères (coupures vertes) entre les villes, villages et certains hameaux (documents graphiques n°5a « Charpente paysagère et patrimoniale »).
- Valoriser les espaces périvillageois composés de vergers, potagers, anciennes terrasses (krittlers), etc.
- Consolider les périmètres actuels des forêts, tout en contenant l'avancée de la forêt ou de la friche. Eviter les microboisements de résineux.
- Valoriser les friches industrielles liées au textile (patrimoine bâti).
- Conserver les structures villageoises linéaires et promouvoir des nouvelles formes d'urbanisation intégrées aux pentes.

Le débouché des vallées de la Thur et de la Doller

Maîtriser le développement urbain dans les formes bâties actuelles, contenir les extensions urbaines en dessous des lignes de crêtes intermédiaires (croupes supérieures des collines), et maintenir les coupures vertes entre les communes (voir documents graphiques n°5a)

- Contenir l'avancée de la forêt derrière les espaces bâtis et aux abords des points de vue remarquables.
- Mettre en valeur les points hauts emblématiques (Engelbourg, Rangen et Staufen) qui signalent l'entrée de la vallée de la Thur et participent à l'identité de la vallée et de la ville de Thann.
- Conserver et affirmer le rôle de la Thur dans la trame verte urbaine et périurbaine.
- Maintenir le rôle de couloir naturel, agricole et paysager de la Thur et de la Doller, ainsi que de leur zone alluviale.
- Affirmer et mettre en valeur le paysage viticole du Rangen.
- Traiter paysagèrement les entrées de vallées aux abords des axes routiers majeurs (RN66 et RD466).

- Maîtriser l'extension des zones d'activités et des zones commerciales des débouchés de vallées en les intégrant qualitativement dans l'environnement et les paysages.
- Mettre en valeur les anciennes gravières et améliorer leur valeur écologique et paysagère.

Le piémont

- Maîtriser les extensions urbaines et privilégier les structures urbaines linéaires typiques de cette unité paysagère.
- Maintenir les coupures vertes entre les villages (voir document graphique n°5a).
- Valoriser l'identité paysagère du piémont en conservant la vocation viticole au nord et celle de prairies arborées au sud.
- Conserver les ceintures de vergers et/ou rétablir une trame d'arbres fruitiers dans les projets d'aménagements.
- Maintenir les points de vue ouverts et valoriser leurs abords.
- Tenir compte de l'effet « vitrine » du paysage viticole depuis et vers la Route des Vins et de la RD83 lors des projets d'aménagement de ce secteur.
- Contenir l'avancée de la forêt dans les vallons et aux abords des villages en leur redonnant une fonction économique et agricole, sociale, paysagère et de biodiversité.

La plaine agricole

- Traiter et prendre en compte les paysages de bords de route très sensibles visuellement dans cette unité.
- Maintenir la vocation agricole tout en favorisant le maintien, voire la reconstitution de linéaires d'éléments arborés pour un paysage plus diversifié.

Le Sundgau

- Maîtriser l'étalement urbain le long des axes routiers (RD103, RD34, RD83 et RD14b).
- Contenir les extensions urbaines en dessous des lignes de crêtes intermédiaires (ou croupes supérieures des collines) dans le vallon du Soultzbach.
- Maintenir les coupures vertes entre les villages (voir document graphique n°5a).
- Préserver une ceinture verte de vergers autour des villages.
- Favoriser le maintien de la vocation de prairies dans le fond de vallon du Soultzbach.
- Valoriser le paysage des bords du Soultzbach.
- Améliorer le paysage des abords des étangs.

1.3.2 Protéger et renforcer la biodiversité locale et la trame verte et bleue tout en permettant le développement du territoire

Le Pays Thur Doller est riche en espaces naturels (réservoirs de biodiversité et continuités écologiques) et cette biodiversité locale est également signe d'une qualité du territoire.

Cette richesse, mélange de zones protégées au titre de la réglementation nationale (Natura 2000 avec les Zones de Protection Spéciale, les zones Spéciales de Conservation...), au titre de la volonté des collectivités (Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges...), est un atout supplémentaire qui doit être pris en compte et qu'il est possible de valoriser dans chaque décision d'urbanisme ou d'aménagement.

Afin d'assurer dans le respect des objectifs du développement durable, la préservation de la biodiversité, le SCOT détermine ainsi et ci-après les conditions permettant de préserver les

principaux espaces naturels remarquables (réservoirs de biodiversité), et les continuités écologiques ainsi que leur remise en bon état (Art.L.121-1 du Code l'Urbanisme).

■ **Documents Annexes**
Document graphique 6 :
trames vertes et bleues

■ **Notions et définitions :**

« Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations. » (Article R.371-19. - I. du code de l'environnement).

« Les continuités écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. » (Article R.371-20. - I. du code de l'environnement).

■ **Notions et définitions :**
Article R.371-22. - « La remise en bon état des continuités écologiques s'effectue notamment par des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation qui perturbent significativement leur fonctionnalité et constituent ainsi des obstacles. Ces actions tiennent compte du fonctionnement global de la biodiversité et des activités humaines. Elles sont mises en œuvre dans le respect des

Prescriptions

Le SCoT affirme la nécessité de valoriser l'interface entre la trame verte et bleue et les zones d'extension urbaines, mais aussi avec les zones agricoles. Le développement urbain doit aller de pair avec la préservation des espaces développés ci-après, qui participent à l'image positive du territoire, au maintien d'une agriculture de proximité et à la création de puits carbone.

Les réservoirs de biodiversité

Préserver les réservoirs de biodiversité (grandes entités forestières et de prairies) repérés sur le document graphique n°6 (trames vertes et bleues) en les délimitant de façon plus précise au niveau communal lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux. La mise en œuvre d'une concertation locale préalable permettra de s'appuyer sur les dispositifs et les initiatives existantes.

Les continuités écologiques fonctionnelles à préserver

- Préserver les continuités écologiques fonctionnelles existantes mentionnées au document graphique n°6. Précisons que le tracé des flèches reste approximatif, même si elles s'appuient sur des éléments boisés ou prairiaux existants.
- Compléter en les préservant le dispositif des continuités écologiques existantes, par des continuités supplémentaires à créer pour reconnecter les réservoirs de biodiversité en les définissant de façon plus précise au niveau communal lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.
- Prendre en compte ces continuités dans les aménagements urbains ou d'infrastructures existants ou projetés susceptibles d'induire une rupture des continuités écologiques avec un objectif de rétablissement de ces continuités.

Les continuités écologiques fonctionnelles à restaurer

Prescriptions

- S'appuyer sur les coupures vertes et paysagères pour limiter la fragmentation des habitats et l'urbanisation linéaire le long des axes.
- Préserver les éléments arborés, qui servent de supports à certaines continuités (rôle de relais et de pas japonais), par une identification ou un classement spécifique dans les documents d'urbanisme (Espaces Boisés Classés, article L-123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme...).
- Favoriser la reconstitution d'un maillage de structures relais relativement dense pour une meilleure fonctionnalité écologique dans les unités paysagères de la plaine, les débouchés de vallée et le Sundgau.
- Aménager le réseau de pistes et d'itinéraires cyclables comme support de trame verte.

compétences respectives des acteurs concernés et des procédures propres aux outils mobilisés. »

■ **Références**
Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'Alsace (arrêté en 2013)

■ **Documents Annexes**
Document graphique 6 : trames vertes et bleues

Recommandations

- Matérialiser une trame verte dans les débouchés de vallées et la plaine du Pays Thur Doller afin de renforcer les échanges fondamentaux entre le Massif Vosgien et la plaine, via les continuités existantes.
- Profiter de ces continuités, notamment aquatiques, pour faire pénétrer et valoriser la trame verte et bleue au cœur des villes et villages.
- La forme, les caractéristiques et les conditions de remise en bon état de ces continuités en milieu urbain seront précisées dans les documents d'urbanisme.
- Préserver dans la mesure du possible les ceintures de vergers et de prairies (structures relais prairiales) aux abords des villages pour maintenir leur rôle dans la trame verte et bleue du Pays Thur Doller. En cas d'impossibilité, s'appuyer sur ces trames pour les intégrer pour partie dans le projet urbain des extensions urbaines envisagées.

Le SCoT du Pays Thur Doller recommande des largeurs pour les continuités écologiques à préserver ou à compléter.

- Pour les continuités terrestres : un minimum d'une vingtaine de mètres en milieu agricole, entre 5 et 10 mètres en milieu urbain, voire moins en fonction des contraintes techniques et urbaines rencontrées.
- Pour les continuités aquatiques identifiées en annexe 5 du DOO à partir de la berge : un minimum de 50 mètres hors milieu urbain, entre 5 et 10 mètres en milieu urbain, voire moins en fonction des contraintes techniques et urbaines rencontrées.

1.3.3 Préserver les zones humides

■ **Références**
Etude sur le bassin versant de la Doller - CG 68

Prescription

Le SCoT préserve et protège les zones humides remarquables identifiées dans l'Etat initial de l'Environnement.

Les documents d'urbanisme locaux délimiteront celles-ci afin de les préserver, de gérer de façon adaptée leurs spécificités, et d'assurer leur dynamique fonctionnelle (stockage eaux pluviales, restitution en période d'étiage, champ d'expansion des crues, réservoir de biodiversité, filtration des eaux). Ils pourront se référer à l'étude du Conseil Général du Haut-Rhin sur le bassin versant de la Doller.

Ambition 2 - Poursuivre durablement le développement économique, valoriser les atouts du territoire

■ Eléments du code de l'Urbanisme

Article 122-1

« Le document d'orientations et d'objectifs [...] précise :

Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ; [...]

4° Les objectifs relatifs notamment :

- b) à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs;
- c) à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et autres activités économiques; [...]

5° Les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. »

Rappel des enjeux du PADD

II • (R)évolution économique à poursuivre en s'appuyant sur le tissu économique existant (industries, commerce, artisanat) et en tablant sur les secteurs en émergence (tourisme, économie résidentielle, agriculture de proximité, technologies de l'information et de la communication, énergies renouvelables, éco-technologies). Ceci implique la mise à profit la confluence de 5 pôles de compétitivité et le soutien à porter aux besoins de formation et de requalification de la population.

L'enjeu est de définir une répartition équilibrée et efficace des différents secteurs ou l'activité peut être accueillie dans des conditions satisfaisantes pour les déplacements, la gestion du paysage et l'économie de foncier.

Dans le domaine de l'emploi, le territoire du SCoT se donne pour objectif le maintien du ratio d'emploi actuel par rapport au nombre d'actifs. Ce ratio était de 0.75 en 2006 et 2009.

Etant donnés les objectifs de progression de la population pendant le SCoT, le maintien de ce ratio correspond à un objectif de création d'environ 140 emplois supplémentaires par an. Cet objectif entraîne la nécessité de soutenir les secteurs fortement créateurs d'emploi, d'assurer une bonne densité d'emploi en zone d'activités, voire de créer des sites d'accueil des entreprises complémentaires.

L'implantation des activités devra se faire en cohérence avec l'organisation urbaine et les infrastructures de communication dans le cadre de pratiques durables.

Le SCoT doit jouer pleinement son rôle de cohérence en permettant :

- une meilleure lisibilité des projets économiques,
- une anticipation des besoins en espace nécessaires aux projets de développement économique,
- la prise en compte des objectifs d'aménagement et de gestion économe de l'espace, de rationalisation des transports et de développement durable, au sein des politiques de développement économique,
- une bonne gestion de l'interface entre habitat et sites économiques.

Orientation 2.1 Construire une offre foncière économique séduisante, attractive et équilibrée sur le territoire

Les grandes lignes des orientations du développement économique du Pays Thur Doller sont exposées dans le schéma d'animation et d'organisation économique.

Ce document entérine notamment le rôle d'ingénierie porté par le Pays (animation, accueil, promotion, prospection).

Il souligne le souhait de cibler 4 filières spécifiques principales : bâtiment durable et énergies renouvelables, industries propres, textiles innovants, technologies de l'information et de la communication. Le développement local repose également sur la mise en réseau et la mutualisation des pépinières et hôtels d'entreprises qui, combinées aux filières, correspondent aux 4 pôles de développement d'intérêt « Pays ».

Coordonner l'offre économique

L'histoire économique du territoire ainsi que sa géographie particulière font qu'il existe une dichotomie marquée entre la structure économique des vallées et celle du piémont et de la plaine. Un rééquilibrage spatial des zones d'activités est difficilement envisageable, il s'agit plutôt de jouer la complémentarité de filières entre les différents secteurs à savoir :

- Le piémont et la plaine peuvent accueillir une large gamme d'activités dont celles qui demandent de grandes emprises. Les secteurs d'avenir ciblés sont notamment la production, la recherche et la formation dans les domaines de la construction durable, des énergies renouvelables, des industries propres. Toute l'attention devra être portée pour assurer un tissu favorable à l'accueil de ces activités en proposant un réseau de services et un cadre de vie adapté aux besoins et à la demande dans ces domaines.
- Les vallées, si elles œuvrent à maintenir un tissu varié incluant le secteur industriel, se donnent les moyens d'une transition vers des activités telles que l'innovation textile, les services (et services à la personne), les activités qui sont supportées par les TIC, le tourisme...

Par une coordination de l'offre économique, le Pays Thur Doller entend promouvoir une gamme cohérente et compétitive de sites répondant aux divers besoins, pour une meilleure visibilité de l'offre. Celle-ci est déclinée en deux niveaux : l'offre d'intérêt intercommunal et l'offre de proximité. La première a pour vocation de renforcer le rayonnement et l'attractivité du territoire. Elle permet d'accueillir de nouvelles implantations mais aussi permet aux entreprises implantées de se relocaliser sur le territoire. L'offre de proximité doit plutôt contribuer au maintien des activités industrielles et artisanales. Elle a pour vocation à rayonner sur des petits bassins d'emplois.

Prescription

Les documents d'urbanisme locaux ainsi que les politiques sectorielles contribuent à poursuivre le développement des activités, à favoriser leur diversité et à assurer la complémentarité des différents secteurs du territoire en :

- améliorant la fluidité du trafic,
- développant le potentiel de requalification des friches industrielles (propres à dégager un foncier rare en vallées),
- optimisant l'utilisation du foncier des zones d'activités en piémont,
- assurant la complémentarité avec le tissu économique des territoires voisins.

Mais aussi en :

- assurant l'insertion des éléments de la trame verte s'il y a lieu,
- en assurant, autant que possible, une desserte en transports collectifs à l'attention des usagers.

■ Orientations associées
Points 1.2.3 et 2.1.2

2.1.2 Proposer une offre foncière diversifiée

a) en favorisant la revitalisation, la réutilisation des friches industrielles

Le potentiel foncier des friches sur le territoire a été évalué à environ **13 ha** en 2012. Il est diversement mobilisable.

Dans le territoire Thur Doller, les friches industrielles les plus conséquentes et les plus aisément valorisables ont déjà fait l'objet, ou sont en cours de réhabilitation. Il reste cependant des espaces en friche, de plus petite dimension, dispersés sur le territoire. Ceux-ci, souvent moins aisément mobilisables, présentent toutefois un potentiel à ne pas négliger.

■ **Références**

Les fiches de recensement des friches du Haut Rhin, DDT 68.

■ **Documents Annexes**

Tableau 1 - Liste des friches économiques du territoire

■ **Orientations associées**

Point 4.2.1 concernant l'étude du potentiel foncier des communes

Prescription

Les documents d'urbanisme locaux se référeront aux inventaires existants qu'ils compléteront le cas échéant.

La valorisation de ces friches, lorsqu'elle est possible, sera privilégiée et pourra accueillir aussi bien des opérations de logement, d'équipement ou de développement d'activités.

b) en utilisant efficacement les surfaces aménagées disponibles des zones d'activités existantes

Prescription

Les documents d'urbanisme locaux doivent :

- Etablir et mettre en avant les capacités de densification et de reconversion des espaces existants, à travers une étude de densification, avant d'en ouvrir de nouveaux. Dans ce dernier cas, les documents d'urbanisme locaux devront alors être compatibles avec le contenu de la prescription suivante.
- Prévoir des seuils suffisamment élevés des COS et CES et hauteur de bâtiments pour permettre la densification des espaces occupés.
- Prévoir des règles permettant de mutualiser les espaces et les équipements (stationnements groupés, espaces de services mutualisés, ...).

■ **Notions et définitions**

COS : Coefficient d'occupation des Sols
CES : Coefficient d'Emprise au Sol

■ **Références**

Etude de densification est prévue à l'article L 122.1.5 IV 3ème du code de l'urbanisme

c) en prévoyant la fin de l'urbanisation d'un nombre ciblé de zones d'activités

Le SCoT identifie un potentiel foncier de **56 ha** à urbaniser dans plusieurs zones d'activités. Les terrains pour la plupart viabilisés sont mobilisables.

Les sites identifiés sont repris sous leur nom usuel, cela n'induit pas l'activité en usage exclusif. Ils sont cartographiés dans le document graphique N°8.

■ **Références**

Recensement des zones d'activités : voir rapport de présentation - Diagnostic territorial page 91

■ **Documents Annexes**

Document graphique 7 : cartographie du Temps 0

Document graphique 8 : Offre foncière économique

Prescriptions

- Le SCoT évalue les disponibilités foncières à urbaniser des zones d'activités du territoire à environ 56 ha pour la période de 2012 à 2024 en prenant comme référence la cartographie du Temps 0. Ils se distribuent, par zone, comme suit :
 - Zone Felling - Oderen
 - ZA Porte de Masevaux - Lauw,
 - ZAID du Parc d'Activités du Pays de Thann (finalisation tranche actuelle) - Aspach-le-Haut,
 - Ancienne Briqueterie et extension de la Briqueterie (site

en zones d'activités

■ **Orientations associées**
Dans le présent DOO :
Point 4.2.2 Définition des
implantations foncières en
extension

- d'intérêt départemental) - Burnhaupt-le-Haut,
ZI Est - Cernay.

d) en prévoyant l'extension ou la création de zones d'activités

Pour la période de 2012 à 2024, les besoins supplémentaires à l'échelle du territoire sont évalués à 64,5 ha maximum d'extension possible ou de création de zones d'activités.

Les sites identifiés sont repris sous leur nom usuel, cela n'induit pas l'activité en usage exclusif. Ils sont cartographiés dans le document graphique N°8.

Prescriptions

- Le SCoT inscrit la possibilité d'extension des zones d'activités concernées suivantes :
 - Ancienne Briqueterie et extension de la Briqueterie (site d'intérêt départemental) - Burnhaupt-le-Haut,
 - ZA Porte de Masevaux - Lauw,
 - Extension de la zone artisanale de l'Oberlach - Burnhaupt-le-Bas,
 - ZAID du Parc d'Activités du Pays de Thann (finalisation tranche actuelle et futures tranches 2,3 et 4) - Aspach-le-Haut,
 - Rue d'Aspach (zone sud-ouest) - Cernay,
 - ZA du Vignoble - Cernay,
 - Zone Nord - Cernay.
- Dans certains cas, des réserves à plus long terme ont également été recensées. Destinées à être mises en œuvre au-delà de la période prévue dans le cadre du SCoT, elles n'entrent pas dans les enveloppes détaillées ci-dessus. Elles peuvent, par ailleurs, se substituer aux zones ciblées en cas d'impossibilité technique d'ouverture à l'urbanisation ou d'aménagement (Voir rapport de présentation).
- Les attributions des enveloppes par zone se font au moment de l'élaboration ou de l'évolution des documents d'urbanisme locaux. Les enveloppes indicatives portées au rapport de présentation (tableau de répartition dans les justifications page 17) peuvent éventuellement être redistribuées au sein des communes.
- Les ressources foncières pourront être éventuellement redistribuées à l'occasion du bilan du SCoT. Ceci devra se faire en fonction de l'évolution des besoins et dans le respect des autres orientations.

■ **Références**
Justifications du rapport de
présentation.

■ **Orientations associées**
Point 2.1.2 préconisations
et prescriptions
environnementales et
paysagères

e) en permettant le développement d'activités adaptées, au sein du tissu urbain

Les activités ont également vocation à pouvoir se développer en dehors de zones d'activités. Il s'agit de permettre le développement ou l'installation d'activités plus ponctuelles dans le tissu urbain répondant, notamment, à des besoins de desserrement■.

■ **Notions et définitions**
Desserrment : Réponse au besoin d'activités ponctuelles : maintien ou développement d'une entreprise déjà présente, installation mesurée et ponctuelle d'activités compatibles avec leur contexte urbain.

Prescription

- Le SCoT attribue des enveloppes foncières maximales destinées aux installations ponctuelles ou de desserrment des activités des communes (voir tableau 4.2.2.).
- Le SCoT identifie notamment le Pont d'Aspach (secteur giratoire - Super U) comme un lieu de développement de services. L'objectif y est de réorganiser le foncier et/ou les accès et stationnements pour améliorer les possibilités de service et d'échanges multimodaux.

2.1.2 Développer la qualité et l'excellence environnementales des zones d'activités et commerciales

La qualité environnementale des zones d'activités est un des critères de leur attractivité. L'insertion paysagère des équipements économiques est une priorité.

Prescriptions

Les zones d'activités à créer ou en extension devront intégrer les règles d'aménagement et environnementales suivantes :

- Economiser le foncier par des bâtiments sur plusieurs niveaux chaque fois que ce sera possible ;
- Mutualiser les surfaces dédiées au stationnement ou créer du stationnement sur plusieurs niveaux ;
- Traiter qualitativement les façades sur les axes routiers majeurs, en évitant notamment les stockages extérieurs en linéaire de ces voiries ;
- Traiter les limites avec les espaces agricoles ou forestiers pour une bonne insertion paysagère ;
- Préférer les aménagements et constructions durables (matériaux, procédés visant à économiser l'énergie) ;
- Réglementer l'usage de la publicité (taille et nombre des panneaux, perspectives visuelles...) ;
- Assurer la gestion des rejets et des déchets.

Recommandations

- Organiser leur accessibilité par un jalonnement (signalétique) et un dimensionnement des accès adaptés (largeur suffisante pour circulation des véhicules) ;
- Aménager la desserte intérieure par des cheminements piétonniers et vélos vers notamment les transports publics ;
- Qualifier les espaces publics : voirie et stationnement, espaces plantés, équipements et mobiliers urbains.

2.1.3 Assurer une desserte des zones d'activité par les réseaux d'information et des communications électroniques (TIC)

Le développement des réseaux (TIC) est un critère de plus d'attractivité d'un espace économique. Toute zone économique doit bénéficier à terme du déploiement numérique à Très Haut Débit.

■ **Orientations associées**
Point 3.1.3

Prescriptions

- Les projets d'aménagement des nouvelles zones d'activités majeures (à l'échelle des intercommunalités et du SCoT) intégreront une desserte systématique en entrée de zone sauf difficultés techniques ou financières avérées, par un équipement numérique de connexion

aux réseaux mondiaux adoptant les standards techniques les plus performants et permettant l'exercice du droit à la concurrence.

- Les aménageurs veilleront à intégrer des gaines en attente lors de leurs travaux de viabilisation.

Recommandation

Lorsqu'elles le jugeront nécessaire à l'aménagement d'espaces économiques, les collectivités pourront conditionner l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.

Orientation 2.2 Equilibrer les fonctions commerciales entre centres et périphéries

Les activités commerciales se concentrent autour de Cernay, avec une taille croissante des établissements. Les enjeux portent sur le maintien, voire le développement et l'accessibilité du petit commerce de proximité dans les hautes vallées et le renforcement du rôle des bourgs-centres.

Le projet d'Aménagement Commercial Durable à l'échelle du Pays Thur Doller s'articule autour de trois objectifs complémentaires :

- ✓ Objectif 1 : Conforter et diversifier l'armature commerciale dans une logique de desserte optimale des populations
- ✓ Objectifs 2 Favoriser le maintien et le développement des commerces dans les centralités urbaines et villageoises
- ✓ Objectif 3 : Opérer un développement commercial bien intégré et respectueux de l'environnement

Champ d'application

Les orientations qui suivent s'appliquent aux commerces de détail¹ et activités artisanales inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés.

Ne sont pas concernés par les orientations de ce document, le commerce de gros, les activités non commerciales, et notamment l'artisanat de production, l'industrie, les activités de bureau, les services aux entreprises, l'hôtellerie et la restauration.

Les activités artisanales² avec point de vente ne sont pas concernées par les orientations de ce document, dans la mesure où la surface de vente n'excède pas 30% de la surface de plancher globale dédiée à l'activité.

Les orientations font référence à deux types d'opérations :

Les **nouvelles implantations commerciales** correspondent à la création de nouveaux magasins, la création de nouveaux ensembles commerciaux au sens de l'article L.752-1 du Code de commerce, le

¹ La notion de commerce de détail soumis à autorisation peut s'entendre des magasins où s'effectuent essentiellement la vente de marchandises pour un usage domestique. Entrent dans cette catégorie les commerces de gros qui pratiquent une activité significative de commerce de détail. Cette définition inclut la vente d'objets d'occasion (brocantes, commerce de véhicules d'occasion, antiquaires..) - source : circulaire du 16 janvier 1997 portant application des dispositions de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973

² Activités telles que définies par le décret n°98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au Répertoire des Métiers

changement de destination d'un bâtiment non commercial vers du commerce, les déplacements de magasins.

Les **nouveaux développements commerciaux** qui correspondent aux nouvelles implantations commerciales (définition ci-dessus), ainsi que l'extension de la surface de vente des activités existantes.

2.2.1 Définir les localisations préférentielles des commerces et les principes associés

Le SCoT définit deux types de localisations préférentielles pour le développement commercial sur le Pays Thur Doller :

- Les **centralités urbaines et villageoises** qui correspondent aux secteurs centraux de l'enveloppe urbaine (TO du SCoT), caractérisés par un tissu dense et polarisant une diversité de fonctions urbaines : habitat, économie (commerces, services), équipements publics et collectifs (administratifs, culturels, loisirs...) etc. Elles correspondent aux centres-villes et centres-bourgs. Elles présentent une concentration et une continuité de l'offre commerciale, constituant ainsi un véritable « pôle » commercial.

Afin de prendre en considération les objectifs en matière d'organisation territoriale du commerce, le SCoT distingue :

- Les **centralités urbaines principales de Thann et Cernay** pour lesquelles le SCoT affiche une volonté d'affirmation de la fonction commerciale et touristique ;
 - Les **deux bourgs-centres de Saint-Amarin et Masevaux** pour lesquels le SCoT affiche une volonté d'affirmation de la fonction commerciale à l'échelle des Vallées de la Thur et de la Doller ;
 - Les **centralités de proximité** pour lesquelles le SCoT affiche un objectif de confortement des commerces et services assurant la desserte de proximité.
- Les **Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM)** qui correspondent aux secteurs situés en dehors des centralités, principalement dédiés à l'accueil d'équipements commerciaux dont l'importance est susceptible d'impacter l'organisation territoriale du Pays. Ces secteurs permettent d'accueillir des équipements commerciaux qu'il est difficile d'implanter au sein des centralités (trafic de véhicules légers et lourds engendré, emprises foncières importantes...). Les surfaces attribuées aux ZACOM sont évaluées et limitées à 12,5 hectares en dehors de l'enveloppe urbaine. Elles sont comptabilisées dans l'enveloppe allouée aux zones économiques et sont cartographiées dans le document graphique N°9.

Prescriptions

- Les localisations identifiées dans le présent document, ainsi que les secteurs de centralités identifiés par les documents d'urbanisme locaux, **constituent les localisations préférentielles** pour le développement commercial à l'échelle du SCoT.
- Le SCoT permet en cas de contrainte majeure imposée par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) à Vieux-Thann, la délocalisation du magasin Intermarché en dehors des ZACOM et/ou des pôles visés ci-dessus.

Les conditions de mise en œuvre de ce cas de figure particulier et exceptionnel sont les suivantes :

- Obligation imposée par le PPRT de Vieux-Thann
- Impossibilité de mettre en œuvre les éventuelles mesures de confinement suffisantes préconisées par le PPRT

■ Documents Annexes
Document graphique 9 :
Périmètres des trois
ZACOM

- Reconstruction à l'identique en termes de volume avec possibilité toutefois, comme pour les autres commerces, d'envisager lors de cette opération de relocalisation une extension de l'ordre de 20%.
- Recherche d'une solution foncière en milieu urbain, proche d'un pôle

Recommandation

En dehors de ces secteurs, les documents d'urbanisme locaux peuvent délimiter, les secteurs de centres-bourgs et centres de quartiers existants ou en devenir, au sein desquels l'implantation d'activités commerciales est privilégiée et le tissu existant préservé.

Localisation préférentielle pour le développement commercial à l'échelle du SCoT Thur Doller



Source : AID Observatoire

Type de localisation	Localisation préférentielle
Centralité urbaine principale	Centres-villes de Thann et Cernay
Bourgs centres de Vallée	Centre-bourg de Masevaux et St-Amarin
Centralités de proximité	Centres-bourgs : Vieux-Thann, Bitschwiller-lès-Thann, Willer-sur-Thur, Moosch, Fellingering, Oberbruck, Sentheim, Guewenheim, Burnhaupt-le-Haut et Parc de Wesserling
ZACOM	ZACOM « La Croisière » à Cernay
ZACOM	ZACOM « Super U » à Bitschwiller-lès-Thann
ZACOM	ZACOM « Super U » à Burnhaupt-le-Haut

2.2.2 Encadrer le « Grand commerce »

Le SCoT définit un seuil au-delà duquel les équipements commerciaux sont susceptibles d'impacter l'organisation territoriale (en termes d'accès et de consommation foncière notamment), et sont considérés comme du « Grand Commerce ».

Les équipements commerciaux de plus de 500 m² de surface de vente³ ont une zone d'influence principale supérieure à 3000 - 3500 habitants (la zone est variable selon la typologie de commerces développée et le secteur d'implantation). Au regard des caractéristiques démographiques du territoire (trois communes ont plus de 3000 habitants seulement selon le recensement général de la population de 2008) et de la hiérarchie des fonctions commerciales (telle que définie dans le diagnostic), les commerces dépassant le seuil des 500 m² de surface de vente sont considérés comme du « Grand Commerce ». Ces équipements font l'objet de prescriptions spécifiques.

Prescriptions

- Les commerces ayant une surface de vente supérieure à 500 m² s'implantent dans les centralités urbaines principales de Thann et Cernay, les deux bourgs-centres de Vallée et les ZACOM identifiées dans le présent document.
- Conformément à la législation en vigueur, les Zones d'Aménagement COMmercial (ZACOM) font l'objet d'une délimitation. Les documents d'urbanisme s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les documents graphiques.
- En dehors de ces secteurs, il s'agit d'interdire les nouveaux développements commerciaux soumis à autorisation ou avis au titre de l'article L. 752 du Code de commerce.

³ Une surface de vente est composée « des espaces couverts et non couverts affectés à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, à l'exposition de marchandises proposées à la vente, au paiement des marchandises, à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente » (article 3 de la loi n°72-657 du 13 juillet 1972)

- Chaque commerce implanté hors localisations préférentielles dédiées au Grand Commerce ayant une surface de vente supérieure à 500 m² au moment de l'approbation du présent document (ou susceptibles de franchir ce seuil après extension) peut bénéficier d'une extension limitée dans un seuil de 20% à 25% à condition de répondre à un besoin de modernisation de l'équipement. On entend par extension limitée, une ou plusieurs extensions dont le cumul permet de respecter le seuil (exprimé en termes d'objectif et de non dépassement). Cette prescription a pour objectif de permettre le bon fonctionnement des activités existantes.

Le SCoT identifie les centralités. Les documents d'urbanisme locaux délimitent les centralités urbaines et villageoises (y compris quartiers existants ou en devenir) au sein desquels l'implantation d'activités commerciales est privilégiée et le tissu existant préservé.

Recommandations

Afin de favoriser les logiques de polarisation de l'offre commerciale, il est recommandé que les centralités soient délimitées :

- en favorisant les secteurs aux caractéristiques urbaines favorables au développement du commerce :
 - secteurs présentant une densité et une continuité du bâti,
 - secteurs présentant une mixité des fonctions (habitat, équipements publics, activités de services, commerces, activités médicales, professions libérales...)
- en favorisant la concentration et la continuité de l'offre commerciale et de services :
 - Secteurs de dimensionnement limité,
 - Secteurs marchands à densifier commercialement,
 - Secteurs à proximité immédiate de l'offre existante.

Cas particulier des magasins d'usine :

Le territoire du SCoT accueille un certain nombre de magasins d'usine ponctuellement implantés dans d'anciens locaux d'activités.

Ces magasins d'usine s'appuient sur une activité textile qui pour l'essentiel n'existe plus, mais perpétue une identité et une histoire bien réelle.

Prescriptions

Le SCoT autorise ce type de magasin ainsi que leur extension sous condition :

- Que leur activité de vente soit liée au textile, et à l'histoire textile des vallées ;
- Que leur surface de vente ne dépasse pas 1000 m² maximum ;
- Que leur implantation soit localisée sur d'anciennes friches industrielles ;
- Qu'il n'y ait pas agrégation d'unités de ventes pouvant constituer une zone de magasins d'usine.

Cas particulier des commerces « drive » :

En l'application de l'article L.752-1 du Code du Commerce qui visent les projets soumis au régime des exploitations commerciales, les commerces « drive » ne rentrent pas dans le champ des activités commerciales mais d'activités dites de « stockage » voire de « vente par correspondance » et ne sont donc pas soumis aux prescriptions du

présent document.

Les « drive » constituent un nouveau mode de développement en pleine expansion (le développement sur la zone de la croisière à Cernay témoigne de cette évolution). Les enseignes de la grande distribution (notamment en alimentaire) utilisent de plus en plus ce concept comme relais de croissance.

Recommandation

Les nouvelles implantations de « drive » non attenantes à un point de vente existant et/ou localisé hors ZACOM ou centralités doivent être évitées. Cette recommandation a pour ambition d'assurer un développement commercial polarisé et équilibré.

2.2.3 Impulser un développement équilibré sur la base de l'armature commerciale actuelle

Pour répondre aux objectifs du PADD, le SCoT définit des orientations par typologie d'activités et relatives au format des unités commerciales.

Prescriptions

- Les nouvelles implantations commerciales de plus de 500 m² de surface de vente s'inscrivent en compatibilité avec les principes suivants :
 - La polarité de Cernay accueille préférentiellement les nouvelles implantations commerciales répondant à des achats occasionnels (lourds et légers) et exceptionnels ;
 - Les polarités de Masevaux et Saint-Amarin accueillent préférentiellement les nouvelles implantations commerciales répondant à des achats occasionnels lourds ;
 - Les polarités de Bitschwiller-lès-Thann et Burnhaupt-le-Haut accueillent préférentiellement les nouvelles implantations commerciales répondant à des achats occasionnels lourds.
 - Afin d'assurer le maintien et le développement d'une fonction commerciale attractive dans les centralités, les ZACOM accueillent préférentiellement des activités peu compatibles avec les autres fonctions urbaines (accessibilité principalement motorisée, emprises foncières importantes, nuisances pouvant être générées par les livraisons...).
- En cohérence avec les orientations précédentes, ces développements s'effectuent dans les localisations identifiées dans les documents graphiques.
- Afin de répondre à un double objectif de consolidation des équilibres existants et de modernisation de l'offre locale, les commerces répondant à des achats hebdomadaires ayant une surface de vente supérieure à 500 m² implantés dans les ZACOM peuvent s'étendre de manière limitée.

Le tableau ci-dessous définit des plafonds de surface de vente par unité commerciale. Ces plafonds sont exprimés en termes d'objectifs et de non dépassement. Ces plafonds de surface sont appréhendés par niveau de polarité.

**Surface de vente maximale par unité commerciale (en surface de vente)
des commerces répondant à des achats hebdomadaires**

Niveau de polarité	Surface de vente maximale
Polarités intermédiaires de Bitschwiller-lès-Thann et Burnhaupt-le-Haut	3200 à 3500 m ²
Bourgs-centres de Masevaux et Saint-Amarin	2300 à 2500 m ²

Vocation par fréquence d'achat des localisations préférentielles dédiées au « Grand Commerce » sur le SCOT Thur Doller

Commune	Pôle	Nouveaux commerces > 500 m ² de surface de vente			
		Achats hebdomadaires	Achats occasionnels lourds	Achats occasionnels légers	Achats exceptionnels
Cernay	Centre ville				
	ZACOM La Croisière	<i>Galerie marchande : vingtaine de magasins</i>			
Thann	Centre-ville				
Masevaux	Centre-bourg	Modernisation de l'existant <i>Surf. max supermarché hors galerie marchande : 2500 m² Galerie marchande : 6 à 8 magasins</i>			
Saint-Amarin	Centre-bourg	Modernisation de l'existant <i>Surf. max supermarché hors galerie marchande : 2500 m² Galerie marchande : 6 à 8 magasins</i>			
Bitschwiller-lès-Thann	ZACOM Super U	Modernisation de l'existant <i>Surf. max supermarché hors galerie marchande : 3200 à 3500 m² Galerie marchande : six à huit magasins</i>	Modernisation l'existant		
Burnhaupt-le-Haut	ZACOM Super U	Modernisation de l'existant <i>Surf. max supermarché hors galerie : 3200 à 3500 m² Galerie marchande : six à huit magasins</i>			

2.2.4 Assurer le maintien et le développement des commerces dans les centralités urbaines et villageoises

Facteur de lien social et de rencontres entre les habitants du Pays, le commerce participe pleinement à l'animation des lieux de vie (qu'il soit urbain ou rural), évite la désertification des villages ruraux et apporte un service de proximité à la population. De plus, la localisation au sein des centralités et des lieux d'habitat favorise une accessibilité aux commerces par des mobilités douces et répond aux enjeux d'accessibilité aux personnes non motorisées sur le SCoT.

Au regard de ces enjeux, le projet politique affirme la volonté de conforter le commerce au cœur des centralités dans une logique de maintien de leur vitalité et attractivité.

Prescriptions

Le développement commercial dans les ZACOM ne doit pas compromettre le maintien et le développement d'une fonction commerciale dans les centralités urbaines et villageoises.

- Les ZACOM sont dédiées à des équipements commerciaux peu compatibles avec une implantation en centralité, notamment du fait des flux, des nuisances générées et des emprises foncières nécessaires.
- Les nouveaux développements de commerces dont la surface de vente est inférieure à 500 m² s'implantent préférentiellement dans les centralités.

Notions et définitions

L'article L752-3 du Code du Commerce définit comme faisant partie d'un même ensemble commercial, qu'ils soient ou non situés dans des bâtiments distincts et qu'une même personne en soit ou non le propriétaire ou l'exploitant, les magasins qui sont réunis sur un même site et qui :

1° Soit ont été conçus dans le cadre d'une même opération d'aménagement foncier ;

2° Soit bénéficient d'aménagements conçus pour permettre à une même clientèle l'accès des divers établissements ;

3° Soit font l'objet d'une gestion commune de certains éléments de leur exploitation, notamment par la création de services collectifs ou l'utilisation habituelle de pratiques et de publicités commerciales communes ;

4° Soit sont réunis par une structure juridique commune, contrôlée directement ou indirectement par au moins un associé, exerçant sur elle une influence au sens de l'article L. 233-16 ou ayant un dirigeant de droit ou de fait commun.

Recommandation

Afin de favoriser le développement du commerce de détail de proximité dans les centralités, le SCoT recommande que les nouveaux développements d'ensembles commerciaux (au sens de l'article L752-3 du Code de Commerce) composés totalement ou partiellement d'unités commerciales inférieures à 100 m² de surface de vente, soient limités en ZACOM. Il s'agit de **plafonds exprimés en termes d'objectifs et de non dépassement**.

Niveau de polarité	Taille galerie marchande
Polarité majeure de Cernay	Une vingtaine de magasins
Polarités intermédiaires de Bitschwiller-lès-Thann et Burnhaupt-le-Haut	6 à 8 magasins
Bourgs-centres de Masevaux et Saint-Amarin	6 à 8 magasins

Prescriptions

Dans les centralités tels que définies dans le SCoT et les secteurs de centres-villes, centres-bourgs et centres de quartiers identifiés par les documents d'urbanisme locaux, les communes mettent en œuvre des dispositions visant à préserver ou développer la diversité commerciale.

- Les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de maintien et de développement commercial dans les centralités. A ce titre, ces documents pourront notamment délimiter les secteurs au sein des centralités dans lesquels doivent être privilégiés les nouveaux développements commerciaux. Ils garantiront également la participation de ces établissements à l'animation piétonne, par des aménagements adaptés aux piétons et autres modes actifs reliant les quartiers résidentiels à proximité.
- A l'intérieur de ces périmètres, et afin d'assurer la compatibilité avec l'objectif de développement commercial dans les centralités les documents d'urbanisme peuvent :
 - Instaurer des règles incitatives pour le maintien et l'implantation des commerces, notamment en matière de traitement de l'espace public, de stationnement (nombre minimal de place de stationnement par local commercial adapté), de hauteur des bâtiments (règles de hauteur permettant la mise en place de locaux d'activités en rez-de-chaussée des bâtiments) et d'alignement du bâti (assurer la visibilité des commerces, la continuité du linéaire commercial).
 - Favoriser le développement de projets mixtes (habitat, commerces, bureaux), notamment en autorisant avant tout l'ensemble de ces occupations du sol, en rendant possible la variation du COS (pour inciter les promoteurs à intégrer du commerce dans leur programme le cas échéant) et en prévoyant des règles de hauteur des bâtiments permettant la mise en place de locaux d'activités en rez-de-chaussée).

Recommandations

Dans ces centralités, il est recommandé de mettre en place des aménagements favorisant le bon fonctionnement des commerces :

- capacités et gestion du stationnement (stationnement courte et longue durée),
- mise en place d'une signalétique commerciale homogène et d'un jalonnement,
- continuité des cheminements doux, (trottoirs, traversées piétonnes) et accessibilité pour les Personnes à Mobilité Réduite,
- mise en place de mobilier urbain qualitatif et homogène (bancs, éclairage...).

2.2.5 Définir les conditions d'un développement commercial bien intégré et respectueux de l'environnement

Les prescriptions ci-après sont en cohérence avec le Plan Climat développé à l'échelle du Pays Thur Doller.

Prescriptions

- Favoriser une accessibilité multimodale aux pôles commerciaux :
 - Afin de limiter le recours systématique à la voiture individuelle, les nouvelles implantations commerciales dans les ZACOM sont conditionnées à la mise en place de cheminements doux, aménagés de manière sécurisée et différenciée, en veillant à privilégier dans la mesure du possible des continuités d'itinéraire avec les autres commerces, les voies principales et les arrêts de transports collectifs existants.
 - Les demandes d'autorisation d'exploitation commerciale doivent être compatibles avec l'objectif d'insertion dans le réseau de modes actifs existants. Ces demandes justifient la mise en place d'accès piétons sécurisés à l'intérieur de l'espace englobant le projet d'exploitation commerciale.
 - Les nouvelles implantations commerciales au sein des ZACOM sont dimensionnées :
 - au regard des conditions d'insertion du pôle dans le réseau de transports collectifs ;
 - aux flux supplémentaires de véhicules et de marchandises générés par l'implantation commerciale.

Concernant les flux de marchandises, la compatibilité des projets peut être évaluée au regard du nombre de véhicules de livraison qui circuleront dans le centre-ville et/ou la zone, ainsi que leur gabarit, la présence d'emplacements réservés à la livraison et des horaires auxquels auront lieu ces livraisons.
- Inciter à une meilleure intégration paysagère des équipements commerciaux afin d'assurer un développement commercial préservant le caractère rural et touristique du Pays, notamment en entrée de Vallée.
 - Les nouveaux développements commerciaux dans les ZACOM doivent être compatibles avec **l'objectif d'amélioration de l'insertion paysagère et visuelle du projet** au sein d'un territoire rural et touristique. La justification de la compatibilité avec cette orientation est évaluée au regard :
 - du traitement des façades et limites (hauteur, couleur, matériaux, degré d'homogénéisation à l'échelle de la zone),
 - de la végétalisation des espaces (essences, nombre de plantations, localisation, foisonnement possible...). Les espaces libres de toute occupation sont prioritairement

traités en espace vert, préférentiellement en pleine terre, et les arbres de haute tige sont privilégiés sur les espaces de stationnement,

- de l'optimisation foncière des espaces dédiés au stationnement (mutualisation, stationnement sur toiture ou en ouvrage,..),
- du traitement paysager dédié aux infrastructures et équipements pour les modes doux et des équipements de gestion des eaux pluviales et usées,
- des aménagements choisis permettant de dissimuler et mutualiser les emplacements de stockage avant collecte des déchets,
- de l'intégration du stockage des matériaux en extérieur le cas échéant.

Les dossiers de demande d'autorisation justifient de la prise en compte des points précités. Les documents d'urbanisme locaux mettent en place des règles compatibles avec cette orientation (degré de végétalisation, traitement des limites, matériaux, gabarits..), traitement des espaces de stationnement.

- Limiter l'impact environnemental des nouveaux développements commerciaux afin de limiter globalement l'impact environnemental des bâtiments commerciaux en agissant sur :
 - la gestion de la ressource en eau et notamment des eaux pluviales, compte tenu de la forte imperméabilisation des espaces extérieurs au sein des zones commerciales (en lien avec la part des parcelles artificialisées) ;
 - la recherche d'économie d'énergie (chauffage, refroidissement, éclairage) et le recours à des dispositifs de production énergétique propre afin de respecter les engagements nationaux à savoir la réduction des gaz à effet de serre et de la consommation énergétique de 20 % à horizon 2020 ;
 - la gestion des déchets : la maîtrise des impacts générés par les commerces passe également par la maîtrise de la production des déchets, et la mise en place de systèmes de collecte adaptés.
- Favoriser la densité des aménagements commerciaux au sein des ZACOM, dans une logique d'économie d'espace afin d'optimiser la consommation foncière à vocation commerciale.
 - Les nouveaux développements commerciaux doivent être compatibles avec l'objectif d'intégration d'une plus forte densité d'aménagement par rapport à l'existant et mettent en place tout ou partie des dispositions ci-dessous :
 - mutualisation des infrastructures d'accès et des espaces de stationnement entre plusieurs équipements commerciaux

situés à proximité ;

- construction d'espaces commerciaux de même nature d'un seul tenant et non de part et d'autre de la voie.
- Les nouveaux développements commerciaux se réalisent prioritairement à proximité des équipements existants afin de limiter les ruptures au sein d'une même zone commerciale et les « dents creuses ».
- Il s'agit par ailleurs pour les documents d'urbanisme locaux, de rendre possible cette densification des zones d'aménagement commercial notamment :
 - en agissant sur les règles de volume et le gabarit des bâtiments (hauteur, recul par rapport aux limites des parcelles, CES, COS...);
 - en rendant possible la mutualisation des parkings entre enseignes.

Recommandations

- Afin d'améliorer la densité de construction au sein des ZACOM, le SCoT recommande que les nouvelles implantations commerciales veillent à respecter un objectif de densité des constructions : l'emprise au sol des surfaces bâties représente à minima 35 % du foncier total mobilisé (stationnement, bâti, accès, espaces verts...). Cette recommandation s'entend pour chaque commerce ou à l'échelle d'un ensemble commercial (au sens de l'article L. 752-3 du Code de commerce). Les documents d'urbanisme locaux veillent à intégrer des dispositions compatibles avec cette recommandation pour permettre la densification des ZACOM.
- Afin de prévoir des espaces de stationnement dimensionnés raisonnablement, le SCoT recommande que les documents d'urbanisme locaux prévoient une optimisation du nombre de places de stationnement aux besoins des implantations commerciales.

Orientation 2.3 Soutenir une agriculture de proximité et ancrée dans les différents terroirs

Le SCoT contribue à préserver les zones agricoles existantes. Ces espaces concourent à structurer et à gérer territoires, terroirs et paysages. Il s'appuie sur les diagnostics agricoles concertés réalisés dans le cadre des GERPLANS qui ont défini les enjeux et les orientations pour maintenir, diversifier voire développer les activités agricoles.

Or une agriculture performante et durable ne peut se concevoir sans une stabilité du droit des sols affirmée et recherchée dans les documents de planification.

2.3.1 Préserver la ressource et le capital en termes de terres agricoles

La terre agricole doit être considérée comme un espace économique (même si elle n'échappe pas à d'autres considérations). C'est, avant tout, un outil de travail du monde agricole. La gestion économe de l'espace est donc importante pour la pérennité des activités agricoles sur le territoire.

Prescriptions

Le SCoT, avec les prescriptions suivantes, préserve l'activité agricole et pérennise les espaces dédiés à cette activité et ainsi renforce les filières agricoles existantes sur le territoire.

- Les documents d'urbanisme locaux devront garantir le devenir des terres agricoles en limitant la consommation foncière totale à **372 ha** d'ici 2024. Le SCoT évalue pour ses communes ou communautés de communes une enveloppe d'hectares qui correspond à la surface maximale que chacune peut consommer, pendant le temps du SCoT, pour ses extensions urbaines en termes de développement urbain lié à l'habitat, à l'activité et l'équipement. Les documents d'urbanisme locaux identifieront les espaces agricoles à préserver pour leur valeur agronomique ou fonctionnelle et/ou l'intérêt paysager et environnemental.
- Le SCoT est couvert par deux A.O.C (Appellation d'Origine Contrôlée) vin et munster. Les documents d'urbanisme locaux se doteront des moyens réglementaires permettant d'assurer la pérennité des productions agricoles bénéficiant de ces labellisations A.O.C, liées à un terroir. Ils doivent faire l'objet de protections renforcées dans les documents d'urbanisme locaux. Ainsi, les terres agricoles ou pastorales nécessaires à cette production ne pourront pas être ouvertes à l'urbanisation.

■ Références
GERPLANS

■ Orientations associées
Point 4.2

Recommandation

Le SCoT propose l'élaboration d'un guide des bonnes pratiques, permettant d'intégrer le critère d'intérêt agricole dans le choix des sites de développement urbain.

2.3.2 Contribuer au développement des filières locales et filières courtes

Le syndicat mixte du SCoT soutient les initiatives permettant de valoriser et promouvoir les filières courtes ainsi que le développement de l'agriculture biologique et respectueuse de l'environnement. Ces mesures contribuent également à la diversification des activités agricoles comme l'agro-tourisme et l'agriculture périurbaine.

Recommandations

- Dans la continuité des GERPLANS, le SCoT autorise des expérimentations pour permettre des activités agricoles provisoires sur des terres non utilisées ayant une autre affectation (ex. industrie).
- Les documents d'urbanisme locaux faciliteront l'installation de petites exploitations maraîchères par la mutualisation de la capacité foncière de plusieurs communes.
- Les documents d'urbanisme locaux pourront préserver la capacité de disposer de jardins familiaux par un classement adéquat et une protection réglementaire de ceux situés en tissu urbain.

■ Références
GERPLANS

2.3.3 Assurer l'insertion paysagère des extensions agricoles tout en permettant de pérenniser l'activité

Le syndicat mixte du SCoT favorise la pérennisation des activités agricoles en réglementant toutefois les nouvelles implantations et l'insertion des bâtiments dans le paysage environnant.

- **Références**
Document de la Chambre d'Agriculture 68 sur l'insertion paysagère des bâtiments agricole
- **Orientations associées**
Point 2.4.2
Point 4.2.3

Prescriptions

- Les documents d'urbanisme locaux devront tenir compte des conditions d'accessibilité aux zones exploitées depuis les sièges d'exploitation.
- Ils détermineront en tant que de besoin les zones autorisant l'implantation des infrastructures et des sorties d'exploitation, sous réserve d'une localisation adaptée et d'une bonne intégration paysagère. Cette mesure permet ainsi de concilier développement des activités et limitation du mitage des espaces.
- Les constructions et installations à vocation agricole nécessaires peuvent être autorisées sur les zones agricoles si elles répondent à ces conditions :
 - la délocalisation des sièges d'exploitation pérennes situés dans l'urbanisation,
 - la création, la croissance, la diversification (structures de ventes ou de découverte, chambres d'hôtes, gîtes...) ou la pérennité de l'exploitation agricole.
- Les documents d'urbanisme locaux identifieront les conditions d'insertion architecturale et paysagère des bâtiments ou constructions admis dans les espaces agricoles.

Orientation 2.4 Tendre vers un développement touristique durable, valorisant les potentialités patrimoniales et naturelles du territoire

Possédant de nombreux atouts en termes d'offre touristique, le territoire Thur Doller met en œuvre sa stratégie de développement touristique à l'échelle du Pays. Le SCoT doit conforter cette dynamique et renforcer l'attractivité du territoire. Il convient d'inscrire ce développement dans le respect du capital paysager et patrimonial du territoire qui fonde l'attractivité du tourisme.

2.4.1 Préserver les sites touristiques

Le territoire présente de multiples lieux touristiques de pleine nature comme le Ballon d'Alsace, le Markstein, le Grand Ballon, le Vieil Armand et plus largement la route des crêtes, ou encore le massif du Rossberg préservé des véhicules motorisés. S'ajoutent à cette liste, non exhaustive, des sites en milieu urbain dont la Collégiale et le centre ancien de Thann, le parc de Wesserling, ou encore le centre-ville de Masevaux ...

D'une manière générale les paysages, le cadre de vie mais aussi les animations diverses proposées sur le territoire participent à l'attractivité touristique. Le SCoT doit veiller à la pérennité de ces atouts.

- **Notions et définitions**
Angles de vue : sur la base de l'étude « entrées et traversées du Pays »

Prescriptions

- Le SCoT renforce l'intégration paysagère des sites touristiques.
- Les documents d'urbanisme locaux adopteront des dispositions foncières et réglementaires particulières, visant la préservation des angles de vue[■] (voir document graphique 5b) reconnus comme

■ Documents Annexes
Document graphique 5b

■ Orientations associées
Point 1.3 et Point 3.4.3

significatifs ou remarquables (emplacements réservés, hauteur des constructions, fuseau de protection, clôtures et plantations, servitudes, ...)

- Les silhouettes de village devront être préservées quand elles présentent un intérêt paysager, culturel ou architectural (voir point 3.4.3).

2.4.2 Développer l'hébergement touristique et l'implantation d'activités

Le SCoT a pour objectif de développer l'hébergement touristique et l'implantation d'activités compatibles avec le maintien de la qualité paysagère tout en permettant le développement touristique du territoire. Cette création d'activités touristiques est une composante de la volonté de développement économique du territoire.

Les aménagements et infrastructures nécessaires au maintien de l'offre touristique des massifs sont autorisés. Il convient d'offrir la possibilité de développer les activités existantes et d'en créer de nouvelles. Le développement de l'hébergement et de la restauration seront prioritairement implantés dans le tissu urbain, sauf dans des secteurs identifiés en zone de montagne.

Recommandations

- Les documents d'urbanisme locaux autoriseront la réhabilitation du bâti existant pour créer des sites d'hébergement et, selon les circonstances locales, permettront la création d'hôtels et de campings, y compris avec des Habitations Légères de Loisirs (HLL), dans les zones d'habitat et zones mixtes ou en continuité d'urbanisation. Ils devront soutenir les objectifs de réaménagement de centres villages avec l'implantation d'activités commerciales (en cohérence avec le DAC) facteurs d'attractivité touristique comme de services aux habitants. La continuité d'urbanisation pour la création de camping n'est pas requise en dehors de la zone de montagne (voir ci-après).
- Dans tout le territoire du SCOT, les documents d'urbanisme locaux pourront définir des zones de loisirs permettant d'accueillir des hébergements insolites à vocation touristique (cabanes dans les arbres, yourtes, cabanes sur plans d'eau, teepees...). Les campings pourront accueillir des HLL, sauf prescriptions contraires dans les documents d'urbanisme locaux.

■ Notions et définitions
UTN : unité touristique nouvelle de niveau « département » (article R.145-3) pour la partie concernant l'hébergement et la restauration.
Les opérations suivantes sont des UTN lorsqu'elles ne sont pas situées dans un secteur urbanisé ou dans un secteur constructible en continuité de l'urbanisation :

- la création ou l'extension de plus de 300 mètres carrés de surface de plancher d'hébergements ou d'équipements touristiques,

Prescriptions

- Le SCoT inscrit la poursuite de la mise en œuvre des **Unités Touristiques Nouvelles (UTN) de niveau massif** en cours :
 - La mise en œuvre de l'UTN existante du Markstein dans le cadre du Schéma directeur du Markstein adopté le 10 novembre 2010. La réhabilitation de friches touristiques y est autorisée ;
 - La mise en œuvre de l'UTN du Ballon d'Alsace se poursuit dans les conditions prévues lors de l'approbation de l'UTN. Est notamment intégrée au projet la production de neige de culture à partir d'une prise d'eau dans le Lac d'Alfeld.
- Le SCoT encourage la création de sites de résidences hôtelières afin de développer un accueil touristique de qualité et respectueux de son environnement, soit en extension, soit sur des sites comprenant des bâtiments existants. Sur ceux-ci, l'extension de la capacité d'accueil et d'hébergements se fera dans le respect des principes architecturaux déjà présents sur le site. Les projets devront contribuer à la réhabilitation de bâtiments actuellement fermés ou

- l'aménagement de terrains de camping de plus de 20 emplacements,
- la création de refuges de montagne ou leur extension sur une surface de plancher totale supérieure à 100 m²

UTN : ne s'applique que dans les communes de montagne (Loi Montagne).

UTN de niveau « massif » (article R.145-2) :
Ces UTN ont pour objet la création, l'extension ou le remplacement de remontées mécaniques, lorsque ces travaux ont pour effet :
- la création d'un nouveau domaine skiable alpin,
- l'augmentation de plus de 100 hectares de la superficie d'un domaine skiable alpin existant,
- l'aménagement de terrains de camping, de golf, ou utilisés pour la pratique de sports motorisés dès lors qu'ils sont soumis à étude d'impact,
- la création de refuges de montagne ou leur extension sur une surface de plancher totale supérieure à 12000 m²

■ Documents Annexes
Liste des communes de la zone montagne (définition INSEE et loi montagne)

■ Orientations associées
Point 2.3.3

en friche, ce qui améliorera considérablement l'image du tourisme dans le massif.

Chaque projet répondra à des principes généraux suivants :

- Une création ou extension sur une surface maximale de 2 ha environ par opération ;
- Une surface de plancher de l'ordre de 2 500 m² ;
- Une bonne intégration dans le site : travail sur l'implantation, aspect extérieur, volume et hauteur, qualité architecturale des constructions, proximité des voies d'accès, limitation des nuisances pour le voisinage et économie d'énergie ;
- Le respect du cadre architectural déjà présent ;
- Une logique de hameau avec un esprit villageois.

Le SCoT considère la réalisation de plusieurs projets de ce type comme un objectif important d'ici 2024. Ces projets pourraient notamment se concrétiser sur les sites existants suivants : Rittleh (Kruth), Hirzenstein (Wattwiller), Baselbach (Bourbach-le-Haut), Houppach (Masevaux), Rhin et Danube (Wildenstein), Centre du Torrent (Storckensohn), Frenz (Kruth), Goldenmatt (Goldbach-Altenbach), Moto-Hôtel (Urbès), Camp Metro (Mollau), Meerbaechle (Saint-Amarin).

Dans les communes soumises à la Loi Montagne, ces projets pourraient faire l'objet d'Unité Touristique Nouvelle de niveau départemental si les extensions envisagées du bâti dépassent 300m² de plancher nécessitant une évaluation environnementale et, en cas de besoin, une étude d'impact ainsi qu'une modification du présent SCoT.

- Le SCoT autorise les extensions mesurées autorisées dans les communes soumises à la Loi Montagne concernant les cas suivants :
 - Dans le domaine de l'agro-tourisme, pour les activités existantes d'hébergement et/ou de restauration : l'extension autorisée est au maximum de 300 m² cumulées de surface de plancher - hors activité agricole. Pour les extensions des surfaces consacrées à l'activité agricole, voir le point 2.3.3 du DOO.
 - Pour les autres activités d'hébergement et/ou de restauration présentes dans le territoire, l'extension possible est de 300 m² cumulée de surface de plancher.
- Le SCoT inscrit des opérations d'accueil et de services touristiques particulières identifiées répondant au point précédent, à savoir :
 - Le crassier de Ranspach : accueil d'une résidence hôtelière ou autre activité d'hôtellerie-restauration et une activité de pleine nature, type centre équestre avec les bâtiments liés. Cette opération se fera uniquement dans l'emprise intégrée à l'enveloppe urbaine délimitée sur la carte du temps 0.
 - L'extension de l'offre de gîtes de vacances à Bourbach-le-Haut, secteur des Buissonnets.
 - Le projet de village Hébergement Locatif Léger à Thann
D'autres sites sont susceptibles d'émerger pendant la période du SCoT, venant conforter la vocation touristique du territoire.
- Le SCoT autorise également l'aménagement ou réaménagement des campings existants ou en friche avec montée en gamme et l'adjonction de 20 emplacements.

Nota bene : Les surfaces concernées par les projets de développement d'hébergement touristique sont comptabilisés dans une enveloppe foncière spécifique évaluée à 15 hectares à vocation touristique reprise dans le tableau récapitulatif de la consommation foncière du point 4.2.2.

2.4.3 Valoriser l'offre des massifs ainsi que celle des plans d'eau par une accessibilité facilitée

Le SCoT garantit la pérennité de l'accessibilité aux sites d'activités de loisirs existants.

Prescriptions

- Les documents d'urbanisme locaux identifieront les sentiers existants et projetés, et adopteront le cas échéant, une politique foncière adaptée à l'aménagement et à l'extension de ces réseaux, ainsi qu'à leur connexion par-delà les limites communales. Ils devront inscrire des servitudes pour :
 - les principaux itinéraires d'accès aux sites et d'itinéraires traversant du type chemins balisés du Club Vosgien,
 - les accès (au moins un) aux sites d'hébergements et/ou de restauration,
 - les départs de chemins de randonnées (pédestres, cyclables ou équestres) avec possibilités mesurées de stationnement,
 - l'accès à pied à des secteurs des cours d'eau pour la pratique de la pêche.
- Les documents d'urbanisme locaux garantiront par leur réglementation :
 - l'accès aux sites et posés de vol libre du Treh (notamment le posé d'Oderen), du Gustiberg, du Drumont, d'Urbès, du Rothenbach et de La Carrie,
 - l'accès aux lacs de Kruth, d'Alfeld, de Michelbach, ainsi qu'aux gravières aménagées. Les gravières à aménager dans le cadre du Schéma Départemental des Gravières entrent dans ce cadre. Des constructions légères de loisir y seront autorisées. Cet accès doit être possible à pied et si possible par des voies vertes accessibles aux personnes handicapées,
 - l'accès pédestre des sites d'escalade de pratique usuelle.

Recommandation

Le SCoT veille à développer l'accessibilité par les transports collectifs des sites touristiques et d'hébergement.

2.4.4 Assurer un usage de la route des Crêtes respectueux de l'équilibre des milieux.

Il s'agit de limiter la vitesse de circulation et d'engager des aménagements et des dispositifs favorisant les modes d'accès alternatifs, d'organisation d'éco-mobilités, tout en prenant en compte les besoins d'usage des riverains.

Recommandation

A terme, une meilleure gestion de la Route des Crêtes en été, accompagnée d'un transport en commun en site propre (télécabine ou autre) entre la vallée et les crêtes pourra être mis à l'étude dans le cadre d'une coordination à l'échelle des Hautes Vosges.

Ambition 3 - Développer la proximité des usages et améliorer le cadre de vie

■ Eléments du code de l'Urbanisme

Article 122-1

« Le document d'orientations et objectifs [...] précise :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ; [...]

Rappel des enjeux du PADD

IV • La préservation et la valorisation du cadre paysager et naturel du point de vue de sa diversité et de sa qualité. Il s'agit de la mise en valeur des atouts que sont le cadre paysager et naturel, de la préservation de la biodiversité (trame verte et bleue, coupures vertes) et de la mise en avant de projets de qualité environnementale dans le territoire Thur Doller, pour « faire la différence » avec les territoires voisins.

Cela va de pair avec l'économie des ressources foncières (principalement agricoles) à destination de l'habitat et des activités. Il s'agit également de prendre en compte la préservation de tous les patrimoines (urbain, bâti, paysager et naturel).

VI • Mise en valeur de l'atout qu'est le bon niveau de services et d'équipements déjà présent sur le territoire, afin de répondre aux besoins de la population vieillissante et aussi pour contribuer à l'augmentation de l'attractivité du territoire pour les jeunes foyers.

Le SCoT doit accompagner la poursuite des actions visant à en améliorer le maillage (plus dense, plus équilibré...).

Orientation 3.1 Permettre un maillage soutenu de services et d'équipements publics

3.1.1 Assurer la proximité des services de base

Compte tenu du bon niveau d'équipements et de services dans le territoire, l'attention sur la présence d'un ensemble d'équipements publics et de services est à porter tout particulièrement sur les bourgs intermédiaires et les pôles émergents pour conforter ces niveaux d'armature urbaine du territoire. Il importera cependant de favoriser la création d'une médiathèque dans la communauté de communes de Masevaux.

Prescriptions

- L'implantation de services de proximité notamment pour la petite enfance et les personnes âgées est à prévoir dans la mesure du possible au plus près des usagers. Lorsque c'est possible, l'implantation des lieux de vie des personnes âgées est à privilégier dans les parties centrales et bien desservies des communes. Cette approche n'est pas contradictoire avec la préconisation d'une approche intercommunale des besoins de services de proximité à la

personne.

- L'implantation des différentes catégories de professions médicales et paramédicales doit être facilitée dans tout le territoire. Les maisons médicales regroupant plusieurs professionnels de santé ont vocation à renforcer les services existants d'ores et déjà dans les communes, de préférence à proximité d'une desserte en transports collectifs.
- Les collèges, lycées, équipements scolaires, sportifs et culturels doivent de préférence être desservis par des itinéraires cyclables.

3.1.2 Prévoir la mise à niveau des équipements sportifs

Prescription

La mise à niveau des équipements sportifs et culturels doit être possible sur site. A défaut, les PLU devront permettre des implantations de substitution avec pour objectif de maintenir voire d'améliorer le niveau de desserte du territoire.

3.1.3 Développer le maillage des réseaux permettant la répartition géographique équilibrée de l'information et des communications électroniques

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique d'Alsace (SDTAN), approuvé en mars 2012, a pour objectif d'ici 2015 de raccorder, hors agglomération, les principaux établissements publics (lycées, collèges, hôpitaux, ...) à la fibre de façon à monter en débit les communes les moins couvertes. D'ici 2020, les principales communes de chaque EPCI, hors agglomérations, devraient être raccordées au Très Haut Débit.

Les documents de planification sont un moyen de favoriser la cohérence entre l'ouverture à l'urbanisation et la desserte en communications électroniques.

Ils permettent d'encourager et d'encadrer le développement de ces infrastructures, au même titre que celui des autres voies de communication.

Prescriptions

Le SCoT en complément du SDTAN et des équipements numériques existants (notamment la Doller) réaffirme sa volonté de faire un territoire numérique et donne la priorité en termes de phasage aux polarités de l'armature, aux zones d'activités SCoT et aux grands équipements.

Les documents d'urbanisme locaux veilleront, à travers leurs règlements, à faciliter le déploiement des réseaux numériques, dans le respect des normes techniques et sanitaires en vigueur.

■ Notions et définitions
Très Haut Débit (THD) :
Fibre optique :

■ Références
SDTAN Alsace a été
approuvé le 30 mars 2012.

Orientation 3.2 Promouvoir un urbanisme qui contribue à la réduction des besoins en déplacements et des émissions de Gaz à Effet de Serre

3.2.1 Assurer la mixité des fonctions

La mixité ou diversité fonctionnelle désigne le fait de disposer sur un territoire des diverses fonctions nécessaires à la vie de ce territoire : résidentielles, économiques, commerciales, culturelles, de services, de mobilité, de loisirs... Si cette préoccupation vise à favoriser l'égalité et l'animation des territoires, elle est également encouragée ici afin de promouvoir la réduction des besoins en déplacements.

Prescriptions

Dans le cadre des nouvelles opérations

Collectivités et aménageurs devront élaborer les extensions urbaines dans le cadre d'une réflexion d'ensemble assurant leur cohérence avec le tissu urbain existant. Celles-ci devront prendre en compte la mixité fonctionnelle en assurant la complémentarité avec les fonctions existantes et en créant les fonctions rendues nécessaires par l'avènement du nouveau quartier. Sont principalement concernées les opérations dont la taille se prête à une telle approche et qui sont situées dans les niveaux les plus structurants de l'armature urbaine (les bourgs intermédiaires, les pôles d'ancrage et les villes moyennes).

Au sein des zones existantes

Les documents d'urbanisme locaux rendront possible la diversification des fonctions dans les quartiers existants qui connaissent un déficit dans ce domaine.

Il s'agit notamment de secteurs d'anciennes résidences secondaires devenues résidences principales.

Dans les zones dédiées aux activités qui le permettent principalement tertiaires et artisanales, les documents d'urbanisme pourront autoriser la création de logements. Ces logements seront préférentiellement destinés aux personnes travaillant sur place et font obligatoirement partie intégrante des bâtiments d'activités.

3.2.2 Soutenir l'activité en zone rurale afin de favoriser la proximité emploi/résidence

Prescription

Les documents d'urbanisme locaux veilleront à donner la possibilité aux communes en zone rurale d'accueillir des activités et services compatibles avec la fonction d'habiter. Celles-ci seront localisées de préférence dans les centres urbanisés.

3.2.3 Articuler urbanisation et infrastructures de transports collectifs (TC) ferroviaires

■ Notions et définitions
Une desserte performante en transports collectifs varie selon les

Prescriptions

- La desserte performante[■] en transports collectifs (qu'elle soit existante ou projetée) pourra être un des critères de localisation des

territoires. Dans le cas du Pays Thur Doller sont considérés comme performants les arrêts proposant au minimum 30 passages/jour tous modes de transports collectifs confondus et tous sens confondus.

■ **Références**

Schéma directeur des transports du Haut-Rhin - CG 68

■ **Orientations associées**
Point 4.2.2

■ **Notions et définitions**

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les OAP sont des pièces du PLU qui comprennent des dispositions écrites et éventuellement graphiques (schémas) pouvant porter sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent également prévoir un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des secteurs de développement. (NB : la définition peut changer en fonction des évolutions législatives).

nouveaux équipements et des nouveaux quartiers d'habitation.

- Dans les secteurs situés autour des gares existantes et programmées, le SCoT attribue un objectif de 5 log/ha supplémentaires par rapport aux seuils de densité minimale prévus au point 4.2.2.e.

Le calcul de cette densité, qui concerne les espaces dévolus au logement, ne comptabilise pas les surfaces à usage tertiaire. Ceci afin de ne pas aller à l'encontre d'une mixité, particulièrement souhaitable et adaptée dans de tels secteurs.

Les documents d'urbanismes locaux détermineront le périmètre exact de ces secteurs, en fonction de l'importance des gares et de l'organisation urbaine spécifique communale.

A défaut les secteurs correspondront à un cercle d'un rayon de 300 m pour les gares de villages et de 500 m pour les villes moyennes, pôles d'ancrage et bourgs intermédiaires.

Les stationnements destinés à desservir les gares ne sont pas intégrés dans la surface destinée à évaluer la densité, car ils s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement.

Recommandation

- Les documents d'urbanisme locaux réaliseront une OAP sur ces secteurs dès lors qu'il existe des vides interstitiels suffisants, des friches ou des potentialités de renouvellement urbain.

Orientation 3.3 Faciliter l'usage des alternatives aux déplacements en voiture individuelle

Le SCoT a pour objectif de concourir à réduire les besoins de déplacement en voiture individuelle, ceci afin de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à alléger les engorgements routiers et à améliorer le cadre de vie.

3.3.1 Favoriser le développement des modes actifs de déplacement pour les trajets quotidiens

■ **Notions et définitions**

Les modes doux de déplacement, également appelé « modes actifs », concernent le vélo et la marche à pied (et plus généralement les modes de déplacement non motorisés).

Prescriptions

- Le SCoT affirme les objectifs :
 - offrir une vraie alternative cyclable à la plupart des déplacements de courtes et moyennes distances,
 - répondre aux besoins liés à l'usage quotidien du vélo notamment les déplacements vers les structures scolaires,
 - compléter les interruptions de continuités des grands itinéraires

■ Orientations associées
Point 4.2 Maitrise de
l'étalement, optimiser la
consommation foncière ...

- cyclables,
 - se mettre en cohérence et en connexion avec le schéma cyclable départemental,
 - raccorder les grands itinéraires avec un réseau intra-urbain à développer,
 - desservir les principaux équipements et pôles générateurs de flux, plus particulièrement les structures scolaires.
- Le réseau cyclable intra-urbain doit permettre de desservir :
 - Les centre villes, les centre villages, les quartiers plus périphériques, les pôles d'emploi, les établissements scolaires et les secteurs commerciaux et de services,
 - les équipements principaux de la commune,
 - les gares et pôles intermodaux.
 - Les cheminements piétons sont également à développer, en aménageant des trottoirs continus, sécurisés et accessibles à tous les usagers notamment les personnes à mobilité réduite, reliant les différents pôles communaux : centre, commerces, quartiers d'habitations, équipements, gares et arrêts principaux des lignes d'autocars
 - Les documents d'urbanisme locaux traduiront ces objectifs de développement des modes doux de déplacement :
 - Ils intégreront dans leur diagnostic, un état des lieux des besoins en matière de développement des modes doux (piéton et vélos) et prévoiront des solutions de mise en œuvre (par l'intégration d'emplacements réservés ou d'orientation des OAP,...).
 - Ils devront prévoir des garages ou aires de stationnement pour les cycles, sécurisés et facilement accessibles, pour toute opération de logement collectif (au moins l'équivalent d'un emplacement par logement créé), ainsi que pour les équipements publics, les commerces et locaux d'activités (au moins l'équivalent d'un emplacement vélo pour 100 m² de surface de plancher créés).
 - Les différentes prescriptions ci-dessus devront respecter les dispositions prises pour économiser au mieux le foncier.

3.3.2 Favoriser le développement des alternatives motorisées mutualisées telles que l'auto-partage et le covoiturage

En lien avec la politique du Pays Thur Doller visant à développer le co-voiturage et l'auto partage, le SCoT devra aider les habitants, les entreprises et les institutions à s'organiser pour faciliter les usages partagés de l'automobile par le « management de la mobilité » (plans de déplacement d'entreprises et d'administrations, les plans de déplacement d'établissements scolaires, l'étalement des heures d'activités, etc...).

Prescriptions

- Aires de co-voiturage : des aires dédiées au covoiturage sont à créer, sur de nouveaux espaces ou en étant intégrées ou mutualisées avec des aires de stationnement existantes. Elles doivent figurer aux documents d'urbanisme des communes concernées. Elles sont implantées aux endroits les plus stratégiques (à proximité immédiate des zones d'emplois, d'études et de loisirs, d'une gare/d'un arrêt de transport en commun, d'un échangeur etc...). Elles sont aménagées et sécurisées.
- Stationnement co-voiturage et autopartage : dans le cadre de la réflexion des collectivités sur la gestion du stationnement, un contingent de places de stationnement seront à réserver à l'usage des « covoitureurs » ainsi que qu'à celui des véhicules partagés. Les parcs concernés sont principalement les parcs de stationnement publics, les parcs de stationnement des gares ou ceux destinés à l'inter-modalité (notamment dans les pôles d'échange définis au point 2).

3.3.3 Favoriser l'usage des modes alternatifs à la route pour le transport des marchandises

Définir une stratégie à l'échelle du Pays Thur Doller pour le transport de marchandises et la logistique urbaine.

Recommandations

- Maintenir les emprises des embranchements particuliers ferroviaires existants vers les sites d'activité et prévoir la possibilité d'aménager de nouveaux embranchements particuliers notamment en lien avec les nouvelles zones d'activité.
- Encourager à la mutualisation des véhicules, des aires de livraisons, des plates-formes et des moyens techniques. Utiliser un même véhicule pour des clients différents augmente les coefficients de remplissage.
- La mutualisation de transports peut être réalisée à travers une plateforme d'information type centrale de réservation. Elle impose une organisation favorisée par les collectivités.
- Permettre l'installation de plateformes intermédiaires de logistique urbaine. Des réserves foncières peuvent être identifiées.
- Améliorer l'accueil des véhicules de livraisons sur les aires dédiées à ces services.

Orientation 3.4 Soigner la qualité des milieux et des paysages de proximité

3.4.1 Développer la qualité des espaces publics et favoriser la convivialité

Les espaces publics des villes et villages sont support de convivialité participant à la qualité du cadre de vie des habitants et renforcent l'attractivité touristique.

Prescription

- Le Syndicat du SCoT s'engage à mettre en œuvre des actions de pédagogie sur les aspects qualitatifs et quantitatifs des modèles d'urbanisation répondant aux critères de développement durable.
- Le SCoT encadre la place dévolue au stationnement des voitures afin de préserver ou libérer des espaces libres urbains pour un réel usage d'espace public.
Les documents d'urbanisme locaux favoriseront la mutualisation des aires de stationnement dans les secteurs propices (secteurs denses, secteurs commerciaux ou d'équipement générant des besoins importants...).
Ils ne pourront exiger de norme minimale de stationnement supérieur à 2 places par logement ou bien ils imposeront des normes de stationnement maximales pour les véhicules motorisés.

■ Notions et définitions

Les espaces publics sont des espaces ouverts au public, qui apportent bien-être et convivialité (espaces verts aménagés et espaces de jeux, espaces partagés, parkings à forte composante végétalisée...)

■ Notions et définitions

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les OAP sont des pièces du PLU.

■ Orientations associées

Point 3.4.4 cahier de recommandation sur la qualité architecturale, paysagère et urbaine.

Recommandations

- Le SCoT recommande la prise en compte de la qualité des espaces publics dans l'élaboration des projets communaux dans le cadre des documents d'urbanisme locaux (dans les OAP) aussi bien que dans le cadre de projets d'aménagement (choix de programmation, cahier des charges de consultation...).
- Les collectivités pourront se référer aux recommandations architecturales, paysagères et urbaines du secteur et se faire accompagner par des professionnels de l'aménagement ainsi que par des structures de conseils (CAUE, PNR...).
- La promotion de la qualité des espaces publics pourra se faire par la mise en valeur du patrimoine bâti ainsi que celle des éléments caractéristiques du paysage de proximité (aménager l'accès à l'eau, mise en valeur des écrans de verdure existants tels que les vergers, les jardins...).

3.4.2 Assurer la présence et l'acceptation de la nature dans les villes et villages

Ce qui est appelé communément « nature en ville » contribue au relais, à l'échelle locale et infra-urbaine, de la trame verte et bleue (lien avec les espaces naturels limitrophes).

Les espaces potentiellement concernés sont les espaces naturels en ville (les berges des cours d'eau en traversée urbaine, les zones non aedificanti, la gestion des eaux pluviales et milieux favorables (noues), les espaces verts, les jardins familiaux, les vides et les délaissés, les espaces dévolus à l'agriculture périurbaine (maraîchage, AMAP...).

Dans le territoire du SCoT, la nature en milieu urbain ou villageois, se retrouve dans les cours d'eau de la Thur et de la Doller lors de leur traversée urbaine, dans les friches ou quartiers/espaces à requalifier, les ZAC et aménagements de zones d'activités, le long des réseaux de voiries, les talus des voies ferrées, les parcs et jardins, les parcs et demeures liés à l'ancienne activité textile (Nord de Thann, Sud Bitschwiller-lès-Thann, Willer, Malmerspach, Parc de Wesserling), etc.

Outre le maintien et la préservation de la biodiversité, la prise en compte des aspects de la nature en ville contribue à la qualité du cadre de vie ainsi qu'à la protection de la santé publique (les types de gestion proposés intégrant le plus souvent une réduction de l'usage des produits phytosanitaires).

Une part importante des actions possibles passe aussi par la sensibilisation des publics (élus, services espaces verts, habitants) menant à l'appropriation sociale de la nature en ville.

Prescriptions

- Le SCoT affirme la nécessité de prendre en compte les espaces qui constituent la trame verte intra urbaine (en complément de la trame verte régionale) afin de la préserver et de valoriser la « nature en ville ». Ils permettent également de maintenir des espaces de convivialité et de respiration en tissu urbain.
- Dans des opérations d'aménagement en renouvellement urbain ou extension, des mesures devront favoriser la mise en place d'une gestion des espaces extérieurs qui respecte l'environnement, à prévoir dès la conception de ces espaces. Elles pourront donc être intégrées aux OAP des documents d'urbanisme locaux, ainsi qu'autant que possible, aux cahiers des charges des projets d'aménagement.

Elles peuvent porter notamment sur le fait de prévoir des dimensions permettant la mise en place d'une gestion extensive des espaces, la gestion intégrée de l'eau, la faible imperméabilisation des sols.

Recommandations

- Le SCoT recommande l'approfondissement des connaissances sur la biodiversité à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité et son respect au travers des documents d'urbanisme locaux.
- Le SCoT encourage notamment la mise en place d'atlas communaux de la biodiversité, la végétalisation des façades et des toitures, tout en respectant le contexte patrimonial, les plans de gestion des espaces verts intégrant les aspects de gestion différenciée.
- Le SCoT promeut la démarche dénommée AEU (Approche Environnementale de l'Urbanisme permettant d'intégrer les préoccupations environnementales en amont des projets d'urbanisme et d'aménagement, y compris les documents d'urbanisme locaux. Cette démarche participe ainsi à l'amélioration de leur qualité environnementale.

3.4.3 Préserver les coupures vertes entre les espaces agglomérés, traiter les entrées d'agglomérations ainsi que les limites et les franges des zones urbanisées

Les façades urbaines patrimoniales

Prescriptions

C'est-à-dire celles qui présentent un intérêt paysager, culturel ou architectural, repérées dans le document graphique n°5a annexé au DOO seront prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Le cadre paysager environnant dans lequel elles s'insèrent et grâce auxquels elles révèlent leur qualité ne pourra faire l'objet que d'aménagements permettant leur mise en valeur et la préservation de leur attrait.

■ Documents Annexes
Document graphique 5a :
Charpente paysagère et
patrimoniale

■ Orientations associées
Point 1.3.1

Les coupures vertes

Prescriptions

Afin d'éviter la formation ou la poursuite des conurbations dans les 2 fonds de vallées et sur le piémont, ainsi que la perte d'identité des communes, il est acté sur le document graphique n°5a annexé au DOO, le principe du maintien de coupures vertes et de coupures d'urbanisation entre les communes. Ces dernières devront s'appuyer sur les éléments naturels existants et/ou les dernières maisons en place.

Reconnaître et valoriser le patrimoine bâti et le petit patrimoine rural

Prescriptions

Au-delà des protections et réglementations existantes en matière de patrimoine architectural, urbain et paysager, il est demandé d'identifier, de valoriser et de protéger à travers les documents d'urbanisme, des éléments ponctuels et des ensembles bâtis qui participent également à l'identité du territoire.

Les sites majeurs (patrimoine bâti et points d'appel dans le paysage) repérés sur le document graphique n°5a, devront être traités dans les documents d'urbanisme locaux en préservant leurs abords et le cadre paysager et/ou naturel dans lequel ils s'inscrivent.

Des zones de publicité spéciale aux débouchés de vallées...

Prescriptions

Le SCoT inscrit comme objectif de maîtriser l'implantation des panneaux publicitaires en entrées de vallées et contribuer à la valorisation des portes, entrées et traversées du Pays Thur Doller.

Les communes ou les Communautés de Communes concernées par le débouché des vallées de la Thur et de la Doller mettront en place de Règlements Locaux de Publicités (RPL - décret du 30 janvier 2012) et se référeront aux conditions d'affichage et de publicité pour les communes du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Mais un schéma commun à l'échelle du Pays complètera la démarche avec des grands principes de gestion et de traitement de la publicité.

Recommandations

- Les débouchés de vallées de la Thur et de la Doller participent à l'image de marque du territoire. Ils représentent une vitrine, la première image que l'on perçoit avant la traversée proprement dite de ces vallées.
Mais ces espaces sont sensibles et dénaturés par la prolifération des enseignes, préenseignes et publicités. Leur développement anarchique altère l'image du Pays Thur Doller, notamment au niveau des grandes zones d'activités du territoire (Cernay, Vieux-Thann, Pont d'Aspach).
Il est donc recommandé de mettre au point une réglementation locale complétant les dispositions législatives et réglementaires sur la publicité.
- Le SCoT du Pays Thur Doller souhaite rappeler la réglementation pour « l'affichage extérieur » et quelques principes d'aménagement pour ces espaces :
 - Limiter la densité des dispositifs publicitaires, notamment le long des RN 66, RD 83 et RD466, dans les zones d'activités et zones de loisirs ;
 - Valoriser les bourgs traversés par les grands axes de circulation ;
 - Prendre en compte et protéger le caractère non bâti de certains espaces, paysages naturels et périurbains (abords de la Thur et de la Doller, Route des Vins).

Préserver la qualité des paysages aux abords du réseau routier

Prescriptions

Le SCoT inscrit comme objectif la prise en compte la qualité des paysages le long du réseau routier principal (autoroute, routes nationales et départementales) et des itinéraires touristiques par des prescriptions particulières.

Les routes constituent des axes privilégiés de découverte des paysages. Ces axes et leurs abords doivent être aménagés comme des supports de l'image de marque et de la qualité du territoire. En conséquence, les extensions urbaines à leurs abords devront être limitées et les nouvelles constructions faire l'objet d'un soin particulier quant à leur intégration paysagère.

Les routes concernées sont :

- les routes touristiques : Route des Crêtes, Route des Vins, routes d'accès aux principaux cols (Bramont, Oderen, Markstein, Bussang, Hundsruck, Amic, Ballon),
- les 2 routes de fond de vallée (RN66 et RD466),
- la RD83 et l'A36,
- la RD13bis

■ Documents Annexe
Document graphique 5b :
Principaux points de vue et
perspectives remarquables

Préserver et valoriser les perspectives remarquables

Le SCoT valorise les perspectives vers et depuis les monuments et les sites patrimoniaux majeurs du territoire

Les perspectives identifiées dans le document graphique n°5b annexé au DOO devront être prises en compte et préservées dans les documents d'urbanisme locaux.

Recommandation

Les documents d'urbanisme préciseront les types de constructions, travaux, installations autorisées et leurs dispositions sur les hauteurs, les volumes, les implantations, les aspects extérieurs, les plantations,... qui seront de nature à ne pas porter atteinte à la qualité globale des paysages.

Traiter et soigner les entrées de villes existantes et à venir

Prescriptions

L'aménagement et le traitement paysager des entrées et sorties de villes sont à rechercher à l'échelle de tout le territoire.

Celles qui sont repérées dans le document graphique n°5a annexé au DOO devront bénéficier d'une attention prioritaire et particulière afin de favoriser et de réaliser une liaison douce entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels.

■ Documents Annexes
Document graphique 5a

Valoriser les portes d'entrée dans le territoire

Prescriptions

Comme pour les entrées de villes, l'image, la vocation et la qualité de l'accueil touristique du Pays Thur Doller sont véhiculées par les « portes d'entrée » dans le territoire et sont à traiter avec le même soin.

Plusieurs sites sont considérés comme majeurs et stratégiques :

- Porte d'entrée ouest depuis le Territoire de Belfort (routes D2, D110);
- Porte d'entrée sud-ouest depuis le Territoire de Belfort (route N83);
- Porte d'entrée sud depuis le Sundgau (route D466);
- Porte d'entrée est de la vallée de la Thur depuis Mulhouse (route N66);
- Porte d'entrée nord-est de la vallée de la Thur depuis Wittelsheim (route D2bis);
- Porte d'entrée nord-est dans le Pays Thur Doller depuis Colmar (route N83);
- Site et aire d'autoroute de la Porte d'Alsace sur l'A36;
- Porte d'entrée sud de la vallée de la Doller (route D466), nœud routier majeur.

3.4.4 Rechercher et promouvoir la qualité des formes urbaines et architecturales

Le SCoT a pour objectif de maintenir la qualité du domaine bâti et d'en préserver les caractéristiques patrimoniales majeures sans pour autant figer le paysage.

Il s'agit de maintenir un cadre de vie de qualité pour les habitants. Il s'agit aussi d'une manière générale d'améliorer l'image et l'attractivité du territoire, essentielles au développement économique (touristique et autre) ainsi qu'à l'accueil de nouvelles populations.

■ Orientations associées
Point 3.4.1

Recommandation

Le SCoT recommande la rédaction d'un **cahier de prescriptions sur la qualité architecturale, paysagère et urbaine** pour certains sites

spécifiques. Certains sont connus comme les sites du parc de Wesserling ou le quartier du Kattenbach à Thann, les autres présentent un intérêt patrimonial et paysager repérés sur le document graphique n°5a (les façades urbaines patrimoniales, les sites en entrées de vallées sensibles, les perspectives remarquables, ...). Ceux qui combinent au moins deux de ces aspects méritent une approche globale en vue d'un traitement de qualité.

Cet outil pédagogique aura pour but d'améliorer la connaissance des caractéristiques patrimoniales des différents secteurs du territoire et de donner des solutions pratiques pour une bonne intégration des projets (bâtiments ou espaces publics) aux divers contextes urbains et architecturaux.

Collectivités, aménageurs et particuliers pourront s'y référer dans le cadre de leurs projets.

3.4.5 Favoriser le développement de bâtiments et de quartiers de qualité environnementale

Prescriptions

- Sur le bâti existant aussi bien que pour les nouvelles constructions, le règlement des documents d'urbanisme locaux ne pourront apporter d'obstacle à la mise en place de dispositifs de production d'énergie renouvelable ou d'économie de ressources.
- Les politiques locales de l'habitat contribueront à mettre en œuvre le développement de la qualité environnementale des opérations.

Recommandations

- Le SCoT Thur Doller recommande que les documents d'urbanisme locaux favorisent activement la volonté de développer la qualité environnementale dans les opérations en la traduisant dans son projet communal et dans son règlement. Il s'agira par exemple de faciliter les implantations et orientations répondant aux critères bioclimatiques et d'encourager le recours aux toits et façades plantées, aux éoliennes individuelles...
- Les cahiers des charges des opérations d'aménagement peuvent notamment exiger le recours partiel ou total aux énergies locales et renouvelables.
- L'ensemble des mesures devra être appliqué dans le respect du patrimoine et en assurant une bonne intégration architecturale, urbaine et paysagère.

Ambition 4 - Répondre aux besoins d'accueil et favoriser un urbanisme à la fois sobre en énergie et de qualité

■ Eléments du code de l'Urbanisme

Article 122-1

« Le document d'orientations et d'objectifs [...] précise :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ; [...]

4° Les objectifs relatifs notamment :

a) à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ; [...]

Rappel des enjeux du PADD

V • Renouvellement de la population afin de soutenir le dynamisme économique et social.

Les leviers sur lesquels le SCoT peut agir sont les suivants : l'offre de logement, l'offre de transports et la qualité du cadre de vie, ces derniers contribuant à favoriser l'emploi.

L'enjeu est de concilier accueil de nouveaux habitants et limitation de la consommation foncière et énergétique des constructions neuves. Il s'agit aussi de favoriser la production de formes d'habitat plus diversifiées (qui induiront une diversification des statuts d'occupation des logements) susceptibles d'attirer des populations des tranches d'âges sous-représentées.

VII • La gestion durable des ressources, des énergies et l'anticipation des conséquences du changement climatique : il s'agit de maîtriser la consommation et de réduire la dépendance aux ressources (eau, énergies) ainsi que de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'enjeu est de maintenir l'attractivité et la qualité de vie sur le territoire, indépendamment des évolutions climatiques ou du coût de l'énergie.

Le poids accru des dépenses énergétiques dans le budget des ménages (déplacements, chauffage) induit un risque de diminution des apports migratoires et un départ d'habitants vers les agglomérations en quête de meilleures conditions de vie. Ce poids risque également de constituer un handicap important pour une majorité d'entreprises.

Orientation 4.1 Contribuer à une dynamique de renouvellement de la population par la diversification de l'offre résidentielle

Les objectifs démographiques

Le SCoT Thur Doller a pour objectif de maintenir raisonnablement une progression démographique régulière et sensiblement identique à celle observée dans la période précédente, soit une progression moyenne annuelle de 0.5%.

Ainsi, il est estimé que le territoire du SCoT aura, à l'horizon 2024, une population de l'ordre de 73200 habitants, soit 5470 habitants supplémentaires sur la période 2012-2024.

L'analyse de la progression démographique fait état de dynamiques différentes en fonction des unités territoriales.

Des déséquilibres s'accroissent, c'est pourquoi le SCoT souhaite ralentir cette tendance et mieux articuler zones d'emploi et d'habitat.

Le SCoT a pour objectif dans ses perspectives de cadrage de maintenir une progression démographique dans les unités « Montagne » et de rétablir un équilibre entre le piémont et le pôle urbain.

- **Les unités Montagne Thur et Montagne Doller** ont maintenu tout juste leur niveau de population, mais leur poids dans le territoire diminue :
→ Le SCoT a pour objectif de maintenir une légère progression démographique.
- **Le Pôle urbain** a accru son poids dans l'emploi local alors que son poids démographique est en recul :
→ Le SCoT prévoit de soutenir sa progression démographique afin de renforcer et maintenir sa place centrale dans l'armature urbaine.
- **Le Piémont** s'est affirmé avec un poids démographique et économique grandissant :
→ Le SCoT a pour objectif d'atténuer sa progression démographique et de la répartir sur les polarités.

4.1.1 Produire les logements nécessaires à l'accueil de la population

■ Documents Annexes
Tableau 2

■ Orientations associées
Point 1.1

Prescriptions

Afin de répondre à l'évolution de la population, le territoire du SCoT Thur Doller devra se doter de **5093** logements supplémentaires à l'horizon 2024.

Dans le but d'en permettre l'application par les documents d'urbanisme locaux, cet objectif est réparti par commune en fonction du niveau de rayonnement des communes mais aussi des objectifs démographiques et du potentiel de développement de la capacité d'accueil des communes.

Le nombre de logements par commune est à produire autant que possible de manière régulière et progressive dans la période 2012-2024.

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Thur Doller

Cette répartition des besoins en construction de logements a permis de déterminer les besoins en foncier pour les espaces liés à l'habitat.

Communes	Niveau de rayonnement	Objectifs nombre de logements à produire sur 12 ans (2012-2024)
Dolleren	Village	22
Kirchberg	Village	22
Lauw	Village	57
Masevaux	Pôle ancrage haut vallée	228
Niederbruck	Village	33
Oberbruck	Bourg intermédiaire	32
Rimbach-près-Masevaux	Village	25
Sewen	Village	16
Sickert	Village	18
Wegscheid	Village	9
	Montagne Doller	462
Felling	Bourg intermédiaire émergent	124
Geishouse	Village	42
Goldbach-Altenbach	Village	36
Husseren-Wesserling	Bourg intermédiaire émergent	86
Kruth	Village	28
Malmerspach	Village	29
Mitzach	Village	22
Mollau	Village	18
Moosch	Bourg intermédiaire	109
Oderen	Bourg intermédiaire	46
Ranspach	Village	24
Saint-Amarin	Pôle ancrage haut vallée	166
Storckensohn	Village	10
Urbès	Village	24
Wildenstein	Village	9
	Montagne Thur	773
Aspach-le-Bas	Bourg intermédiaire	72
Aspach-le-Haut	Bourg intermédiaire	171
Bourbach-le-Bas	Village	41
Bourbach-le-Haut	Village	45
Burnhaupt-le-Bas	Bourg intermédiaire émergent	230
Burnhaupt-le-Haut	Bourg intermédiaire émergent	184
Guewenheim	Bourg intermédiaire	70
Leimbach	Village	55
Michelbach	Village	24
Mortzwiller	Village	38
Rammersmatt	Village	30
Roderen	Village	50
Schweighouse-Thann	Village	53
Sentheim	Bourg intermédiaire	125
Soppe-le-Bas	Village	79
Soppe-le-Haut	Village	44
	Piémont	1 311
Bitschwiller-lès-Thann	Bourg intermédiaire	216
Cernay	Ville moyenne	1 200
Steinbach	Bourg intermédiaire	81
Thann	Ville moyenne	472
Uffholtz	Bourg intermédiaire	144
Vieux-Thann	Bourg intermédiaire d'agglomération	144
Wattwiller	Bourg intermédiaire	192
Willer-sur-Thur	Bourg intermédiaire	98
	Pôle urbain Thann-Cernay	2 547
Pays Thur Doller		5 093

■ Notions et définitions

PLH : Le Plan Local de l'Habitat (PLH) est un document cadre qui définit, pour une durée de cinq ans minimum, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale.

Prescriptions

- Dans le souci de doter le territoire d'une politique de l'habitat opérationnelle et adaptée aux spécificités de chaque secteur, le SCoT prescrit que chaque EPCI compétent devra se doter d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ■.
- Sous réserve de justification, les PLH peuvent adapter la répartition communale des objectifs de création de logements, tout en respectant les grands équilibres et la logique de rayonnement des communes du SCoT.

4.1.2 Diversifier l'offre de logements pour répondre aux besoins de tous

Dans un contexte où le poids des propriétaires et des résidences principales individuelles est grandissant, le SCoT s'inscrit dans une démarche de diversification de l'offre de logements afin d'adapter le parc aux besoins, souvent mal couverts, des jeunes, des jeunes familles, des ménages modestes, des personnes âgées et personnes handicapées.

Le SCoT Thur Doller au travers de ses orientations apporte des réponses aux nouveaux parcours résidentiels et souhaite contribuer au renouvellement de la population. Pour cela il convient d'agir sur la diversification des statuts d'occupation aussi bien que sur la diversification de typologies de logement.

a) Diversifier l'offre en termes de statuts d'occupation

Prescriptions

- Les politiques locales de l'habitat contribueront à développer l'offre locative dans les secteurs où elle fait défaut (villages de vallées et débouché de la vallée de la Doller).
- D'autre part, et afin de répondre aux besoins des ménages modestes sur son territoire, le SCoT prescrit de palier la régression globale du parc de logements locatifs sociaux, en neuf ou en réhabilitation. Il convient notamment de répondre à la demande forte exprimée dans les secteurs de Cernay, Thann et Masevaux, sans pour autant concentrer le social sur les communes du pôle urbain déjà bien dotées. La localisation des logements publics se fera de préférence à proximité des pôles de services et ou de dessertes en transports collectifs performants si des disponibilités foncières, ou de de renouvellement existent.
- Les politiques locales de l'habitat définiront les objectifs et les actions à mener en faveur du développement de l'offre locative sociale.
- Dans un souci de mixité sociale, les intercommunalités et les communes veillent à ne pas concentrer l'offre locative publique au sein de mêmes secteurs géographiques. Cette prescription sera déclinée dans les politiques locales de l'habitat.

b) Diversifier l'offre en termes de typologie

■ **Notions et définitions**
Le logement intermédiaire correspond au logement individuel groupé tel que maisons en bandes, accolées... C'est-à-dire tout ce qui n'est ni du logement collectif, ni une « maison isolée au milieu d'une parcelle ».
Logement vacant : c'est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - proposé à la vente, à la location ;
 - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation ;
 - en attente de règlement de succession ;
 - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
 - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

Prescriptions

- Le SCoT se dote d'un objectif minimal de part de logements collectifs et intermédiaires à réaliser par rapport à l'ensemble des logements construits. L'objectif est modulé en fonction du niveau de rayonnement des communes.

	Part des collectifs et intermédiaires	Part de l'individuel
Villes moyennes	75 %	25 %
Pôles d'ancrage haut de vallées	50 %	50 %
Bourg intermédiaires - Piémont/pôle urbain	45 %	55 %
Bourg intermédiaires - montagne	30 %	70 %
Villages - Piémont	30 %	70 %
Villages - Montagne	20 %	80 %

- Les documents d'urbanisme locaux pourront, au travers des OAP, préconiser des minima de logements collectifs.
- De plus, les politiques publiques veilleront à favoriser l'adaptation du parc actuel et des nouvelles constructions à l'évolution des besoins des personnes âgées ou handicapées. Par ces politiques, il s'agit notamment de diminuer la vacance et d'accroître sur le long terme l'attractivité du parc de logements existants et de réduire ainsi les risques de son délaissement au profit de nouvelles urbanisations.

Orientation 4.2 Maîtriser l'étalement, optimiser la consommation foncière à destination de l'habitat, des activités et des équipements

4.2.1 Favoriser la densité/intensité de l'urbanisation tout en préservant la nature au sein des villes et villages

Dans le souci d'un usage plus économe du foncier, un effort est à faire pour mobiliser plus efficacement les espaces disponibles à la construction et situés au sein du tissu urbanisé.

■ **Notions et définitions**
 Densification : construction au sein du tissu urbanisé.

■ **Orientations associées**
 Point 2.1.2 Valorisation des friches

Prescriptions

- Le Syndicat du SCoT s'engage à mettre en œuvre des actions de pédagogie notamment sur les outils qui permettent une densification acceptable.
- La construction en densification doit être privilégiée. Cette approche doit permettre de réduire les besoins en extension et donc prévenir la disparition des terres agricoles et naturelles. Toutefois, ce choix devra être fait en regard d'une recherche d'équilibre avec un maintien de la présence de la nature au sein des espaces urbanisés, support de biodiversité et de qualité du cadre de vie.
- Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme locaux, le potentiel

foncier sera étudié. Il recensera les espaces disponibles à l'urbanisation au sein du tissu urbain : dents creuses, friches...) et évaluera leur potentiel de mobilisation. Dans les espaces à 5 /10 min à pied des arrêts de transports collectifs ferroviaires fonctionnels, les documents d'urbanisme locaux devront optimiser la constructibilité (par exemple imposer un coefficient du sol) dès lors que des disponibilités foncières existent.

- Les documents d'urbanisme locaux devront contribuer à assurer toutes les conditions de la mobilisation de ce potentiel foncier, tout en prenant en compte les besoins de préservation de certains espaces présentant des atouts paysagers ou environnementaux.
- Les documents d'urbanisme locaux devront permettre dans ces espaces au sein du tissu urbain, la réalisation d'opérations présentant une forme urbaine et architecturale favorisant un usage efficace du foncier, tout en intégrant les spécificités locales (patrimoine, caractère rural,...)

Recommandation

- En fonction de l'importance du potentiel de densification mobilisable et au regard des objectifs de production de logements de la commune, les PLU mettront en réserve tout ou partie des zones d'extension envisagées ou des zones existantes dans les documents en vigueur.

L'ouverture ultérieure de ces zones se fera sous condition de la réalisation d'une étude préalable ou concomitante aux opérations de densification, lorsqu'il existe un potentiel effectivement mobilisable.

La base de données ayant servi à la réalisation des cartes de l'enveloppe urbaine de référence « Temps 0 » comprends des informations complémentaires à celles affichées en annexe du SCoT. Il s'agit notamment du recensement des espaces libres (dents creuses et terrains libres viabilisés) au sein de l'enveloppe urbaine en 2011. Ce premier travail de repérage pourra servir de base aux communes dans leur travail de recensement du potentiel foncier. Il est disponible auprès du Syndicat Mixte pour le SCoT.

4.2.2 Maîtriser l'extension urbaine en dehors de l'enveloppe existante

La consommation du foncier selon les chiffres de la Chambre d'Agriculture a été de 53 ha/an entre 2002 et 2007. L'objectif du SCoT est d'atteindre un total de 352 ha de foncier consommé, soit 29 par an jusqu'en 2024 en extension.

La satisfaction des besoins communaux en termes de développement urbain devra se faire en priorité par des opérations de restructuration urbaine ou de requalification de friches, de renouvellement urbain et de densification à l'intérieur.

■ Documents Annexes
Tableau n°3 : répartition
des surfaces par commune

Prescription

- Le SCoT limite la consommation foncière en extension à **352 ha** jusqu'en 2024 pour l'ensemble du territoire.

	Habitat	Activités			Total	soit par an	Comparaison CA 68/an	
		Tourisme	ZA		Desserrement			
			Potentiel à urbaniser	Extension				
CCVDS	52		14.5	29	8,5	104	9	14
CCVSA	35,5	15,0	2,5		6,5	59,5	5	4
CCTC	94		39	35.5	20	188,5	15	35
		15,0	56	64.5	35			
Pays Thur Doller	181,5		170.5			352	29	53

a) Qualité de l'organisation urbaine

En préalable à toute maîtrise quantitative de l'extension urbaine, il convient de s'attacher à la qualité du projet communal en termes d'implantation des futures zones d'extension.

Prescriptions

- Les secteurs d'extension urbaine, tels que définis dans les documents d'urbanisme locaux, sont à situer de manière à promouvoir un fonctionnement urbain efficace, économe (en termes de ressources foncières, de maintien des centres villes et villages, de déplacements, de réseaux, de services...) et harmonieux (paysages et sites).
Ils devront notamment se situer en continuité de l'urbanisation existante de la commune (sauf dans le cas de la présence d'un élément de la trame verte et bleue, de contraintes topographiques importantes, de difficulté d'accès, de nuisances, de pollution...).
- Les projets de développement touristique hors tissu urbain et continuité d'urbanisation concernant des villages de gîtes, hôtels, campings, zones de stationnement de campings cars, activités touristiques et de loisirs devront se faire dans des « îlots d'urbanisation » visant à éviter tout mitage.

■ Orientations associées
Point 2.4.3

b) Définition d'une enveloppe urbaine de référence « Temps 0 »

Le SCoT Thur Doller a souhaité se doter d'un outil à même de permettre l'application et de suivre la mise en œuvre des objectifs de maîtrise du rythme de consommation foncière.

L'enveloppe urbaine de référence « Temps 0 » est cartographiée par commune et est annexée au présent DOO.

La cartographie proposée est à une échelle SCoT c'est-à-dire au 1/25000ème. Des ajustements sont possibles lors de la retranscription à une échelle communale du fait du rapport d'échelle et de compatibilité.

Ces cartes servent de référence pour établir la nature des zones prévues à l'urbanisation ou nouvellement construites : si elles se trouvent en dehors de l'enveloppe cartographiée, elles sont à considérer comme de l'extension et donc à décompter des différentes enveloppes foncières attribuées à la commune.

Prescriptions

Sont considérées comme des zones d'extension :

- Toute zone effectivement en dehors de l'enveloppe urbaine de référence (voir justifications page 23).
- Toute zone urbanisable inscrite dans les documents d'urbanisme locaux, non comprise dans l'enveloppe urbaine de référence et dont l'urbanisation est planifiée pour être réalisée pendant la période du présent SCoT. Les zones dont l'urbanisation est prévue pour être réalisée au-delà de la période de mise en œuvre du SCoT, sont considérées comme des réserves foncières[■] (voir ci-dessous).

Ne sont pas pris en compte les terrains inconstructibles ou non appropriés à l'urbanisation (même si ceux-ci se trouvent intégrés dans le zonage du document d'urbanisme), c'est-à-dire notamment :

- qui présentent des contraintes topographiques ou une difficulté d'accès durable, de nature à empêcher l'urbanisation,
 - qui sont en zone inondable non constructible,
 - qui présentent des nuisances durables (sols pollués...),
 - qui correspondent à des espaces inconstructibles tels qu'une route principale existante, un cours d'eau ou à tout autre espace inconstructible traduit au PLU (Espaces Boisés Classés, emprises des composantes inconstructibles de la trame verte et bleue, etc...).
- L'ensemble des zones d'extension prévu doit rester compatible avec la somme des enveloppes foncières attribuées à la commune pour la période du présent SCoT.
 - Les documents d'urbanisme devront se mettre en compatibilité avec le SCoT. Les surfaces inscrites dans ceux-ci dédiées à l'urbanisation future, excédentaires par rapport aux surfaces allouées par le SCoT, peuvent être conservées sous forme de réserve foncière dès lors qu'elles ne sont pas surdimensionnées. Elles ne pourront être mobilisées dans le cadre du présent SCoT. Les surfaces ne trouvant pas de justification à long terme par rapport aux besoins sont à reclasser en zone A ou N.
 - Un ajustement de l'enveloppe urbaine est toléré. Les espaces non urbanisés sur une profondeur de 30m par rapport à l'alignement de la voie, peuvent être intégrés à la tâche urbaine s'ils répondent aux trois conditions suivantes :
 - Etre le long de voies viabilisées ;
 - Etre dans la continuité de l'enveloppe urbaine ;
 - Etre inférieurs à 1 hectare.

■ Notions et définitions

Réserves foncières : c'est à dire les zones destinées à être urbanisées au-delà du temps du SCoT. Celles-ci sont souvent dénommées comme suit : les zones IINA ou NA strictes des POS ou zones IIAU ou AU strictes des PLU.

■ Références

Voir explication de la méthode de réalisation des cartes en introduction de l'annexe concernée.

■ Documents Annexes

Document cartographique n° 7 : enveloppe urbaine de référence « Temps 0 ».

■ Orientations associées Point 2.1.1

c) Maîtrise des surfaces urbanisables à destination de l'habitat

Une enveloppe globale a été déterminée à destination de l'habitat, soit **182 ha** sur l'ensemble du territoire. La définition de cette enveloppe prend en compte les zones humides, le Plan de Prévention des Risques Technologiques et autres les contraintes limitant les surfaces urbanisables.

Prescription

Le SCoT détermine une enveloppe globale de 182 ha à destination de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

d) Objectifs communaux de consommation modérée du foncier à vocation d'habitat

L'objectif de réduction du rythme de consommation du foncier est traduit par un objectif chiffré par commune

Prescriptions

- Le SCoT évalue pour chaque commune une enveloppe d'hectares qui correspond à la surface que chacune peut consommer, dans un rapport de compatibilité, pendant le temps du SCoT, pour ses extensions urbaines à vocation d'habitat (voir tableau récapitulatif de la consommation du foncier). Elles ont été établies à partir des projections démographiques, des besoins en logement et de la densité applicable sur chaque commune.
- Dans le cas où un EPCI possède ou élabore un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le territoire concerné a la possibilité de redistribuer dans une certaine mesure la répartition des chiffres communaux indiqués dans le tableau ci-dessus. Cette redistribution mesurée ne doit cependant pas aller à l'encontre d'une autre orientation du SCoT et doit se faire en conservant la logique des niveaux de rayonnement communaux.

e) Objectifs de densité urbaine à vocation d'habitat par commune

Afin d'assurer l'efficacité de l'utilisation des surfaces urbanisables par commune, une densité minimale de construction est également prescrite.

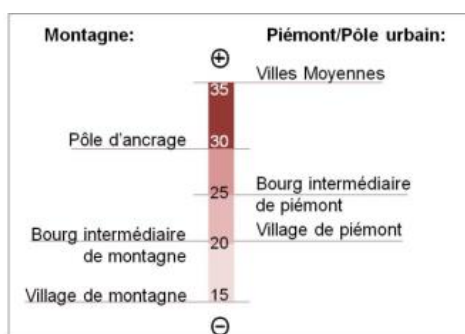
La densité, en logements par hectares, est un seuil minimal moyen à atteindre par les nouvelles opérations globalement sur la commune. La densité minimale sera appréciée sur l'ensemble des nouvelles opérations à réaliser. Selon les opportunités une opération pourra être plus dense qu'une autre, la moyenne des densités devra atteindre les seuils prescrits sur le schéma ci-dessous.

On considère les densités nettes, c'est-à-dire que la surface qui sert au calcul de la densité exclut les voiries primaires, mais aussi tout ce qui favorise la mixité fonctionnelle : les équipements, les surfaces dédiées aux implantations tertiaires ainsi que les espaces publics ■.

Prescription

Les documents d'urbanisme des communes doivent permettre d'atteindre le seuil de densité minimale moyen tel que défini ci-dessus.

Le seuil de densité prescrit est fonction du niveau de rayonnement de la commune et de l'appartenance au secteur « Montagne » ou « Piémont-pôle urbain » et se décline comme suit :



■ **Notions et définitions**
 Les espaces publics sont des espaces ouverts au public, qui apportent bien être et convivialité (espaces verts aménagés et espaces de jeux, espaces partagés, parkings à forte composante végétalisée...)

Seuil de densité minimale moyen, en logements par hectares, en fonction des types de communes :

■ Références

- Pour connaître le type de commune, se reporter à la carte du PADD, point 1.1.
- Un seuil de densité supplémentaire est prévu dans les secteurs situés à proximité des gares, voir point 3.2.3.

Toutefois, il est possible de déroger à cette règle dans le cas où les contraintes de pente, de sol ou d'assainissement le nécessitent, et sous réserve de ne pouvoir augmenter la densité dans un autre secteur de la commune pour atteindre le seuil moyen.

4.2.3 Préserver les espaces agricoles

Le SCoT contribue à préserver les zones agricoles existantes. Elles doivent garder cette vocation le plus longtemps possible. Les espaces agricoles et les servitudes qui leur sont attachées, indispensables à la pérennité économique des exploitations se trouvant dans ces espaces, devront être préservés.

■ Orientations associées
Point 2.3.1

Prescriptions

Les documents d'urbanisme locaux identifieront les espaces agricoles à préserver pour leur valeur agronomique et/ou l'intérêt paysager et environnemental. Les projets d'urbanisation en limite de ces zones seront débattus dans le cadre des réflexions relatives à l'évolution des documents d'urbanisme.

4.2.4 Prévoir une réponse urbaine adaptée dans les secteurs où l'urbanisation des pentes est nécessaire

Les prés de fauches, souvent en terrains plats en fond de vallées, sont nécessaires à l'agriculture de montagne. Afin de préserver cette activité, il faut préserver ces terres et donc les protéger de l'urbanisation.

C'est pourquoi, lorsque les besoins d'urbanisation le nécessitent sur une commune qui présente un tel cas de figure, il est préférable d'opter pour l'urbanisation de terrains en pente.

■ Notions et définitions

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation. Les OAP sont des pièces du PLU qui comprennent des dispositions écrites et éventuellement graphiques (schémas) pouvant porter sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Elles peuvent également prévoir un échéancier prévisionnel. (NB : la définition peut changer en fonction des évolutions législatives).

Prescription

Des secteurs de développement urbain sur des terrains fortement en pente peuvent être ouverts à l'urbanisation sous l'ensemble des conditions suivantes :

- il n'existe pas sur la commune d'autres terrains propices (à cause de la nécessité de préserver des prés de fauche, pour des raisons d'inondabilité, etc...),
- une OAP a été rédigée sur ce secteur dans le cadre du PLU. Cette OAP intégrera l'étude des modalités d'insertion paysagère précisant les aspects de volume, couleur, perméabilité des matériaux de sols, positionnement par rapport à la topographie et plantation des abords.

Orientation 4.3 Répondre aux enjeux de l'efficacité énergétique du bâti existant et du bâti neuf

Le diagnostic du Plan Climat Territorial du Pays Thur Doller fait apparaître la place prépondérante du secteur du bâtiment (résidentiel+tertiaire) dans les émissions des gaz à effet de serre.

Le document affiche l'engagement du territoire d'améliorer la performance énergétique des bâtiments et le traduit dans différentes actions. Le SCoT rappelle certaines de ces actions et en renforce la portée.

4.3.1 Améliorer prioritairement l'efficacité énergétique du bâti existant

Le territoire Thur Doller s'engage vers la rénovation BBC (Bâtiment Basse Consommation) du parc immobilier public, social et privé.

A cette fin, les collectivités peuvent par exemple mettre en œuvre les moyens suivant :

- délibération du conseil municipal d'autorisation de dépassement des règles de gabarit et de densité (COS) pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée,
- politique d'incitation financière,
- pédagogie, sensibilisation et orientation des pétitionnaires vers les partenaires compétents (ADEME, Point Info Energie ...),
- mise en œuvre des actions du Plan Climat Territorial.

Prescription

La politique locale de l'habitat se saisira de ce sujet et traduira en termes d'actions et d'outils financiers les objectifs de rénovation énergétique des bâtiments, notamment dans les secteurs présentant le plus fort potentiel de rénovation.

Recommandations

Les collectivités veilleront tout particulièrement à prendre en compte l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans le cadre de projets de rénovation de leurs équipements et bâtiments publics.

Elles pourront également demander à leurs partenaires un accompagnement dans le cadre des projets communaux et intercommunaux et appuyer des actions de sensibilisation des habitants.

■ Références
Plan Climat Territorial du
Pays Thur Doller

4.3.2 Répondre aux objectifs d'efficacité énergétique des constructions nouvelles

Le Plan Climat Territorial du Pays Thur Doller vise à développer les normes BEPOS (Bâtiment à Energie POSitive) pour les nouveaux bâtiments.

Prescription

Les documents d'urbanisme locaux devront impulser et permettre la prise en compte de l'efficacité énergétique dans les projets.

Ils étudieront la possibilité d'utiliser les outils réglementaires tels que le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs à des critères de performances énergétiques.

■ Notions et définitions
à compléter

■ Références
Plan Climat Territorial du
Pays Thur Doller

Ambition 5 - Mener une politique ambitieuse et anticipatrice sur les questions de ressources et de risques

■ Eléments du code de l'Urbanisme

Article 122-1

« Le document d'orientations et d'objectifs [...] précise :

2° Les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ; [...]

4° Les objectifs relatifs notamment : [...] e) à la prévention des risques ; [...] »

Rappel des enjeux du PADD

VII • La gestion durable des ressources, des énergies et l'anticipation des conséquences du changement climatique : il s'agit de maîtriser la consommation et de réduire la dépendance aux ressources (eau, énergies) ainsi que de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'enjeu est de maintenir l'attractivité et la qualité de vie sur le territoire, indépendamment des évolutions climatiques ou du coût de l'énergie.

Le poids accru des dépenses énergétiques dans le budget des ménages (déplacements, chauffage), induit un risque de diminution des apports migratoires et un départ d'habitants vers les agglomérations en quête de meilleures conditions de vie. Ce poids risque également de constituer un handicap important pour une majorité d'entreprises.

Orientation 5.1 Maîtriser les besoins en énergie et développer les énergies renouvelables

A l'échelle du SCoT Pays Thur Doller, cette ambition trouve et peut fortement s'appuyer sur le Plan Climat Territorial qui définit une stratégie pour réduire les gaz à effet de serre (réduction de 75% des émissions d'ici 2050), et donc parallèlement des actions qui visent à une économie des dépenses et besoins énergétiques du territoire.

5.5.1- Maîtriser les dépenses et les besoins en énergie

Prescription

- Le choix de promouvoir l'efficacité énergétique du bâti dans l'ambition 3 corrobore et contribue directement à atteindre l'ambition 5. Les documents d'urbanisme locaux (OAP et règlement) doivent devenir l'outil privilégié pour développer et proposer localement des solutions et techniques visant à promouvoir des bâtiments économes en énergie (au minimum RT 2012), un urbanisme durable et à favoriser des modes de transports alternatifs.
- Le SCoT prescrit d'intégrer le principe d'économie d'énergie dans le développement et l'aménagement du territoire (nouvelles formes urbaines, modes de déplacements alternatifs, intégration des énergies renouvelables dans les constructions, limitation de l'étalement l'urbain au profit de la densification du tissu urbain, etc.).

Recommandations

Le SCoT recommande :

- De réaliser une analyse de l'impact énergétique des orientations des PLU dans le cadre de leur élaboration.
- Les PLU permettront la réalisation de la géothermie, le solaire thermique et photovoltaïque dans l'ensemble du territoire ainsi que du petit éolien sur toiture.
- D'accompagner la bonne mise en œuvre de l'Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie.

5.1.2- Développer les énergies renouvelables

Sans compromettre les spécificités environnementales et paysagères du Pays Thur Doller, il est possible d'envisager sur son territoire une plus grande diversification du bouquet de production d'énergies renouvelables et une augmentation de leur part, en développant de manière mesurée le solaire, la filière bois-énergie, l'hydro-électricité, la géothermie, et l'éolien.

Prescriptions

Le SCoT accompagne les projets et le développement des ressources énergétiques locales et renouvelables. Sous réserve du respect des préoccupations environnementales, paysagères et patrimoniales, le SCoT soutient :

- Le développement et la structuration de la filière bois-énergie/ la mutualisation des gisements à l'échelle du territoire Thur Doller.
 - Optimiser la filière bois-énergie qui n'est actuellement pas complète pour la production de plaquettes forestières à l'échelle du Pays Thur Doller.
 - Permettre l'organisation de chantiers d'exploitation de bois énergies sur le territoire du PTD
 - Initier la création de chaufferies bois par les collectivités locales.
 - Permettre l'implantation d'une plate-forme de stockage et de séchage, une fois les besoins locaux bien identifiés et en place (chaufferies bois suffisamment nombreuses pour créer un réseau durable).
- La Production photovoltaïque, solaire thermique et éolienne (parcs et individuelles).
 - Privilégier les installations sur supports existants, conditionner l'installation de nouveaux équipements à une bonne insertion paysagère et au maintien des activités agricoles. Offrir la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques au sol dans les zones d'activités existantes en combinant la production d'énergie avec une autre fonction (biodiversité, trame verte).
 - Les implantations de panneaux solaires photovoltaïques en plein champ seront interdites dans les espaces naturels et agricoles.
 - La mise en œuvre de sites éoliens sur le territoire du Pays Thur Doller fera l'objet d'études de faisabilité.
- L'Hydro-électricité
 - Soutenir les projets de microcentrales hydrauliques en cours

d'étude (Malmerspach, Bitschwiller-lès-Thann, Masevaux) ou à venir qui permettrait de couvrir 1% en plus des besoins électriques (hors chauffage) des foyers du PTD.

- Pour les sites à réexploiter (réhabilitation du potentiel industriel) engager des études préliminaires afin d'identifier les principales contraintes environnementales, économiques et techniques.

Orientation 5.2 Préserver et gérer durablement la ressource en eau

5.2.1 Palier les secteurs déficitaires d'alimentation en eau potable

Prescriptions

- Assurer l'approvisionnement en eau potable à l'échelle du territoire, notamment en période d'étiage dans le bassin versant de la Thur et de la Doller (adéquation de la ressource avec les besoins et les projets, etc.). Pour les zones d'extension, les projets de développement urbain et économique hors enveloppe urbaine seront conditionnés à la mise en œuvre d'une alimentation en eau suffisante, sans pour autant privilégier la recherche d'un captage supplémentaire.
- Favoriser les jonctions avec des zones de puisage voisines au territoire et l'interconnexion des réseaux AEP pour leur optimisation. A terme, le territoire du SCoT sera maillé au réseau d'eau potable sur des ¾ sud-ouest du département.
- Le SCoT inscrit la possibilité de création d'un 2ème barrage (Michelbach amont). Sa localisation devra être précisée ultérieurement dans les études de faisabilité. Le SCoT devra être associé aux études.

Recommandation

Afin de respecter au mieux le cycle de l'eau, le SCoT préconise toute économie possible liée aux usages, aux réseaux, une gestion adaptée aux différents bassins versants et à la notion de solidarité « amont-aval ».

5.2.2 Préserver la ressource en eau en termes de qualité et quantité

Préserver la qualité physico-chimique, chimique et biologique des eaux superficielles et souterraines par une gestion adaptée et durable des eaux pluviales, une amélioration et une meilleure performance des dispositifs d'assainissement.

■ Orientations associées
Point 1.3.3 préserver les zones humides

Prescriptions

- Respecter la réglementation liée à la protection des captages AEP.
- En matière de gestion des eaux pluviales, le SCoT prévoit notamment de :
 - Limiter la consommation et l'artificialisation de l'espace à l'échelle de son territoire ;
 - Limiter l'imperméabilisation des sols et les rejets d'eaux pluviales dans les nouvelles opérations d'urbanisation (habitat et zones d'activités confondues) et pour tout nouvel aménagement en zone déjà urbanisée, afin de « soulager » et d'optimiser les réseaux, notamment d'eaux pluviales ;
 - Prendre en compte dans les documents d'urbanisme locaux le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales comme les micro-stockages à la parcelle, en toiture ou sur le terrain, les procédés de biofiltration (fossés, noues, bandes végétalisées, zones humides), les chaussées poreuses et à structure réservoir, les dispositifs de rétention (bassins paysagers), etc. Ces techniques devront par ailleurs respecter les prescriptions relatives à la protection des captages en eau potables.
 - Promouvoir la récupération des eaux pluviales et leur réutilisation pour les usages non domestiques, afin de préserver la ressource en eau.

Recommandations

- Encourager la mise en place de schémas d'assainissement des eaux pluviales à l'échelle des intercommunalités ou des gestionnaires de réseaux.
- Promouvoir la mise en place de récupérateurs d'eau dans les programmes d'habitats neufs. Les constructions neuves et rénovations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique, ou gérés par des établissements publics ou des sociétés d'économie mixte, ainsi que le parc locatif public, devront être équipés de dispositifs destinés à économiser l'eau.
- Lancer la révision du SAGE de la Thur.

Orientation 5.3 Gérer les risques et limiter les nuisances

5.3.1 Prévenir et circonscrire les risques naturels

Le territoire du SCoT est concerné par plusieurs risques naturels.

De manière générale on peut prévenir, limiter et ne pas augmenter les risques d'inondation et de coulées de boues en limitant l'imperméabilisation des sols, en adoptant des modes de gestion alternative des eaux pluviales, en limitant l'érosion des sols par le maintien de surfaces en herbe et par une gestion différenciée des espaces verts et des zones de stationnements en milieu urbain et périurbain, en préservant et en réactivant le réseau de fossés.

Prescriptions

- Intégrer le risque d'inondation dans les documents d'urbanisme locaux et les projets d'urbanisme : traduire les contraintes du PPRI approuvé de la Thur et des PPRI prescrits (Doller) une fois les documents finalisés.
- Intégrer dans les documents d'urbanisme locaux, les fuseaux de mobilités des cours d'eau une fois les études finalisées (Thur et Doller) conformément aux orientations du SDAGE Rhin-Meuse.

5.3.2 Limiter l'exposition des personnes aux risques et aux nuisances

Prescriptions

- Prendre en compte les orientations fondamentales et dispositions du SDAGE Rhin-Meuse 2010-2015 concernant l'exposition des biens et de la population aux risques d'inondation dans l'urbanisation au travers des Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) et notamment les mesures liées aux zones inondables inconstructibles. Préserver des zones naturelles d'expansion des crues de tout aménagement faisant obstacle à leurs fonctions de stockage et de laminage des crues afin de ne pas aggraver le risque d'inondation.
- Prendre en compte les risques de coulées de boue (des études complémentaires réalisées au niveau des documents d'urbanisme locaux évalueront plus précisément ces risques et les zones sensibles aux coulées de boues).
- Promouvoir des pratiques agricoles limitant le risque de coulées de boue (les communes et les Communautés de Communes assureront la concrétisation des actions des GERPLAN en matière de prévention des coulées de boues, notamment sur les secteurs du piémont viticole), ainsi que la restauration d'un réseau de fossés en zones périurbaines.
- Prendre en compte des zones exposées au bruit et aux risques technologiques. Les périmètres de danger définis dans les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) seront pris en compte.
- Pour mieux connaître les risques liés au ruissellement des eaux pluviales en milieu périurbain ou urbain issues des différents bassins versants, des études devront être engagées au niveau de ces bassins afin de définir les mesures à mettre en œuvre préalablement à l'urbanisation des secteurs sensibles. Ces mesures devront conduire à limiter l'imperméabilisation des sols, assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement en application de l'article L. 2224-10 du code Général des Collectivités Territoriales.
- Compétentes pour l'élimination des déchets ménagers et assimilés, les différentes Communautés de Communes vérifieront avec les perspectives démographiques du territoire, l'évolution de leur capacité de traitement.
- Les documents d'urbanisme locaux des communes concernées devront les respecter dans leur règlement, et intégrer les évolutions réglementaires.

Recommandation

La prise en compte du bruit dans les nouveaux projets d'aménagement ou d'infrastructures est recommandée, notamment par :

- des équipements intégrés aux paysages pour réduire les nuisances sonores et obtenir un niveau acceptable pour les riverains (murs antibruit, bâtiment « écran », revêtement de chaussées drainant ou poreux, ...) lors de la réalisation ou de la requalification d'axes routiers,
- le développement de modes de déplacement doux, des transports collectifs, l'aménagement de zones 30 et de rues piétonnes,
- la limitation de la construction de nouveaux logements au bord des voies de circulation recensées bruyantes,
- la limitation de l'implantation d'activités bruyantes à proximité de secteurs d'habitations et inversement ne pas implanter des zones résidentielles à proximité d'activités potentiellement bruyantes.

5.3.3 Renforcer les dispositifs de prévention et d'évacuation de la population et des pollutions liés aux Transports de Matières Dangereuses (TMD)

■ Notions et définitions

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Prescription

Des contraintes d'urbanisme sont définies pour les secteurs localisés le long de ces infrastructures de transports. Les documents d'urbanisme locaux des communes concernées devront les respecter dans leur règlement, et intégrer les évolutions réglementaires.

Recommandation

Le SCoT préconise une réflexion sur une voie d'évacuation de la population le long de la RN66 dans sa traversée étroite de la vallée de la Thur, en cas d'accident TMD. Cette réflexion pourra être élargie à de nouvelles règles de circulation (restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier).

Annexe 1

Liste des documents graphiques

- N°1 Unités territoriales
- N°2 Schéma des transports collectifs
- N°3 Projets routiers à prendre en compte et études à mener
- N°4 Unités paysagères
- N°5a Charpente paysagère et patrimoniale
- N°5b Principaux points de vue et perspectives remarquables
- N°6 Trames vertes et bleues
- N°7 Enveloppe urbaine « Temps 0 »
- N°8 Offre foncière économique des zones d'activités dans le temps SCoT
- N°9 Les périmètres des Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM)

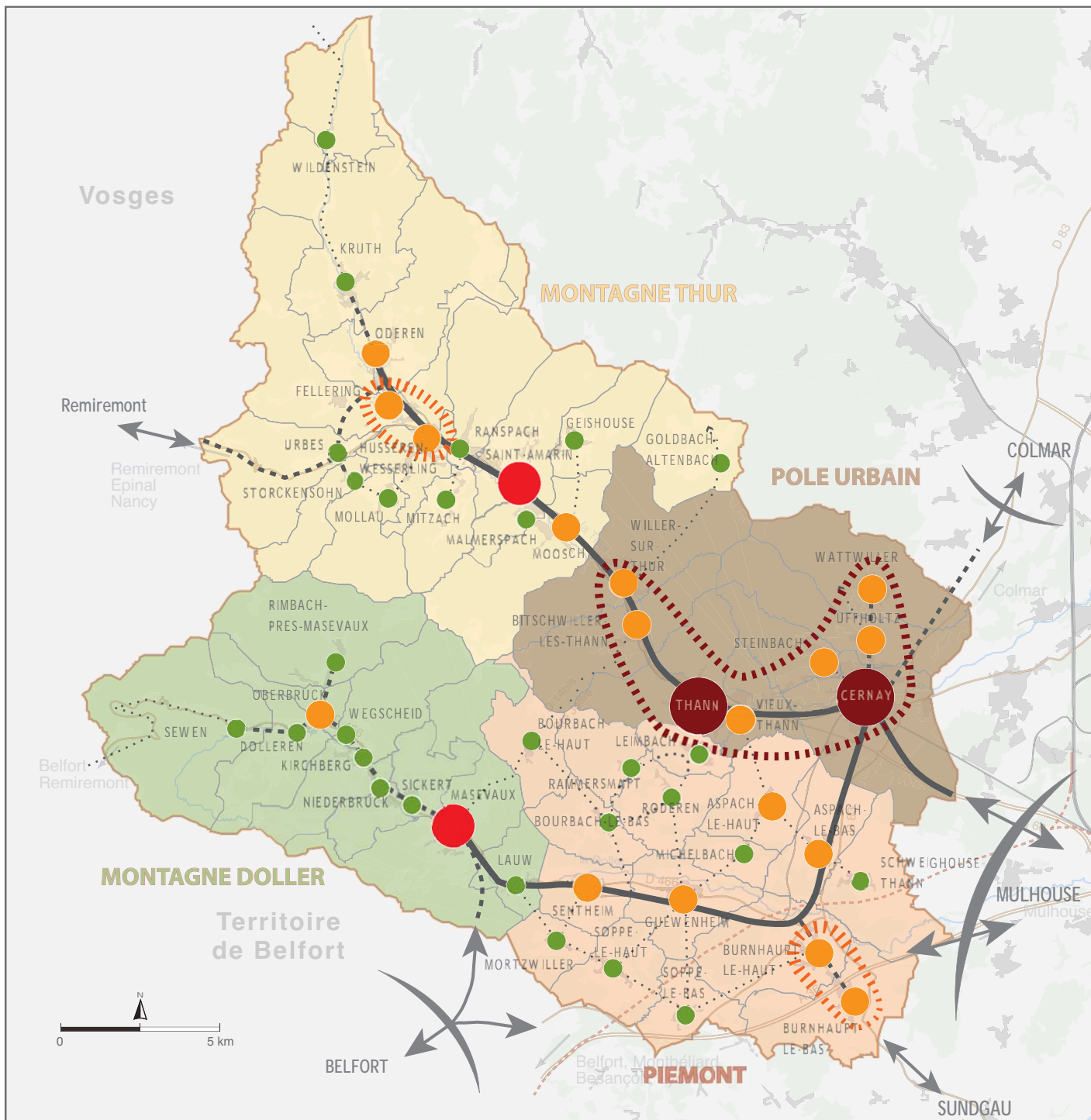
Liste des tableaux

- N°1 - Liste des friches
- N°2 - Répartition des logements par commune
- N°3 - Répartition des surfaces d'extension pour l'habitat par commune

Liste des communes de montagne

Liste des perspectives paysagères (lien avec document graphique N°5b)

Liste des continuités fonctionnelles (lien avec document graphique N°6)

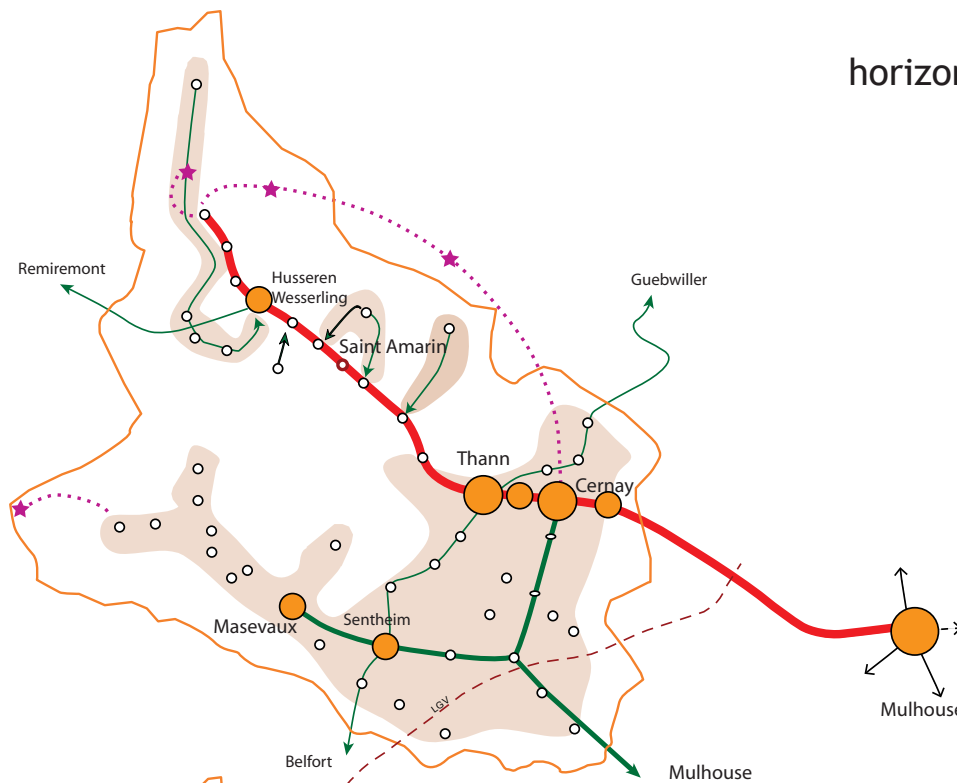


- Ville Moyenne
- Pôle d'ancrage de haut de Vallée
- Bourg intermédiaire
- Village
- Bipôle urbain
Logique de mutualisation
- Pôle émergent
- Polarités extérieures au territoire
- Liens entre les communes
- (figuration de l'intensité du trafic)

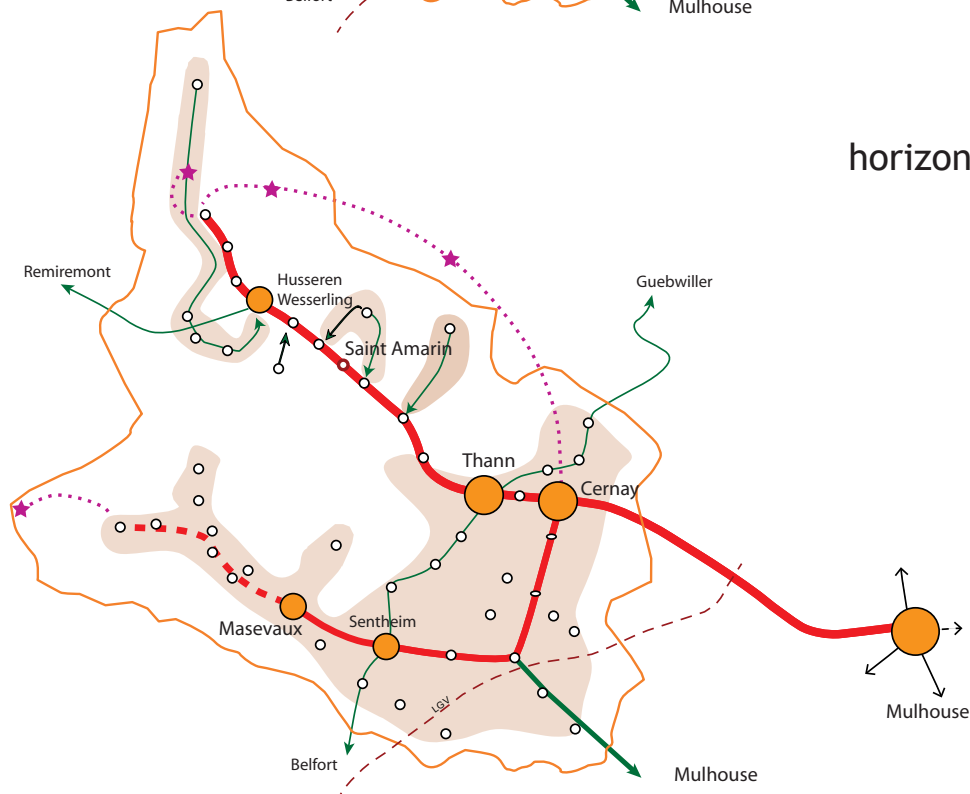
Unités territoriales:
Les 4 secteurs colorés correspondent à des zones aux dynamiques démographiques et économiques différenciées (source analyse INSEE)

Source(s) : BD CARTO, ©IGN 2003 ;
Réalisation : AURM, CH Mars 2013

horizon SCoT



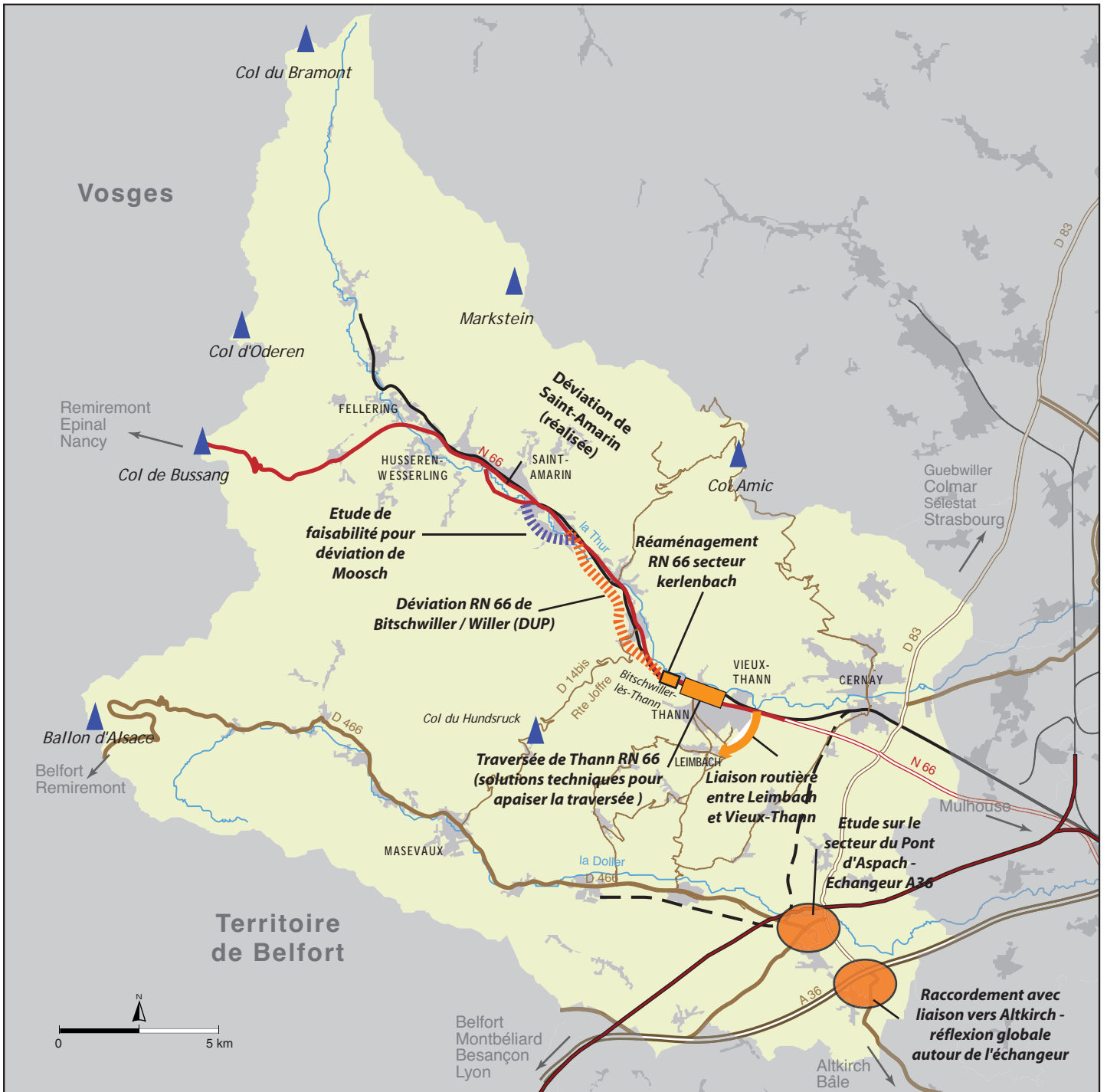
horizon au-delà du SCoT



- | | | | |
|--|--|--|-----------------------|
| | Commune | | Zone TAD/navette |
| | Pôle d'échange | | Ligne autocar/navette |
| | Rail (structurant) | | Desserte touristique |
| | Rail (possibilité de poursuivre la voie) | | |
| | Autocar (structurant) | | |



Projets routiers inscrits dans le SCOT



Réseau routier existant

Voies routières

- Route principale
- Autoroute et voie rapide (2x2 voies)
- Col

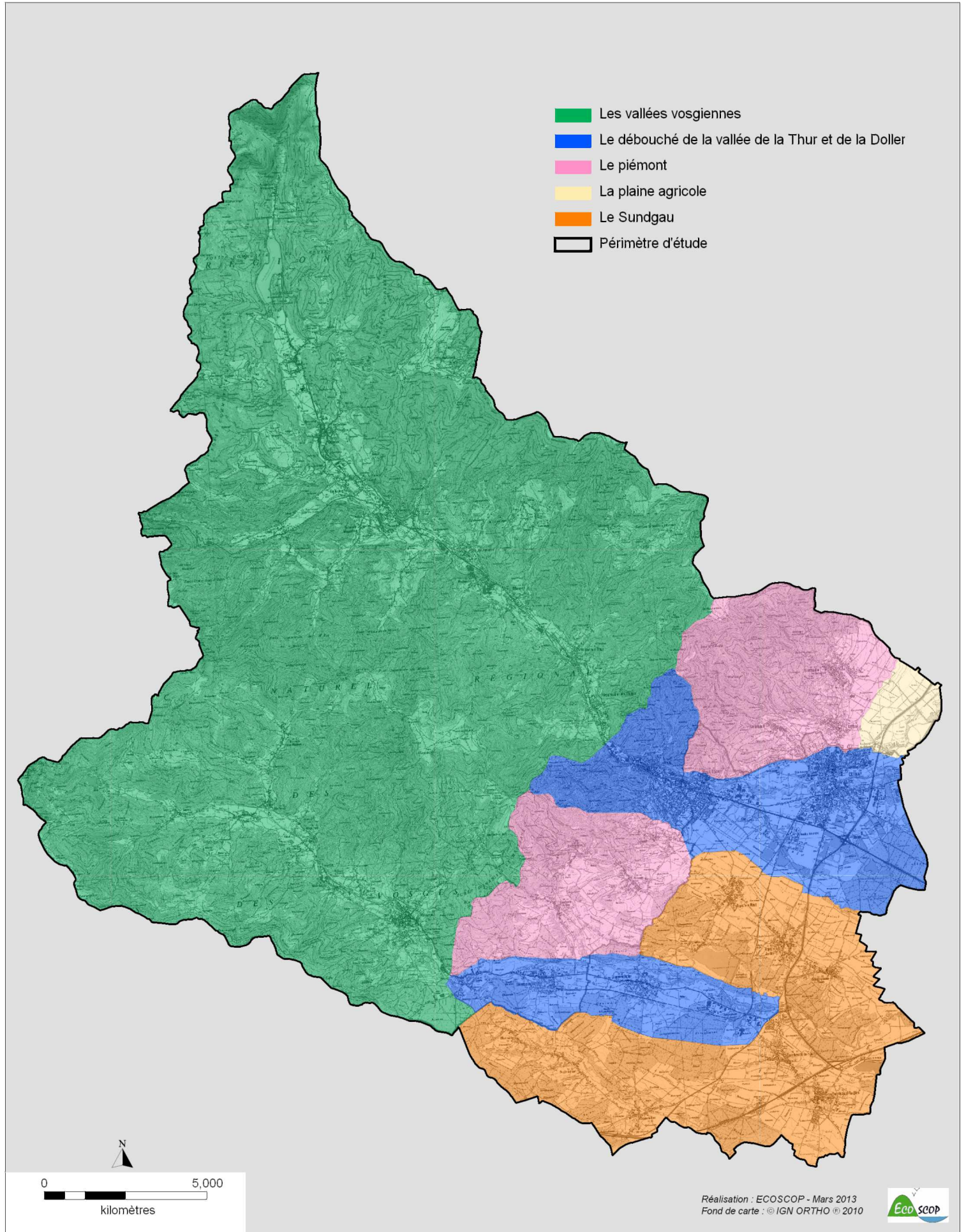
Réseau ferroviaire

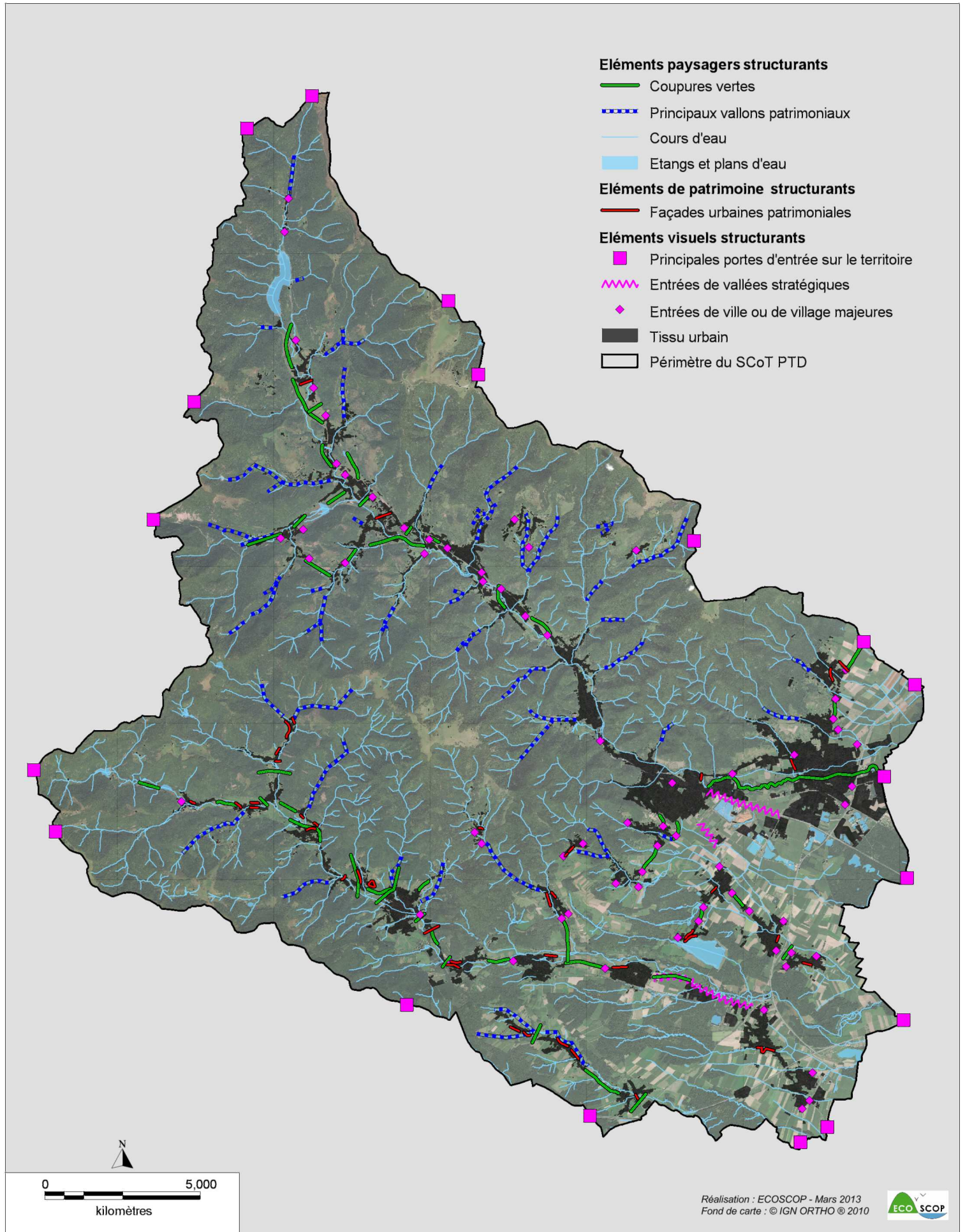
- Voie ferrée
- Train touristique de la Doller
- TGV Rhin-Rhône 2ème phase de la branche est (projet)

- Route Nationale 66
- Déviation de la RN 66 (DUP)
- Liaison routière entre Leimbach et Vieux-Thann
- Secteur nécessitant des aménagements - étude à mener
- Déviation de Moosch : étude de faisabilité à projeter

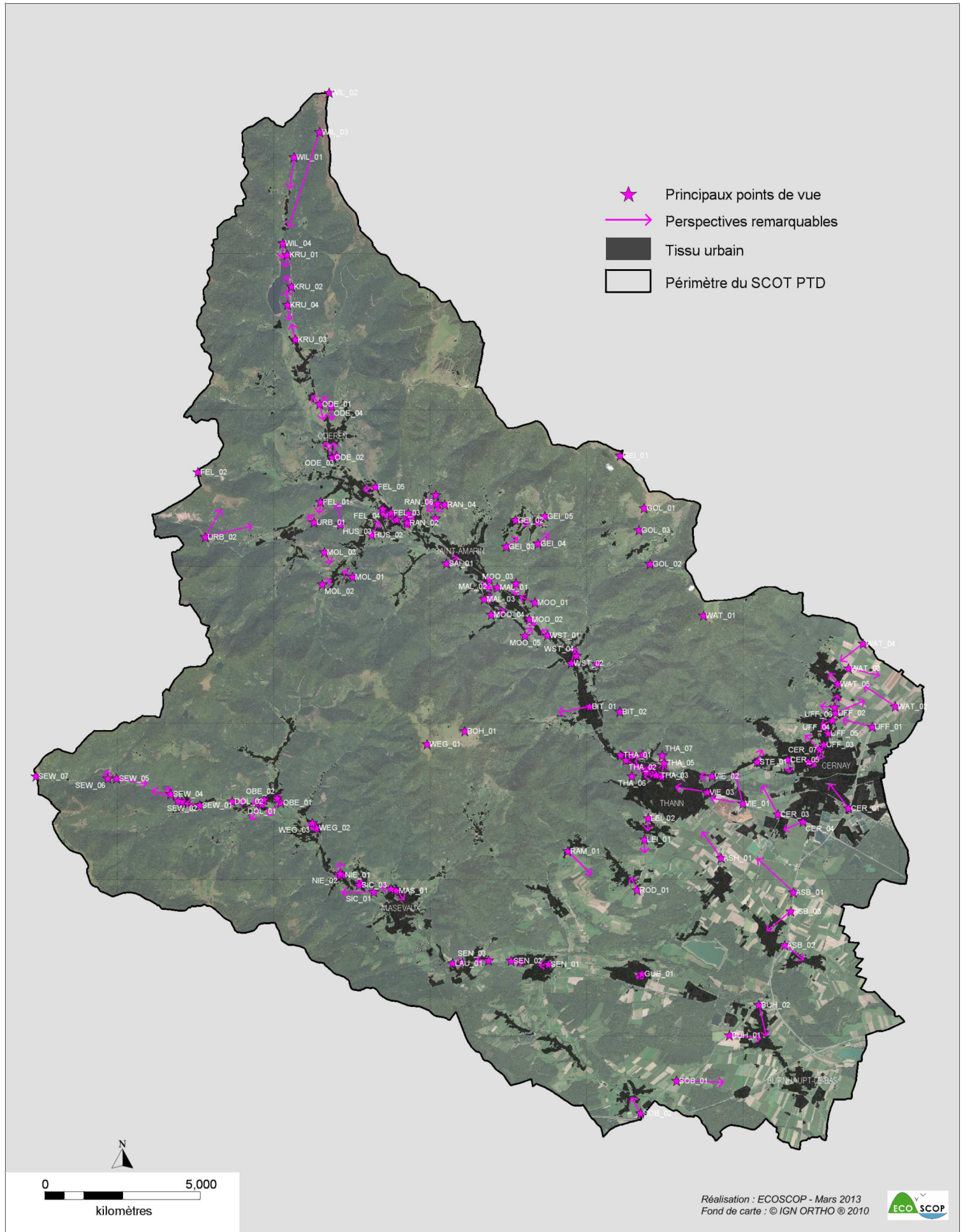
Source(s) : BD CARTO, ©IGN 2003 , Infogéo 68
Réalisation : AURM, C-M S / CH Mars 2013







PRINCIPAUX POINTS DE VUE ET PERSPECTIVES REMARQUABLES



TRAMES VERTES ET BLEUES

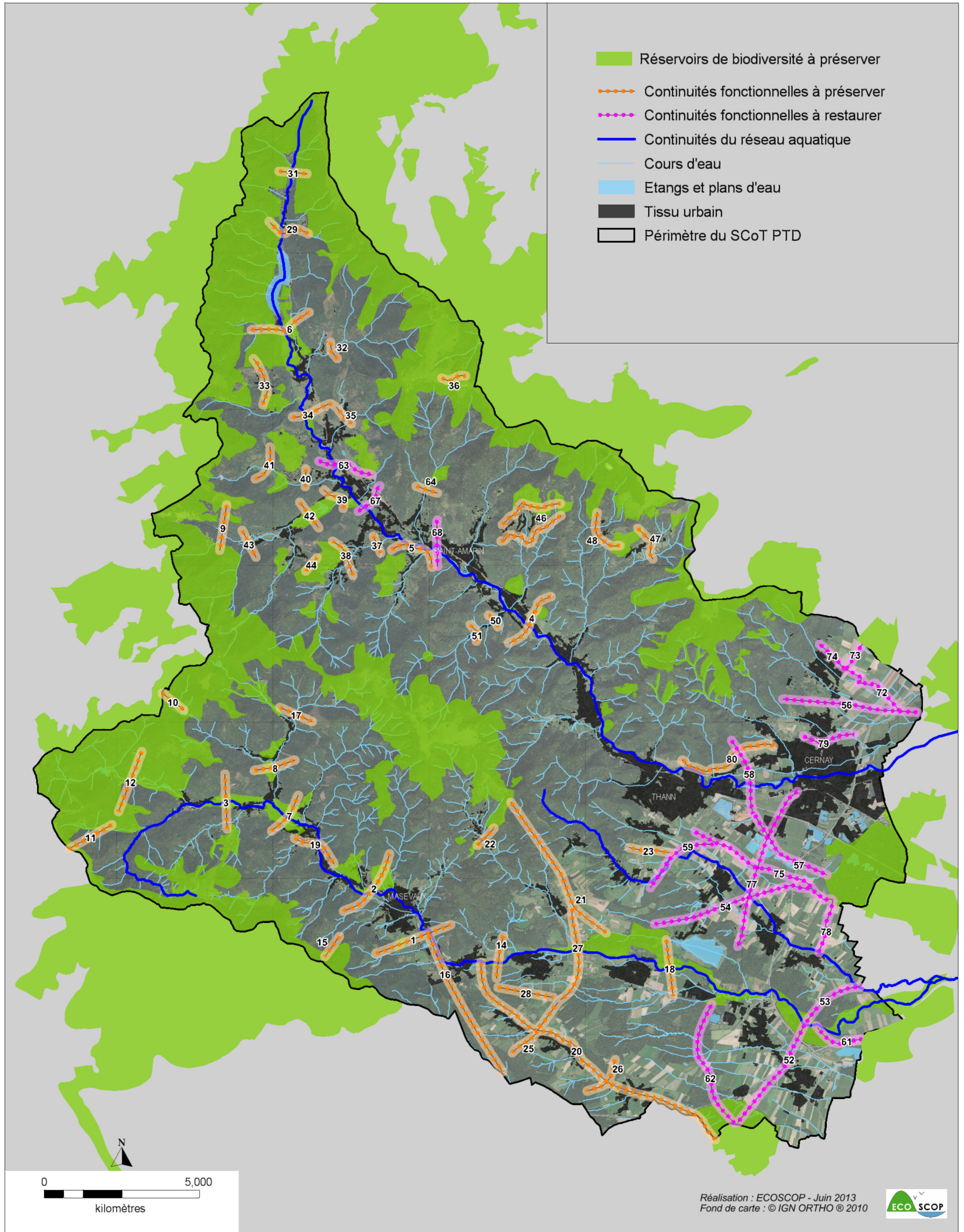


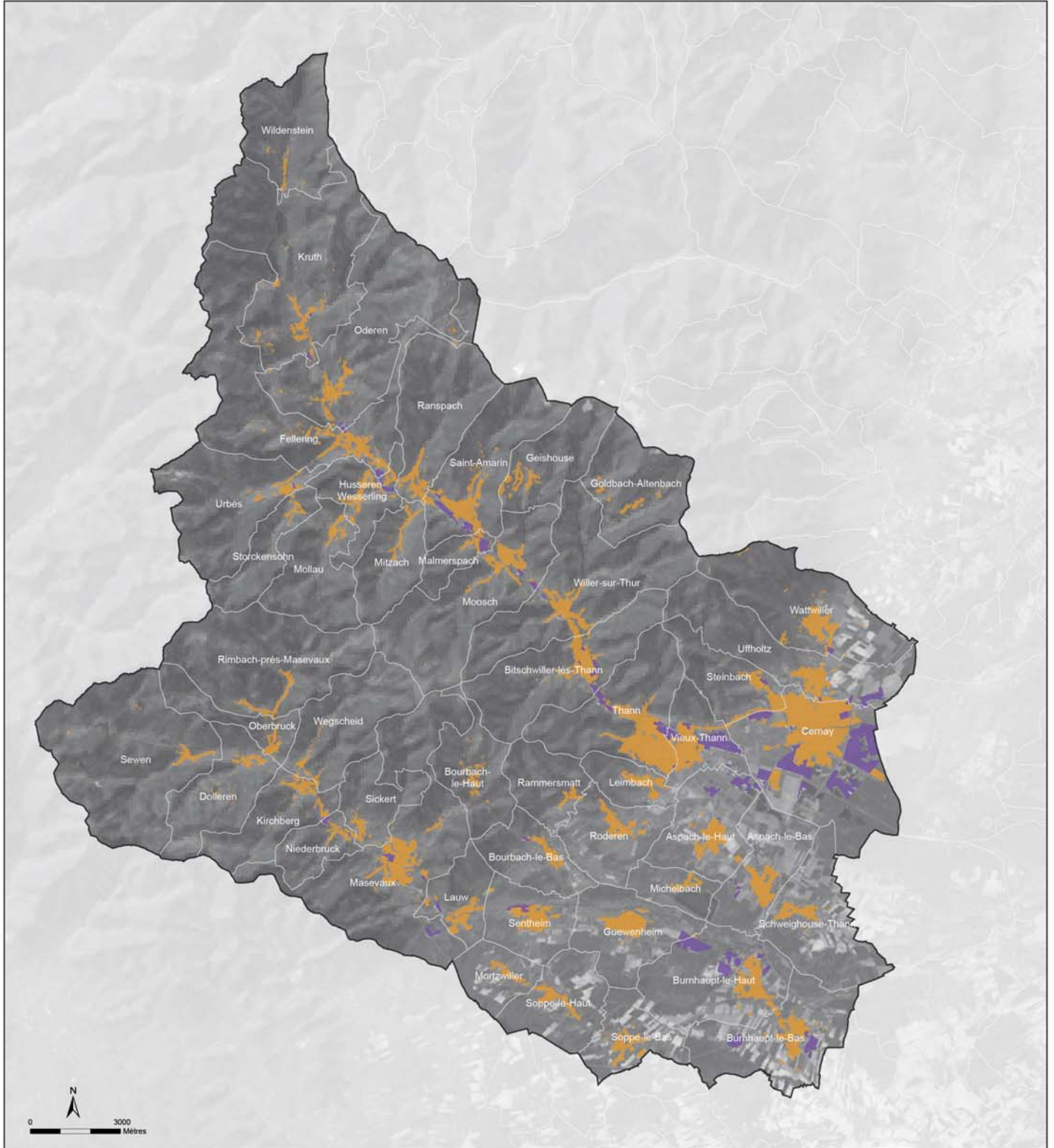
Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Thur Doller

Document d'Orientations et d'Objectifs

Document graphique N°7



L'enveloppe urbaine (temps zéro) à l'échelle du Pays Thur Doller en décembre 2011

L'annexe 2 du Doo reprend l'ensemble les cartes communales



ENVELOPPE URBAINE DEC. 2011

TYPE

-  Activités
-  Habitat et potentiel de densification



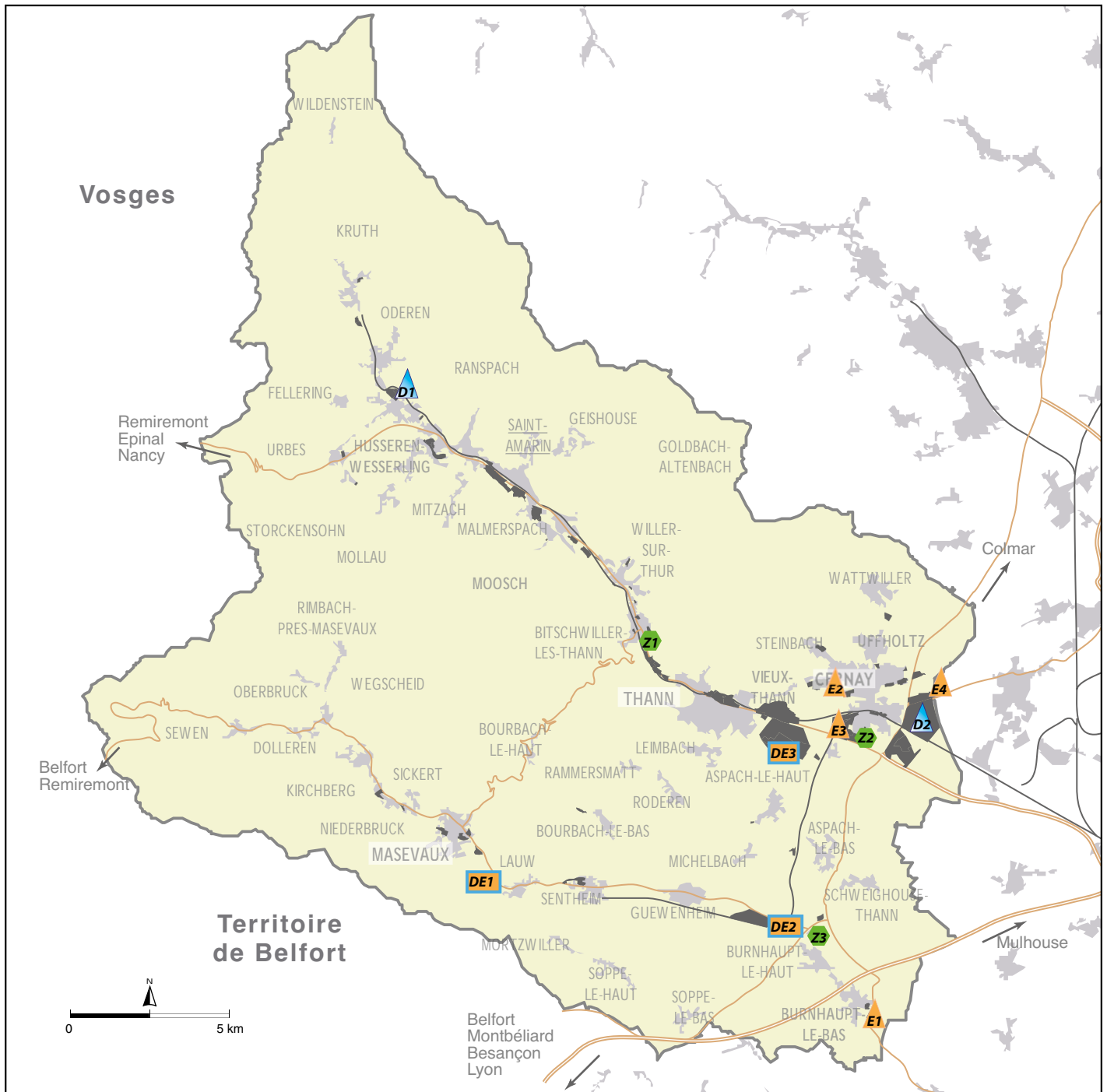
Sources : IGN BD Ortho 2010,
BD Topo Pays 2007
Réalisation, AURM, mars 2013






Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Thur Doller

Document d'Orientations et d'Objectifs

Document graphique N°8

Offre foncière en zones d'activités et commerciales



-  Zones d'activités POS-PLU
-  **D** Potentiel foncier à urbaniser au sein des zones d'activités existantes
D1- ZI Oderen-Felling
D2- ZI est (Cernay)
-  **E** Zones d'activités avec potentiel d'extension
E1- ZA de l'Oberlach (Burnhaupt-le-Bas)
E2- ZA du Vignoble (Cernay)
E3- Rue d'Aspach (zone sud ouest - Cernay)
E4- ZI nord (Cernay)
-  **DE** Zones d'activités avec potentiel foncier à urbaniser et potentiel d'extension
DE1- ZA Porte de Masevaux (Lauw)
DE2- Briquetterie et extension (Burnhaupt-le-Haut)
DE3- Parc d'activités pays de Thann
-  **Z** Les ZACOM
Z1- ZACOM Super U à Bitschwiller-lès-Thann
Z2- ZACOM la croisière à Cernay
Z3- ZACOM Super U à Burnhaupt-le-Haut

Source(s) : BD CARTO, ©IGN 2003 , Infogéo 68
Réalisation : AURM, CH Mars 2014



Les périmètres des Zones d'Aménagement COMmercial (ZACOM)



ZACOM Super U à Bitschwiller-lès-Thann



ZACOM La Croisière à Cernay



ZACOM Super U à Burnhaupt-le-Haut

 Périmètre de Zacom

Tableau N° 1

Liste des friches économiques du territoire

Appellation	Typologie	Catégorie	Etat 1999/2001	Etat 2009-2010	Surf (ha)	Surface à mobiliser (ha)	Propri. actuel	Situation*
<i>CERNAY</i> BIMA : rue des Vignes	Indust.	Terrain	Réhabilitation en cours	<i>Réhabilitée</i>	1,3		Privé	TU
<i>BURNHAUPT-LE-HAUT</i> : Pont d'Aspach : carrefour RN 83-RN 466	Transp	Bât + Terrain	Réhabilitée	<i>Réhabilitée</i>	4,5		Etat+Région+ Privé	P
<i>MASEVAUX</i> Domaine de l'Abbaye : rue du marché	Indust.	Bât + Terrain	Réhabilitée	<i>Réhabilitée</i>	4,5		SIVOM	CV
<i>HUSSEREN-WESSERLING</i> MIW : Rue des Bassins	Indust.	Bât + Terrain	Non utilisée	<i>Réhabilitée</i>	3,5		Privé	P
<i>KRUTH</i> Usine textile / Parc d'activités	Indust.	Bât + Terrain	Sous utilisée	<i>Réhabilitée</i>	2,5		Commune	P
<i>ODEREN</i> Terrain : rue Gorth	Urbaine	Terrain	Non utilisée	<i>Réhabilitée</i>	0,5		Commune	TU
<i>THANN</i> Air Industrie : RN 66	Indust.	Bât. + terrain	Non utilisée	<i>Réhabilitée</i>	1		AIF Fidève	P
<i>THANN</i> Blondel : Faubourg des Vosges	Transp.	Bât. + terrain	Sous-utilisée	<i>Réhabilitée</i>	0,4		Aménageur, pour le compte de la commune	CV
<i>THANN</i> Lotissement industriel : Faubourg des Vosges	Artisa.	Bât. + terrain	Sous-utilisée	<i>Réhabilitée</i>	1		Privé	CV
<i>THANN</i> Minoterie : Rue des Pèlerins/rue Henri Lebert	Artisa.	Bât. + terrain	Sous-utilisée	<i>Réhabilitée</i>	3,5		Privé	TU
<i>THANN</i> Naegelen-Mangold : Faubourg des Vosges	Artisa.	Bât. + terrain	Non utilisée	<i>Réhabilitée</i>	1,4 ha		Aménageur, pour le compte de la commune	CV
<i>VIEUX THANN</i> Athanor	Indust.	Bât + Terrain	Sous utilisée	<i>Réhabilitée</i>	5,5		Privé	Centre ville
<i>VIEUX THANN</i> Usine textile : rue de Cernay	Indust.	Bât + Terrain	Sous utilisée	<i>Réhabilitée</i>	0,8		Privé	Centre ville
<i>CERNAY</i> La Cartisane : rue Sandoz	Indust.	Bât	Réhabilitation en cours	<i>Réhabilitation en cours</i>	8		Privé	TU
<i>WATTWILLER</i> Friche Ermel : rue d'Uffholtz	Indust.	Terrain	Non utilisée	<i>Réhabilitation en cours</i>	1,1		Privé	TU
<i>MASEVAUX</i> Peaudouce : rue des Veaux	Indust.	Bât + Terrain	Réhabilitation en cours	<i>Réhabilitation en cours</i>	2,3	0,8	Commune	CV
<i>THANN</i> Zone dite du « Kerlenbach » (entre	Indust.	Bât.+ terrain	Sous-utilisée	<i>Réhabilitation en cours</i>	0,7		Commune	P

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Thur Doller

AIF et Super U)								
ASPACH-LE-BAS Tuilerie Sturm ; ZA Est : rue de la Tuilerie	Artisa.	Bât + Terrain	Sous utilisée	<i>Sous utilisée</i>	3,1	?	Privé	P
MALMERSPACH Quartier Kleinau ;ZI	Indust.	Bât + Terrain	Réhabilitation en cours	<i>Sous utilisée</i>	15	7,5	Privés et C.de C.	P
MASEVAUX Nouvelle fonderie : rue du Gal de Gaulle	Indust.	Bât + Terrain	Sous utilisée	<i>Sous utilisée</i>	1,5	0,5	Privé	CV
RANSPACH Friche MERTZ : 6 route Nationale (RN66)	Urba.	Bât + Terrain	Sous utilisée	<i>Sous utilisée</i>	0,7	0,7	Privé	TU
SAINT-AMARIN BTA : 1 rue J. Léonhart	Indust.	Bât + Terrain	Réhabilitation à l'étude	<i>Sous utilisée</i>	2,5	?	Disctrict	P
OBERBRUCK Ancienne filature : rue principale	Indust.	Bât + Terrain	Non utilisée	<i>Non utilisée</i>	0,6	0,6	Privé	CV
OBERBRUCK Usine de tissage : rue de la Renardière	Indust.	Bât + Terrain	Non utilisée	<i>Non utilisée</i>	0,5	0,5	Privé	P
MOOSCH friche artisanale rue Général de Gaulle	artinal (vocation urbaine)	Bât + Terrain	Non utilisée	<i>Non utilisée</i>	0,6	0,6		
WILDENSTEIN Entreprise textile : rue de l'Usine	Indust.	Bât + Terrain	Non utilisée	<i>Non utilisée</i>	1,8	1,8	Privé	P
THANN GDF-SUEZ	Indust.	Bât. + terrain	En activité jusqu'à 2008 (formation des agents)	<i>En friche depuis 2008.</i>	0,75	?	Privé (GDF- SUEZ)	TU
THANN TOTAL-ELF : Rue du Gal De Gaulle (à côté de la gare)	Indust.	Bât. + terrain	En activité jusqu'en mars 2009.	<i>Friche depuis avril 2009.</i>	0,13	?	Privé (TOTAL)	TU
THANN Ancien bâtiment DOMIAL : Faubourg des Vosges	Tertiaire	Bât.	En activité jusqu'à 2007	<i>En friche depuis 2007.</i>	1400m ²	?	Commune	P

Tableau N° 2

Répartition des logements par commune

Communes	Niveau de rayonnement	Objectifs nombre de logements à produire sur 12 ans (2012-2024)	Soit objectif nombre de logements à produire par an
Dolleren	Village	22	2
Kirchberg	Village	22	2
Lauw	Village	57	5
Masevaux	Pôle ancrage haut vallée	228	19
Niederbruck	Village	33	3
Oberbruck	Bourg intermédiaire	32	3
Rimbach-près-Masevaux	Village	25	2
Sewen	Village	16	1
Sickert	Village	18	2
Wegscheid	Village	9	1
	Montagne Doller	462	40
Felling	Bourg intermédiaire émergent	124	10
Geishouse	Village	42	4
Goldbach-Altenbach	Village	36	3
Husseren-Wesserling	Bourg intermédiaire émergent	86	7
Kruth	Village	28	2
Malmerspach	Village	29	2
Mitzach	Village	22	2
Mollau	Village	18	2
Moosch	Bourg intermédiaire	109	9
Oderen	Bourg intermédiaire	46	4
Ranspach	Village	24	2
Saint-Amarin	Pôle ancrage haut vallée	166	14
Storckensohn	Village	10	1
Urbès	Village	24	2
Wildenstein	Village	9	1
	Montagne Thur	773	65
Aspach-le-Bas	Bourg intermédiaire	72	6
Aspach-le-Haut	Bourg intermédiaire	171	14
Bourbach-le-Bas	Village	41	3
Bourbach-le-Haut	Village	45	4
Burnhaupt-le-Bas	Bourg intermédiaire émergent	230	19
Burnhaupt-le-Haut	Bourg intermédiaire-émergent	184	15
Guewenheim	Bourg intermédiaire	70	6
Leimbach	Village	55	5

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Thur Doller

Michelbach	Village	24	2
Mortzwiller	Village	38	3
Rammersmatt	Village	30	3
Roderen	Village	50	4
Schweighouse-Thann	Village	53	4
Sentheim	Bourg intermédiaire	125	10
Soppe-le-Bas	Village	79	7
Soppe-le-Haut	Village	44	4
	Piémont	1 311	109
Bitschwiller-lès-Thann	Bourg intermédiaire	216	18
Cernay	Ville moyenne	1 200	100
Steinbach	Bourg intermédiaire	81	7
Thann	Ville moyenne	472	39
Uffholtz	Bourg intermédiaire	144	12
Vieux-Thann	Bourg intermédiaire d'agglomération	144	12
Wattwiller	Bourg intermédiaire	192	16
Willer-sur-Thur	Bourg intermédiaire	98	8
	Pôle urbain Thann-Cernay	2 547	212
Pays Thur Doller		5 093	

Tableau N° 3

Répartition des surfaces d'extension pour l'habitat par commune

Habitat	Niveau de rayonnement	Densité moyenne en logt/ha	Enveloppe pour habitat sur 12 ans arrondie (au 0,5 supérieur)
Dolleren	Village	15	1,5
Kirchberg	Village	15	1,0
Lauw	Village	15	3,5
Masevaux	Pôle ancrage haut vallée	30	7,5
Niederbruck	Village	15	1,5
Oberbruck	Bourg intermédiaire	20	2,0
Rimbach-près-Masevaux	Village	15	1,5
Sewen	Village	15	1,0
Sickert	Village	15	1,0
Wegscheid	Village	15	1,0
	Montagne Doller		22

Communes	Niveau de rayonnement	Densité moyenne en logt/ha	Enveloppe arrondie (au 0,5 supérieur)
Fellingring	Bourg intermédiaire émergent	20	6,0
Geishouse	Village	15	2,5
Goldbach-Altenbach	Village	15	2,5
Husseren-Wesserling	Bourg intermédiaire émergent	20	3,0
Kruth	Village	15	1,5
Malmerspach	Village	15	2,0
Mitzach	Village	15	1,5
Mollau	Village	15	1,0
Moosch	Bourg intermédiaire	20	5,0
Oderen	Bourg intermédiaire	20	2,0
Ranspach	Village	15	1,0
Saint-Amarin	Pôle ancrage haut vallée	30	5,0
Storckensohn	Village	15	0,5
Urbès	Village	15	1,5
Wildenstein	Village	15	0,5
	Montagne Thur		36

Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Thur Doller

Communes	Niveau de rayonnement	Densité moyenne en logt/ha	Enveloppe arrondie (au 0,5 supérieur)
Aspach-le-Bas	Bourg intermédiaire	25	2,5
Aspach-le-Haut	Bourg intermédiaire	25	6,0
Bourbach-le-Bas	Village	15	1,0
Bourbach-le-Haut	Village	15	2,5
Burnhaupt-le-Bas	Bourg intermédiaire émergent	25	9,0
Burnhaupt-le-Haut	Bourg intermédiaire-émergent	25	6,5
Guewenheim	Bourg intermédiaire	25	2,5
Leimbach	Village	20	1,5
Michelbach	Village	20	1,0
Mortzwiller	Village	20	2,0
Rammersmatt	Village	15	1,5
Roderen	Village	15	2,5
Schweighouse-Thann	Village	20	2,5
Sentheim	Bourg intermédiaire	25	5,0
Soppe-le-Bas	Village	20	3,5
Soppe-le-Haut	Village	20	2,0
	Piémont		52

Communes	Niveau de rayonnement	Densité moyenne en logt/ha	Enveloppe arrondie (au 0,5 supérieur)
Bitschwiller-lès-Thann	Bourg intermédiaire	25	8,5
Cernay	Ville moyenne	35	31,5
Steinbach	Bourg intermédiaire	25	2,5
Thann	Ville moyenne	35	10,5
Uffholtz	Bourg intermédiaire	25	4,5
Vieux-Thann	Bourg intermédiaire d'agglomération	25	5,5
Wattwiller	Bourg intermédiaire	25	7,0
Willer-sur-Thur	Bourg intermédiaire	25	3,0
	Pôle urbain Thann-Cernay		73

Pays Thur Doller			182
-------------------------	--	--	------------

Liste des 31 communes de montagne

Source : DATAR / DGCL / MAAPRAT, 31/12/2011, DATAR, 2011

Bitschwiller-lès-Thann
Bourbach-le-Bas
Bourbach-le-Haut
Dolleren
Felling
Geishouse
Goldbach-Altenbach
Husseren-Wesserling
Kirchberg
Kruth
Malmerspach
Masevaux
Mitzach
Mollau
Moosch
Niederbruck
Oberbruck
Oderen
Rammersmatt
Ranspach
Rimbach-près-Masevaux
Saint-Amarin
Sewen
Sickert
Storckensohn
Thann
Urbès
Wattwiller
Wegscheid
Wildenstein
Willer-sur-Thur

Document d'Orientations et d'Objectifs
Annexe : Perspectives paysagères

ID	Point de vue	Direction	Commune	Points de vue prioritaires	Points de vue secondaires
ASB_01	D83 Aspach-le-Bas	Debouche vallée de la Thur, Grand Ballon	ASPACH-LE-BAS	X	
ASB_02	D83 Schweighouse-Thann	Schweighouse-Thann	ASPACH-LE-BAS		X
ASB_03	D83 Aspach-le-Bas	Aspach-le-Bas	ASPACH-LE-BAS	X	
ASH_01	D103 Aspach-le-Haut	Vieux-Thann, Thann, Piémont, Grand Ballon	ASPACH-LE-HAUT	X	
BIT_01	N66 Bitschwiller-les-Thann	Thanner Hubel	BITSCHWILLER-LES-THANN	X	
BIT_02	Belvédère Roche Albert Bitschwiller-les-Thann	Haute vallée de la Thur	BITSCHWILLER-LES-THANN		X
BOH_01	Sommet du Thanner Hubel		BOURBACH-LE-HAUT		X
BUH_01	D83 Burnhaupt-le-Haut	Burnhaupt-le-Haut	BURNHAUPT-LE-HAUT	X	
BUH_02	D83 Pont d'Aspach	Burnhaupt-le-Haut	BURNHAUPT-LE-HAUT		X
CER_01	D83 Cernay faubourg de Belfort	Cernay, Piémont	CERNAY		X
CER_03	N66 Cernay	Piémont viticole	CERNAY	X	
CER_04	N66 Cernay	Eglise Saint-André	CERNAY		X
CER_05	D35 Cernay	Cité Baudry	CERNAY		X
CER_06	D35 Cernay Porte de Thann	Porte de Thann, église Cernay	CERNAY		X
CER_07	Rue du Ballon Uffholtz	Vignoble et montagne	CERNAY	X	
DOL_01	D466 Dolleren Est	Station ski Schlumpf	DOLLEREN		X
DOL_02	D466 Dolleren Ouest	Eglise Dolleren	DOLLEREN	X	
FEL_01	Rue du See Fellingering	See d'Urbes	FELLERING	X	
FEL_02	Sommet du Drumont		FELLERING		X
FEL_03	N66, rond point de Wesserling	Site de Wesserling	FELLERING	X	
FEL_04	N66 Fellingering	Site de Wesserling	FELLERING	X	
FEL_05	Place de feu Fellingering	Vue vers amont et aval vallée de la Thur, valon d'Urbes	FELLERING	X	
GEI_01	Sommet du Grand Ballon		GEISHOUSE		X
GEI_02	Hoehe Geishouse	Village et Grand Ballon	GEISHOUSE	X	
GEI_03	Hoschberg Geishouse	Village et Grand Ballon	GEISHOUSE		X
GEI_04	RD13BVIII Geishouse	Grand Ballon	GEISHOUSE		X
GEI_05	Route du ballon Geishouse	Village	GEISHOUSE	X	
GOL_01	Goldbach (Ouest Gerstacker)	/	GOLDBACH-ALTENBACH		X
GOL_02	Goldbach	/	GOLDBACH-ALTENBACH		X
GOL_03	Goldbach (Sud du Bienenwald)	/	GOLDBACH-ALTENBACH		X
GUE_01	D466 Guewenheim	Eglise Guewenheim	GUEWENHEIM		X
HUS_01	N66 Ranspach	Site de Wesserling	HUSSEREN-WESSERLING	X	
HUS_02	Bannwehr Husseren	Site de Wesserling	HUSSEREN-WESSERLING	X	
HUS_03	Huselberg	Fellingering et arrière vallée de la Thur	HUSSEREN-WESSERLING		X
KRU_01	D13bis, amont lac de Kruth	Lac de Kruth, Schlossberg	KRUTH		X
KRU_02	D13bis, aval lac de Kruth	Lac de Kruth	KRUTH		X
KRU_03	Sortie Nord de Kruth	Schlossberg	KRUTH	X	
KRU_04	Schlossberg Kruth	Kruth et Wildenstein	KRUTH		X
KRU_05	Place du feu de la Saint-Jean	Village de Kruth	KRUTH	X	
LAU_01	D466 Lauw entrée Ouest	Eglise Lauw	LAUW		X
LEI_01	Eichholz Leimbach	Roderen	LEIMBACH		X
LEI_02	Chapelle Leimbach	Village Leimbach	LEIMBACH	X	
MAL_01	N66 sortie Nord-Ouest de Moosch	Site de Malmerspach	MALMERSPACH		X
MAL_02	Voie romaine Malmerspach	Kleinau	MALMERSPACH	X	
MAL_03	Rue des Vosges Malmerspach	Aval vallée de la Thur	MALMERSPACH	X	
MAS_01	D466 Masevaux	Eglise Masevaux	MASEVAUX		X
MOL_01	Chaume Runtzenbach Mollau	Village de Mollau	MOLLAU	X	
MOL_02	Place bucher Eibel Mollau	Village de Mollau	MOLLAU	X	
MOL_03	Chauvelin Mollau	Village de Mollau	MOLLAU		X
MOO_01	Vierge à Moosch	Moosch, Saint-Amarin	MOOSCH		X
MOO_02	N66 sortie Sud-Est de Moosch	Gehren Willer-sur-Thur	MOOSCH	X	
MOO_03	Sandbruch Moosch	Village de Moosch	MOOSCH		X

Priorisation par rapport aux enjeux d'urbanisation et non pas rapport à la remarquabilité du panorama

point de vue supprimé suite concertation

Document d'Orientations et d'Objectifs
Annexe : Perspectives paysagères

MOO_04	Place bucher Moosch	Village Moosch	MOOSCH		X
MOO_05	Brandebel Moosch	Village de Moosch	MOOSCH	X	
NIE_01	D466 Niederbruck Est	Vierge d'Alsace	NIEDERBRUCK		X
NIE_02	D466 Niederbruck	Eglise Niederbruck	NIEDERBRUCK	X	
OBE_01	D466 Oberbruck Est	Station ski Schlumpf	OBERBRUCK		X
OBE_02	D466 Oberbruck centre	Eglise Oberbruck	OBERBRUCK		X
OBE_03	D466 Dolleren	Eglise Dolleren	OBERBRUCK	X	
ODE_01	D13bis entre Oderen et Kruth (ban de Kruth)	cheminée ancienne Filature de Kruth, massif du Rossbe	ODEREN	X	
ODE_02	D13bis chapelle d'Oderen	Eglise d'Oderen en promontoire	ODEREN		X
ODE_03	Maerelberg Oderen	Oderen et Kruth	ODEREN		X
ODE_04	Uhufels Oderen	Oderen et Kruth	ODEREN		X
RAM_01	D36 Rammersmatt	Plaine	RAMMERSMATT		X
RAN_01	Dengelberg Ranspach	Ranspach	RANSPACH		X
RAN_02	Rue haute Ranspach	Ranspach	RANSPACH	X	
RAN_03	Momo Ranspach	Ranspach	RANSPACH		X
RAN_04	Hochstein	Ranspach	RANSPACH		X
RAN_05	Place bucher Ranspach	Ranspach	RANSPACH		X
RAN_06	Barschmatt Ranspach	Ranspach	RANSPACH		X
RAN_07	Sentier botanique Ranspach	Ranspach	RANSPACH		X
ROD_01	D341 Roderen Sud	Eglise Roderen, Grand Ballon	RODEREN	X	
ROD_02	D35 en direction de Bourbach-le-Bas	Vue panoramique (piémont, plaine et montagne)	RODEREN	X	
SAI_01	Place de feu Saint-Amarin	Village de Saint-Amarin	SAINT-AMARIN		X
SEN_01	D466 Senthem Est	Eglise Senthem	SENTHEIM		X
SEN_02	D466 Senthem Ouest	Eglise Senthem	SENTHEIM	X	
SEN_03	D466 Lauw entrée Est	Eglise Lauw	SENTHEIM	X	
SEW_01	D466 Sewen Est	Eglise Sewen	SEWEN		X
SEW_02	D466 Sewen Ouest	Ballon d'Alsace	SEWEN	X	
SEW_03	D466 Sewen Ouest	Eglise Sewen	SEWEN	X	
SEW_04	D466 Sewen	Lac de Sewen	SEWEN		X
SEW_05	D466 Sewen aval lac d'Alfeld	Lac de Sewen, haute vallée de la Doller	SEWEN		X
SEW_06	D466 Sewen Lac d'Alfeld	Lac d'Alfeld	SEWEN		X
SEW_07	Ballon d'Alsace Sewen	Haute Vallée de la Doller	SEWEN		X
SIC_01	D466 Sickert Est	Baerenkopf	SICKERT	X	
SIC_02	D466 Sickert Scierie	Espaces ouverts du Herzenbourg	SICKERT		X
SIC_03	D466 Sickert Ouest	Eglise Sickert	SICKERT	X	
SOB_01	D83 Burnhaupt-le-Haut	Eglise Burnhaupt-le-Haut	SOPPE-LE-BAS		X
SOB_02	D83 Soppe-le-Bas	Soppe-le-Bas	SOPPE-LE-BAS	X	
STE_01	D35 Cernay	Piémont viticole	STEINBACH		X
THA_01	Thann faubourg des Vosges	Engelbourg	THANN		X
THA_02	N66 Thann (Hopital)	Engelbourg	THANN		X
THA_03	N66 Thann (Gare)	Engelbourg	THANN		X
THA_04	Engelbourg Thann	Thann, débouché de vallée, plaine	THANN	X	
THA_05	Chapelle St-Urbain Thann	Thann, débouché de vallée, plaine	THANN	X	
THA_06	Croix de Lorraine Thann	Thann, débouché de vallée, plaine	THANN	X	
THA_07	Croix du Rangen Thann	Thann, débouché de vallée, plaine	THANN	X	
THA_08	N66 Thann (limite Ouest de l'usine)	Rangen	THANN		X
THA_09	N66 Thann (parking Match)	Collégiale de Thann	THANN		X
THA_10	N66 Thann (carrefour rue Kleber)	Collégiale de Thann	THANN		X
THA_11	N66 Thann (Gare)	Croix de Lorraine	THANN		X
UFF_01	D83 Uffholtz	Piémont Uffholtz	UFFHOLTZ	X	
UFF_02	D5 Uffholtz	Bassin potassique	UFFHOLTZ		X
UFF_03	D5 Cernay cimetiére national	Eglise Cernay	UFFHOLTZ		X
UFF_04	D5 Uffholtz sortie Nord	Eglise Uffholtz	UFFHOLTZ		X
UFF_05	D5 Uffholtz rue du Ballon	Eglise Uffholtz	UFFHOLTZ		X
UFF_06	D5 entrée Sud Wattwiller	Vignoble, montagne, usine Wattwiller	UFFHOLTZ	X	

Document d'Orientations et d'Objectifs
Annexe : Perspectives paysagères

URB_01	N66 See d'urbes	See d'Urbes	URBES		X
URB_02	N66 sous le Col de Bussang	Gustiberg au Nord, Grand Ballon à l'Est	URBES		X
VIE_01	N66 Vieux-Thann (zone d'activités)	Thanner Hubel, Molkenrain	VIEUX-THANN	X	
VIE_02	D35 Vieux-Thann	Eglise Vieux-Thann	VIEUX-THANN		X
VIE_03	N66 Vieux-Thann (zone artisanale)	Thanner Hubel, Rangen	VIEUX-THANN		X
WAT_01	Sommet du Molkenrain		WATTWILLER		X
WAT_02	D83 Wattwiller	Piémont Wattwiller	WATTWILLER	X	
WAT_03	D5 Wattwiller	Bassin potassique	WATTWILLER		X
WAT_04	D5 Wattwiller	Wattwiller, Piémont, Bassin potassique	WATTWILLER	X	
WAT_05	D5 Wattwiller rond-point centre	Village Wattwiller, Piémont	WATTWILLER	X	
WEG_01	Sommet du Rossberg		WEGSCHEID		X
WEG_02	D466 Wegscheid centre	Eglise Kirchberg	WEGSCHEID	X	
WEG_03	D466 Wegscheid Ouest	Eglise Kirchberg	WEGSCHEID	X	
WIL_01	Route D13bis, Auberge du Bramont	Wildenstein, lac de Kruth	WILDENSTEIN	X	
WIL_02	Sommet du Rainkopf	Vosges, vallée de la Thur	WILDENSTEIN		X
WIL_03	Route D430, pied du Rothenbachkopf	Wildenstein, lac de Kruth	WILDENSTEIN		X
WIL_04	D13bis, amont du lac de Kruth	Lac de Kruth, Schlossberg	WILDENSTEIN		X
WST_01	N66 sortie Nord-Ouest de Willer-sur-Thur	Gehren, Moosch	WILLER-SUR-THUR	X	
WST_02	Carrefour N66/D13bVI	Grand Ballon	WILLER-SUR-THUR		X
WST_03	Chapelle Willer-sur-Thur	Village Willer-sur-Thur	WILLER-SUR-THUR		X
WST_04	Statue Willer-sur-Thur	Village Willer-sur-Thur	WILLER-SUR-THUR		X

Liste des continuités fonctionnelles (lien avec document graphique N°6)

ID/NOM	TYPE DE CONTINUITE	ETAT DE LA CONNEXION	COMMUNES
1	Terrestre	Connexion satisfaisante	LAUW, MASEVAUX
2	Terrestre	Connexion satisfaisante	MASEVAUX, SICKERT
3	Terrestre	Connexion satisfaisante	DOLLEREN
4	Terrestre	Connexion satisfaisante	MOOSCH
5	Terrestre	Connexion satisfaisante	MITZACH
6	Terrestre	Connexion satisfaisante	KRUTH
7	Terrestre	Connexion satisfaisante	KIRCHBERG, WEGSCHEID
8	Terrestre	Connexion satisfaisante	OBERBRUCK
9	Terrestre	Connexion satisfaisante	URBES
10	Terrestre	Connexion satisfaisante	RIMBACH-PRES-MASEVAUX
11	Terrestre	Connexion satisfaisante	SEWEN
12	Terrestre	Connexion satisfaisante	SEWEN
14	Terrestre	Connexion satisfaisante	SENTHEIM
15	Terrestre	Connexion satisfaisante	MASEVAUX
16	Terrestre	Connexion satisfaisante	LAUW, MASEVAUX, MORTZWILLER
17	Terrestre	Connexion satisfaisante	RIMBACH-PRES-MASEVAUX
18	Terrestre	Connexion satisfaisante	GUEWENHEIM, MICHELBACH
19	Terrestre	Connexion satisfaisante	KIRCHBERG
20	Mixte	Connexion satisfaisante	LAUW, MORTZWILLER, SOPPE-LE-HAUT, SOPPE-LE-BAS
21	Mixte	Connexion satisfaisante	RAMMERMATT, RODREN
22	Terrestre	Connexion satisfaisante	BOURBACH-LE-HAUT
23	Aquatique	Connexion satisfaisante	LEIMBACH
25	Terrestre	Connexion satisfaisante	SOPPE-LE-HAUT
26	Terrestre	Connexion satisfaisante	SOPPE-LE-BAS
27	Terrestre	Connexion satisfaisante	BOURBACH-LE-BAS, SENTHEIM
28	Terrestre	Connexion satisfaisante	SENTHEIM
29	Terrestre	Connexion satisfaisante	WILDENSTEIN
31	Terrestre	Connexion satisfaisante	WILDENSTEIN
32	Terrestre	Connexion satisfaisante	KRUTH
33	Terrestre	Connexion satisfaisante	KRUTH
34	Terrestre	Connexion satisfaisante	ODEREN
35	Terrestre	Connexion satisfaisante	ODEREN
36	Terrestre	Connexion satisfaisante	FELLERING, ODEREN
37	Terrestre	Connexion satisfaisante	HUSSEREN-WESSERLING
38	Terrestre	Connexion satisfaisante	HUSSEREN-WESSERLING, MOLLAU
39	Terrestre	Connexion satisfaisante	FELLERING
40	Terrestre	Connexion satisfaisante	FELLERING
41	Terrestre	Connexion satisfaisante	FELLERING
42	Terrestre	Connexion satisfaisante	URBES
43	Terrestre	Connexion satisfaisante	URBES
44	Terrestre	Connexion satisfaisante	MOLLAU
46	Terrestre	Connexion satisfaisante	GEISHOUSE
46	Terrestre	Connexion satisfaisante	GEISHOUSE
47	Terrestre	Connexion satisfaisante	GOLDBACH-ALTENBACH
48	Terrestre	Connexion satisfaisante	GOLDBACH-ALTENBACH
50	Terrestre	Connexion satisfaisante	MOOSCH
51	Terrestre	Connexion satisfaisante	MOOSCH
52	Terrestre	Connexion insatisfaisante	BURNAUPT-LE-BAS
53	Terrestre	Connexion insatisfaisante	SCHWEIGHOUSE-THANN
54	Mixte	Connexion insatisfaisante	ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, MICHELBACH
56	Mixte	Connexion insatisfaisante	UFFHOLTZ, WATTWILLER
57	Terrestre	Connexion insatisfaisante	CERNAY
58	Terrestre	Connexion insatisfaisante	CERNAY, STEINBACH
59	Aquatique	Connexion insatisfaisante	ASPACH-LE-HAUT, RODEREN
61	Terrestre	Connexion insatisfaisante	BURNHAUPT-LE-BAS
62	Terrestre	Connexion insatisfaisante	BURNHAUPT-LE-BAS, BURNHAUPT-LE-HAUT
63	Terrestre	Connexion insatisfaisante	FELLERING, ODEREN
64	Terrestre	Connexion insatisfaisante	RANSPACH
67	Terrestre	Connexion insatisfaisante	FELLERING, HUSSEREN-WESSERLING
68	Terrestre	Connexion insatisfaisante	SAINT-AMARIN
72	Mixte	Connexion insatisfaisante	WATTWILLER
73	Terrestre	Connexion insatisfaisante	WATTWILLER
74	Mixte	Connexion insatisfaisante	WATTWILLER
75	Aquatique	Connexion insatisfaisante	ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT
77	Terrestre	Connexion insatisfaisante	ASPACH-LE-BAS, ASPACH-LE-HAUT, CERNAY
78	Terrestre	Connexion insatisfaisante	SCHWEIGHOUSE-THANN
79	Terrestre	Connexion insatisfaisante	CERNAY, UFFHOLTZ
80	Terrestre	Connexion satisfaisante	VIEUX-THANN, STEINBACH
Baerenbach	Aquatique	Connexion satisfaisante	
Doller	Aquatique	Connexion satisfaisante	
Thur	Aquatique	Connexion satisfaisante	